

UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL

LES NÉGOCIATIONS COMMERCIALES MULTILATÉRALES ET LE DÉVELOPPEMENT :  
ANALYSE DE L'INTÉGRATION DES PAYS DE L'AFRIQUE DE L'OUEST AUX  
NÉGOCIATIONS MULTILATÉRALES À PARTIR DES TROIS PILIERS DE L'OMC

MÉMOIRE

PRÉSENTÉ

COMME EXIGENCE PARTIELLE

DE LA MAÎTRISE EN SCIENCE POLITIQUE

PAR

DJIFA AHADO

AOÛT 2007

UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL  
Service des bibliothèques

Avertissement

La diffusion de ce mémoire se fait dans le respect des droits de son auteur, qui a signé le formulaire *Autorisation de reproduire et de diffuser un travail de recherche de cycles supérieurs* (SDU-522 – Rév.01-2006). Cette autorisation stipule que «conformément à l'article 11 du Règlement no 8 des études de cycles supérieurs, [l'auteur] concède à l'Université du Québec à Montréal une licence non exclusive d'utilisation et de publication de la totalité ou d'une partie importante de [son] travail de recherche pour des fins pédagogiques et non commerciales. Plus précisément, [l'auteur] autorise l'Université du Québec à Montréal à reproduire, diffuser, prêter, distribuer ou vendre des copies de [son] travail de recherche à des fins non commerciales sur quelque support que ce soit, y compris l'Internet. Cette licence et cette autorisation n'entraînent pas une renonciation de [la] part [de l'auteur] à [ses] droits moraux ni à [ses] droits de propriété intellectuelle. Sauf entente contraire, [l'auteur] conserve la liberté de diffuser et de commercialiser ou non ce travail dont [il] possède un exemplaire.»

## REMERCIEMENTS

Au terme d'une folie entreprise il y a quelques années, il m'est aujourd'hui possible de confirmer mon respect envers chacun de ces étudiants dont la thèse, l'essai ou le mémoire tapisse les étagères des bibliothèques universitaires. Quelle discipline! Quelle énergie!

Loin d'être promise à des études universitaires poussées, je n'aurai pu compléter ce travail sans le support et la réflexion critique de nombreuses personnes, toutes aussi remarquables les unes que les autres, et grâce auxquelles mon choix disciplinaire s'est confirmé. Tout d'abord, mes plus francs remerciements à la professeure Bonnie Campbell, une source d'admiration renouvelée. Travailler à ses côtés est une expérience d'une richesse inestimable et c'est un véritable honneur de poursuivre un cheminement académique et professionnel sous sa supervision.

Également, lors d'un déplacement au Ghana, une équipe hors du commun, celle du Third World Network Afrique, a alimenté en moi la curiosité et la volonté d'analyse de problématiques africaines dont certaines seront abordées dans ce travail, me permettant d'affiner mon sujet de recherche, me convaincant de sa nécessité. Plus particulièrement, merci à monsieur Yao Graham, coordinateur, à monsieur Tetteh Hormeku, directeur de projet, ainsi qu'à toute l'équipe de conférenciers sur place qui m'ont très généreusement reçue dans leur groupe de travail au mois d'août 2005 à Accra.

Bien entendu, ce travail n'aurait pu être complété sans le support de mes plus ferventes admiratrices, ma famille, mes amis et collègues de travail qui, à un moment ou à un autre, m'ont alimenté de leur expérience, présence, critiques et commentaires. Merci à mes amies proches qui n'ont cessé de me rappeler mes échéances... et leur soutien : Claudia, Émilie, Marie-Noëlle, Martine, Mireille, Zanzoun. Merci à mon frère et ma sœur, à mes parents et tous ceux qui ont été là pour croire en moi. Finalement, merci à Pierre qui est entré en course en fin de processus et qui a été là pour m'aider à achever ce qui a été commencé. C'est aussi un peu de vous qui se retrouve ici.

*« Free trade is not passé, but it is an idea that has irretrievably lost its innocence... it can never be asserted as the policy that what economic theory tells us is always right »*

Paul Krugman (1987 : 144)

*« L'avenir, il ne suffit pas de le prévoir, il faut le rendre possible »*

Antoine de St-Exupéry

## TABLE DES MATIÈRES

<b>LISTE DES ACRONYMES</b>	<b>vii</b>
<b>RÉSUMÉ</b>	<b>viii</b>
<b>INTRODUCTION</b>	<b>1</b>
<b>CHAPITRE I</b>	
<b>LE COMMERCE DES MARCHANDISES</b>	<b>12</b>
1.1 Le commerce des marchandises : un vecteur de développement capital	15
1.1.1 Quelques enjeux de la libéralisation du commerce des marchandises pour les pays de l'Afrique de l'Ouest	15
1.1.2. Le rôle attribué au commerce des marchandises dans le développement	18
1.1.3 Les négociations commerciales multilatérales sur les marchandises et le développement	21
1.2 La place des pays de l'Afrique de l'Ouest dans les négociations commerciales sur les marchandises	21
1.2.1 L'espace ouvert au développement dans les négociations multilatérales de l'OMC sur les marchandises	23
1.2.2. La participation des pays de l'Afrique de l'Ouest dans les négociations sur le commerce des marchandises	31
1.3 Les limites de l'intégration des pays de l'Afrique de l'Ouest dans les négociations relatives à l'AMNA et l'AsA	37
1.3.1 Les limites posées par l'Organisation	37
1.3.2. Les limites des négociations de l'AMNA et de l'AsA issus des pays	42
1.3.3. Les implications des négociations sur le commerce des marchandises sur les États ouest-africains et leurs politiques de développement	45

## **CHAPITRE II**

### **LES ASPECTS DE DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

#### **TOUCHANT AU COMMERCE**

48

#### 2.1. Les droits de propriété intellectuelle intégrés au commerce et le développement 50

2.1.1. L'intégration des droits de propriété intellectuelle au commerce : Le débat 50

2.1.2. L'ADPIC 54

2.1.3. La prémisse du développement par les ADPIC 57

#### 2.2. Les négociations de l'ADPIC, le développement et les pays de l'Afrique de

l'Ouest 57

2.2.1. L'ouverture des négociations des ADPIC sur le développement 58

2.2.2. Les manifestations des préoccupations des pays de l'Afrique de l'Ouest dans les négociations des ADPIC 62

#### 2.3. Le paradoxe du développement dans les négociations des ADPIC pour les pays

de l'Afrique de l'Ouest 70

2.3.1. Les atteintes perverses aux questions de développement par les négociations sur les ADPIC 71

## **CHAPITRE III**

### **L'ACCORD GÉNÉRAL SUR LE COMMERCE DES SERVICES**

75

#### 3.1 Le commerce des services dans le régime commercial multilatéral

76

3.1.1. La question de la libéralisation du commerce des services pour des fins de développement : le débat 76

3.1.2 L'impact de la libéralisation du commerce des services sur les politiques de développement des pays de l'Afrique de l'Ouest 80

3.1.3 L'OMC et le cadre donné à la libéralisation du commerce des services :

l'AGCS 82

3.2 Les négociations de l'AGCS	85
3.2.1 La prédisposition des négociations de l'AGCS aux questions de développement	86
3.2.2. Un bilan de la participation des pays de l'Afrique de l'Ouest aux négociations de l'AGCS	90
3.3. Une conciliation est-elle possible entre le commerce et le développement par les négociations de l'AGCS ?	100
3.3.1 La vision du développement véhiculée par les négociations de l'AGCS	100
3.3.2 La vision du développement des pays de l'Afrique de l'Ouest dans le cadre des négociations de l'AGCS	103
3.3.3 La conciliation ?	106
<b>CONCLUSION</b>	<b>108</b>
<b>ANNEXES</b>	<b>115</b>
ANNEXE 1 : Flux d'importations et d'exportations de marchandises	115
ANNEXE 2 : Structure de l'OMC	117
ANNEXE 3 : Les trois « boîtes »	118
ANNEXE 4 : Les clauses de sauvegarde des ADPIC	119
ANNEXE 5 : Articles et dispositions de l'OMC choisis	120
ACCORD SUR L'AGRICULTURE	120
ACCORD GÉNÉRAL SUR LE COMMERCE DES SERVICES	121
ACCORD SUR LES ASPECTS DES DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE TOUCHANT AU COMMERCE	123
ACCORD SUR LES OBSTACLES TECHNIQUES AU COMMERCE	124
ACCORD SUR LES MESURES CONCERNANT INVESTISSEMENTS ET COMMERCE	126
ANNEXE 6 : Les pays membres de l'OMC issus de l'Afrique de l'Ouest: nombre de délégués basés à Genève	127
<b>RÉFÉRENCES</b>	<b>128</b>

## LISTE DES ACRONYMES

ACP	Groupe des États d'Afrique, des caraïbes et du pacifique
ADPIC	Accord sur les droits de propriété intellectuelle touchant au commerce
AGCS	Accord général sur le commerce des services
AGE	<i>Applied General Equilibrium Model</i>
AMNA	Accord sur les marchandises non agricoles
AsA	Accord sur l'agriculture
BM	Banque mondiale
CEDEAO	Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest
DPI	Droits de propriété intellectuelle
FMI	Fonds monétaire international
G90	Regroupement des ACP, des PMA et de l'Union Africaine
IDE	Investissement direct étranger
MGS	Mesure globale du soutien total
NPF	Le principe de la nation la plus favorisée
OMC	Organisation mondiale du commerce
PD	Pays développés
PED	Pays en développement
PIB	Produit intérieur brut
PMA	Pays les moins avancés
PTA	<i>Preferential Trade Agreements</i>
TSD	Traitement spécial et différencié
WTO	<i>World Trade Organization</i>

## RÉSUMÉ

Au mois de juillet 2006, l'Organisation mondiale du commerce (OMC) annonçait la suspension du Cycle de Doha pour le développement. Cette décision faisait suite à une impasse présente depuis la création de l'institution, en 1995, et qui a atteint son paroxysme dans la négociation sur la question du coton lors de la conférence ministérielle de Cancun (2003). Cette impasse est relative à la présence, au sein de l'organisation multilatérale, de pays à différents stades de développement dont certains présentent des besoins spécifiques en la matière. Elle semble s'être soldée par la suspension du cycle en question. De fait, lors de cette rencontre en 2003, plusieurs pays producteurs de coton en Afrique de l'Ouest se sont alliés pour réclamer la révision de l'établissement des règles internationales relative à la libéralisation du commerce des produits agricoles.

Ces circonstances particulières combinées à des revendications grandissantes quant à l'équité et à la stabilité commerciales soulèvent ici une question centrale : comment les négociations commerciales multilatérales, à travers une organisation présentant des processus et des contenus qui les orientent vers la libéralisation complète du commerce (l'OMC), peuvent-elles considérer les enjeux propres à des économies en développement telles que celles des pays de l'Afrique de l'Ouest ?

Dans cette optique, et dans le cadre de la théorie des régimes intrinsèque à l'existence de l'OMC, l'hypothèse soulevée par cette étude est que, sous leur forme actuelle, l'approche et le cadre de travail relatifs aux questions de développement dans les négociations commerciales multilatérales permet difficilement aux pays de l'Afrique de l'Ouest de mettre en place des conditions favorables à leur développement spécifique.

Les trois piliers de l'OMC : l'Accord sur le commerce des marchandises, l'Accord sur les aspects de droits de propriété intellectuelle touchant au commerce et l'Accord sur le commerce des services, posent la toile de fond de l'étude de ces négociations.

Brièvement, l'analyse de l'ouverture des négociations aux questions de développement par leurs processus et leurs contenus, confrontée aux réalités de participation des pays de l'Afrique de l'Ouest à ces négociations nous amènent à trois constats :

- Les négociations multilatérales illustrent une limite à l'intégration des questions de développement dans le forum multilatéral ;
- L'intégration des questions de développement aux négociations commerciales semble paradoxale au processus de consensus promu par l'OMC ;
- La conciliation entre le commerce et le développement paraît difficilement envisageable par les négociations commerciales multilatérales sous leur forme actuelle.

Mots clés: OMC (Organisation mondiale du commerce) – Développement - Afrique de l'Ouest- Négociations commerciales multilatérales

## INTRODUCTION

Le vingt-et-unième siècle, comme la fin de celui qui l'a précédé, semble caractérisé par un processus d'intégration accélérée entre les économies. Les marchés des biens, services et capitaux sont influencés de toutes parts par l'environnement économique international ainsi que par des forces politiques et économiques émanant d'autres pays (Nouve, Staatz *et al.*, 2002). Chercheurs et praticiens n'en démordent plus : pour qu'il passe du stade d'instrument servile aux lois du marchés à un outil profitable au développement économique et social mondial adapté aux réalités actuelles, le commerce mondial requiert une infrastructure solide, régulée et respectée des diverses instances participant au marché mondial. Après une dizaine d'années de négociations à l'intérieur du Cycle d'Uruguay (1986-1994), plusieurs pays déjà membres de l'Accord sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT), mis en place en 1947, ont complété en 1995 le texte fondateur de l'institution qui intégrerait le rôle de la gardienne des accords commerciaux multilatéraux : l'Organisation mondiale du commerce (OMC). Son but premier : devenir l'« enceinte unique pour l'élaboration de règles commerciales et la libéralisation des échanges au niveau mondial » (OMC, 2001a :1) en créant un lieu unique pour les négociations commerciales, en s'occupant des désaccords commerciaux, en suivant les politiques commerciales nationales, en pourvoyant une assistance technique et une formation aux pays en développement, et en coopérant avec les autres organisations internationales (Nouve, Staatz *et al.*, 2002).

Au cœur de cette vocation se retrouve la notion essentielle et non moins controversée de libéralisation des échanges par l'élimination ou la réduction des barrières tarifaires, ainsi que la conversion des barrières non tarifaires, telles que les quotas, en tarifs en vue de leur abolition. Selon le paradigme économique classique, la libéralisation complète du commerce devrait permettre au marché d'atteindre son efficacité optimale, c'est-à-dire d'avoir des rendements plus intéressants pour les consommateurs que les échanges dans un marché passablement déformé par différents types de tarifs, et ainsi promouvoir une croissance

économique mondiale (OMC, 2007b ; Commission européenne, 2000 :1). Cette théorie de l'équilibre automatique du commerce international élaborée par Hume (1741-1742), et « reprise quasiment mot pour mot par les apologistes de l'Organisation mondiale du commerce (OMC), se fonde sur des hypothèses [...] d'une information immédiate et parfaite des acteurs économiques, et celle des ajustements instantanés et sans coûts, à la fois entre l'offre et la demande, mais aussi au sein de l'offre et de la demande. En fait, il faut supposer que les biens et les services sont entièrement substituables les uns aux autres tant du point de vue du demandeur que de celui de l'offreur » (Sapir, 2006 :3).

Comme plusieurs critiques de ce paradigme, Akyüz (2005) souligne que peu d'harmonisation ne soit possible entre les pays sans règles contraignantes du fait des différents niveaux d'industrialisation et d'accès à l'information des marchés. Que l'on introduise ainsi des imperfections et des asymétries dans l'information des agents, et les marchés cessent alors d'être efficaces, la concurrence devient déstabilisatrice, l'intervention publique directe requise (Sapir, 2006 :3 et voir Grossman et Stiglitz, 1980). En considération de ceci, pour établir un niveau commun d'interpénétration des marchés, alors que les pays industriellement matures devraient procéder à un important démantèlement des barrières, les pays les moins avancés devraient être autorisés à les maintenir à un niveau suffisamment élevé pour favoriser leur pénétration dans des industries à haute technologie.

Depuis 1979, et après différentes vagues de libéralisation, l'Afrique est le seul continent du monde à s'être paupérisé. Une étude empirique élaborée par Raghavan (2003) a démontré que la croissance industrielle est inférieure à la croissance du PIB en Afrique subsaharienne, avec une désindustrialisation associée à la libéralisation du commerce. La participation au commerce mondial du continent ne cesse de décliner et elle est passée, en considérant la détérioration des termes de l'échange<sup>1</sup>, de 4,6% des exportations mondiales en

---

<sup>1</sup> L'indice des termes de l'échange rapporte le prix des exportations à celui des importations :  $T = [\text{indice des prix des exportations} / \text{indice des prix des importations}] \times 100$ . Les termes de l'échange s'améliorent dans le temps ( $T > 100$ ) si une économie exporte une quantité moindre de marchandises pour se procurer la même quantité de biens importés (en d'autres termes, les mêmes quantités exportées permettent d'acheter une quantité accrue de marchandises importées) : les recettes d'exportation s'améliorent. Dans le cas inverse, les termes de l'échange se dégradent ( $T < 100$ ). Ce rapport de prix traduit ainsi l'évolution du pouvoir d'achat des exportations en importations, à volume

1980 à 1,8% en 2000 selon les données d'OXFAM (2005a). Pour la même période, les importations du continent ont glissé de 3,6% à 1,6% (Achterbosch, Hammouda *et al.*, 2004: 13). Entre 1990 et 1999, la pauvreté<sup>2</sup> en Afrique a augmenté de 3%, alors que dans toutes les autres régions du monde, elle a diminué d'environ 7% (OXFAM, 2005a: 9, ONU, 1996). Pourquoi?

Lors de la mise en place du système commercial multilatéral et simultanément à l'incitation à la libéralisation des échanges, de grandes promesses ont été faites sur l'intégration de l'Afrique et de ses sous-régions au marché mondial. Parmi ces promesses, le Cycle de Doha pour le développement (2001) et son Programme de travail (OMC, 2004b) devaient assurer la mise en place d'un ensemble de mesures favorables au développement dans les négociations commerciales, dont une aide financière et technique relative au développement des capacités de l'offre dans les pays touchés. Face à l'insuccès du processus et à la suspension du Cycle de Doha, les tenants de la libéralisation parlent aujourd'hui de conditions inappropriées à la libéralisation dans la majorité des pays africains (manque de transparence, corruption, politiques internes inappropriées) (FMI, 2004; 2005; Banque mondiale, 2000; 2002; 2003; 2004; 2005b). Leurs opposants soulèvent plutôt la complexité dans laquelle la libéralisation exigée par les institutions internationales (de laquelle l'OMC fait partie) plonge les décideurs politiques et les entreprises africaines. C'est ainsi que, les nombreux engagements issus des programmes d'ajustement structurel de la fin des années 1980, combinés aux exigences relatives à l'aide internationale et aux problématiques d'ordre financières, locales et sécuritaires remettraient en question de nombreux postulats propres aux politiques d'insertion des pays en développement dans le commerce multilatéral (Hugon, 2000; Charlton et Stiglitz, 2005; Stiglitz et Charlton, 2006).

Comme le rappellent Murinde et Ryan (2003), de multiples réalités historiques, économiques et politiques expliquent la singularité des processus de développement

---

d'échanges donné (la structure des échanges est fixée): il reflète la compétitivité-prix d'un pays (indépendamment des effets quantités). (Ibrises, 2007)

<sup>2</sup> « Environ 315 millions d'Africains survivent avec moins d'un dollar par jour. 80 % de la population du continent africain survit avec moins de deux dollars par jour » (OXFAM, 2005 :8).

empruntés par les différents pays africains. Sur le continent, les théories de prise de décisions politiques et des réformes nationales vues traditionnellement comme un processus linéaire et indépendant ne peuvent s'appliquer étant donné la multiplicité des intérêts présents et des enjeux de ces décisions sur des populations et des économies affaiblies par de nombreuses années de réformes (Tussie, Riggirozzi *et al.*, 2003). En effet, « il existe un désaccord abyssal entre les nations et les citoyens, sur les valeurs fondamentales de la collectivité : définition d'une société de liberté, d'un pouvoir réellement consenti et partagé, d'un droit perçu comme naturel. L'articulation entre État et société apparaît conflictuelle depuis que les sociétés plurinationales n'ont survécu à l'ancêtre de leur modèle d'État que pour être soumises à une caricature de celui de l'Occident » (Tshiyembe, 2000 :14). C'est d'ailleurs une des raisons identifiées qui expliquerait l'expérience mal vécue de la libéralisation par de nombreux pays de l'Afrique sub-saharienne entre 1986 et 1990, période qui a connu son flot de réformes lors de l'application des programmes d'ajustement structurel (FMI, 2004; 2005; Banque mondiale, 2000; 2002; 2003; 2004; 2005b). Faute dans un cadre commercial dépourvu d'investissements massifs, la mise en place de ces réformes économiques et sociales se complexifie à cause de la dualité du rôle que l'État du pays en développement doit assumer en procédant à une libéralisation provoquant des effets pouvant être contraires à l'apposition de conditions préalables de développement<sup>3</sup> (Commission pour l'Afrique, 2005 :108).

C'est en réponse à cette problématique que l'OMC lance l'initiative du Cycle de Doha pour le développement en 2001, conformément à la déclaration de Marrakech de 1994<sup>4</sup>. Par ce cycle l'OMC désire confirmer la volonté de ses États membres de:

---

<sup>3</sup> Dans le rapport de la Commission pour l'Afrique intitulé Notre intérêt commun, le concept de « conditions préalables au développement » de l'Afrique est introduit. Selon ce rapport, « les gouvernements doivent créer la capacité dont ils ont besoin pour améliorer la gouvernance et favoriser la croissance requises pour le bon fonctionnement de l'État.

<sup>4</sup> «Les Ministres rappellent que les résultats des négociations comprennent des dispositions accordant un traitement différencié et plus favorable aux économies en développement, y compris une attention spéciale à la situation particulière des pays les moins avancés. Les Ministres reconnaissent qu'il est important de mettre en œuvre ces dispositions pour les pays les moins avancés et affirment leur intention de continuer de soutenir et de faciliter l'expansion des possibilités offertes à ces pays en matière de commerce et d'investissement» (OMC, 1994 :2).

Faire des efforts positifs pour que les pays en développement, et en particulier les moins avancés d'entre eux, s'assurent une part de la croissance du commerce mondial qui corresponde aux besoins de leur développement économique. Dans ce contexte, un meilleur accès aux marchés, des règles équilibrées, ainsi que des programmes d'assistance technique et de renforcement des capacités bien ciblés et disposant d'un financement durable ont des rôles importants à jouer. (OMC, 2001b:1)

Cette réponse a d'ailleurs été interprétée par plusieurs pays et organisations internationales comme un pas vers le rétablissement du multilatéralisme : « un appel à une approche plus cohérente du commerce et du développement » (McGuick, 2002: 5). Conséquemment, la suspension de ce même cycle déclarée le 24 juillet 2006 à la suite des « divergences trop importantes entre les protagonistes » (OMC, 2006a), remet en question la capacité du régime commercial multilatéral à rendre la libéralisation du commerce cohérente en vue de la croissance économique globale. Plus précisément, selon les analystes de l'organisation, il semble que ce bouleversement interpelle l'idée du multilatéralisme (OMC, 2006a) que l'institution s'est donnée comme cheval de bataille lors de sa création ainsi que les efforts concertés pour le développement.

Avant ce moment critique pour le développement, et depuis lors, de nombreuses hypothèses quant à une implication des pays africains les moins avancés dans les négociations commerciales multilatérales ont été avancées pour expliquer le déroulement nonchalant des questions relatives au développement des pays les moins avancés (PMA) à l'OMC. D'aucuns ont supposé que la puissance des pays les plus développés se reproduit au sein de l'organisation dans sa structure et par la répartition des pouvoirs décisionnels réels<sup>5</sup>, ce qui empêche le véritable avancement de ces questions (Holly, 2002; Kwa, 2004). Ces derniers retrouvent alors dans la suspension du Cycle de Doha la confirmation de la tendance de l'économie mondiale à servir de vecteur de polarisation où le pouvoir décisif revient aux pays riches (OXFAM, 2005c). Indubitablement, ce débat pousse la réflexion sur la capacité des négociations commerciales multilatérales à respecter les États africains dans la poursuite d'un développement par le commerce, c'est-à-dire pour l'État africain d'être « capable de promouvoir et de protéger les droits de l'Homme, de fournir des services à leurs citoyens et

---

<sup>5</sup> Par exemple, l'attribution du droit de veto aux pays les plus avancés sur certaines questions

de créer un climat favorable à l'esprit d'entreprise et à la croissance » (Commission pour l'Afrique, 2005 :11).

Les pays de l'Afrique de l'Ouest constituent une région relativement homogène en termes de développement économique (Murinde et Ryand, 2003). C'est une région au sein de laquelle se retrouvent le plus de PMA en Afrique et la volonté démontrée par ces pays de s'imposer et de s'impliquer dans les négociations de l'OMC est croissante (Fleshman, 2006)<sup>6</sup>. Toutefois, il semble que l'influence que ces petits pays peuvent avoir sur les négociations effectuées et les décisions prises lors des conférences ministérielles reste négligeable<sup>7</sup> (Dima Ehongo, 2007). Ceci malgré qu'il soit patent que l'OMC soit, dans le monde commercial actuel, un lieu incontournable de négociation où se décide le niveau d'intervention nationale en ce qui a trait au commerce. Nécessairement, certaines sphères d'intervention d'un État souverain peuvent être profondément affectées par ce type de décisions et troubler sa capacité de promouvoir, dans le cas des pays de l'Afrique de l'Ouest, l'édification des conditions préalables de développement dont il est question dans le Rapport de la Commission sur l'Afrique (2005).

Afin de saisir plus en profondeur le caractère concret de l'influence des négociations commerciales multilatérales sur la mise en place des conditions préalables de développement, et ce, sans disconvenir de son importance dans d'autres pays en développement, le but de ce mémoire est de poser une réflexion sur l'intégration à l'intérieur du multilatéralisme commercial, des pays d'une région qui tarde à prendre son envol dans l'économie mondiale :

---

<sup>6</sup> Dans son article, Fleshman (2006 :14) rapporte: «Selon Hornmeku [Third World Network], les pays en développement ont présenté plus de 200 propositions visant à modifier les accords existants et à améliorer les dispositions relatives au traitement spécial et différentiel» depuis la conférence ministérielle de Seattle de 1999.

<sup>7</sup> Selon l'article de Fleshman (2006), à l'issue de la réunion de Hong Kong, seules cinq des 200 recommandations ont été adoptées, dont une dérogation provisoire aux règles régissant les investissements liés au commerce et une formulation qui «demandait instamment» aux donateurs de ne pas affaiblir les mesures en matière de traitement spécial et différentiel (TSD) en imposant des conditions à l'octroi d'une aide ou de prêts dans le cadre d'accords bilatéraux.

les pays de l'Afrique de l'Ouest membres de l'OMC<sup>8</sup>. Parmi ces quatorze (14) pays, neuf (9) font partie des pays les moins favorisés (PMA) selon le classement de l'ONU<sup>9</sup>.

D'emblée, la question se pose : en considérant son pouvoir commercial, de quelle façon un État de l'Afrique de l'Ouest, étiqueté comme étant un pays en développement ou faisant partie des PMA, peut-il prendre part aux négociations multilatérales du commerce, dans le forum de l'OMC, afin de s'assurer de résultats profitables pour son développement économique ? Une partie de la réponse à cette interrogation est venue au prix de nombreux efforts de la société civile au cours des dernières années, alors que diverses coalitions se sont formées suite au besoin latent d'une voix consistante pour les pays en développement et PMA à l'OMC. Quoique longue et périlleuse, cette démarche a quand même permis certaines avancées aux pays de l'Afrique de l'Ouest, dont la conclusion d'une initiative sectorielle ferme quant à l'abolition dans les pays membres du soutien à l'intérieur de la production de coton (à partir du 21 septembre 2005) et de subventions à l'exportation du produit (à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2005)<sup>10</sup>. Elle a aussi renouvelé la demande faite par de nombreux PMA quant à la relecture, voire la renégociation des accords multilatéraux actuellement en vigueur.

---

<sup>8</sup> Les pays de l'Afrique de l'Ouest faisant partie de l'OMC en date de juin 2006 sont le Bénin, le Burkina Faso, la Côte d'Ivoire, la Gambie, le Ghana, la Guinée, la Guinée Bissau, le Mali, la Mauritanie, le Niger, le Nigéria, le Sénégal, le Sierra Leone et le Togo.

<sup>9</sup> En 1971, l'ONU créait une catégorie de pays, baptisés « Pays les moins avancés » (PMA), afin d'identifier les pays jugés structurellement handicapés dans leur développement et méritant une attention particulière de la part de la communauté internationale. En 2000, le Conseil économique et social de l'ONU a retenu quatre critères pour déterminer la liste des PMA : 1) revenu par habitant basé sur une estimation moyenne du produit intérieur brut par habitant pendant trois années ; s'il est inférieur à 900 \$ US, le pays est retenu pour la qualification de PMA, 2) retard dans le développement humain basé sur un indice composite incluant des indicateurs de santé, nutrition et scolarisation. 3) vulnérabilité économique basée sur un indice composite incluant des indicateurs sur l'instabilité, la production et les exportations agricoles, le manque de diversification de la production, et le handicap d'être un petit pays. 4) démographique : ne pas dépasser 75 millions d'habitants

<sup>10</sup> À la tête de ces revendications il y a quatre pays – le Bénin, le Burkina Faso, le Mali et le Tchad – dont la fibre de coton représente 40% des recettes d'exportation annuelles. Ces pays ont demandé la suppression de quelque 644 millions de dollars de subventions accordées à l'exportation du coton américain d'ici la fin de 2005 et la réduction de 80% des près de 4,3 milliards de dollars de subventions à la production intérieure américaine d'ici la fin de l'année, ainsi que l'élimination totale des subventions d'ici à 2009. La majorité des subventions accordées par les autorités américaines à leur industrie du coton ont été jugées illégales par une commission d'arbitrage de l'OMC en 2005. Les pays africains ont également cherché à obtenir des dédommagements pour leur manque à gagner,

Néanmoins, la diversité des enjeux de développement et le poids des instances étatiques présentes dans les négociations rend cette réponse offerte par la société civile incomplète. Comment les États des pays de l'Afrique de l'Ouest peuvent-ils promouvoir les questions relatives à leur état de développement dans un forum qui désire procéder à des négociations équitables entre les pays membres ? Le cœur de cette question nous semble être l'aspect des négociations puisqu'elles sont à la base de la définition du cadre des transactions commerciales qui s'en suivront, soit les accords commerciaux multilatéraux. L'étude préalable de ces négociations et des accords en résultant nous ont permis d'identifier deux angles complémentaires des négociations multilatérales, lesquelles nous permettront de traiter et d'approfondir notre objet d'étude: les processus (qui comprennent les règles, les procédures applicables et les démarches formelles et informelles à suivre) et les contenus (comprenant les déclarations et leurs accords, les modalités d'application des accords, ainsi que les interprétations de ceux-ci) des négociations.

Au regard de cette problématique, et par le biais d'une réflexion sur l'assimilation à l'OMC des questions relatives aux conditions pouvant favoriser un développement économique, il nous semble essentiel d'interroger la compatibilité de la manière dont se déroulent les négociations commerciales multilatérales, dans leurs processus et dans leurs contenus, avec la mise en place de conditions préalables au développement<sup>11</sup> des États en situation « de développement », comme c'est le cas pour les pays de l'Afrique de l'Ouest.

Aussi, en considérant les trois piliers des négociations définis par la structure de l'organisation, notre hypothèse de recherche est que, dans leur état actuel et dans le cadre du régime commercial de l'OMC, les processus et les contenus des négociations commerciales multilatérales, qui se disent ouverts aux questions de développement, permettent difficilement

---

estimé à 250 millions de dollars par an, ainsi qu'une aide technique perfectionnée et l'ouverture des marchés. (Fleshman, 2006 :14)

<sup>11</sup> Evans (2000 :8) évoque par ailleurs que le but de la stratégie de développement, dans le cadre de l'OMC, peut être vue comme «la réduction de l'écart qui sépare [les pays en développement et les PMA] des pays industriels avancés».

aux États des pays de l'Afrique de l'Ouest d'exercer une influence suffisante pour faire des négociations commerciales multilatérales le levier d'un développement national spécifique.

Dans une perspective plus théorique, depuis la création de l'institution, aucune décision d'un État relativement aux relations commerciales internationales ne peut être prise à l'extérieur du cadre de l'OMC. Pourvu de principes et de normes invariables, l'analyse de cette institution ne peut donc s'inscrire à l'extérieur de la théorie des régimes, puisqu'il s'agit bien d'une organisation où « un ensemble de principes, de normes, de règles et de procédures de décisions autour desquels les attentes des acteurs [les États] convergent dans un domaine donné » (Krasner, 1983 :2). Ainsi, ces acteurs, les États qui sont membres, ne prennent plus leurs décisions de l'ordre du commerce extérieur de façon totalement autonome, puisqu'ils doivent désormais se soumettre à la structure de l'OMC (principes, normes, règles et procédures) (Martimort-Asso, 2002). A priori dans ce travail, les décisions prises par un État ne seront considérées qu'à l'intérieur du régime commercial multilatéral en place, ce qui exige logiquement la considération de la théorie des régimes comme cadre omniprésent de la réflexion.

Méthodologiquement, afin de soutenir notre hypothèse de recherche, une analyse des documents officiels et des différentes interprétations scientifiques des textes des accords de l'OMC serviront de base. Soutenu par des documents officiels, des articles analytiques, des cahiers et résultats de recherche d'instituts et groupes de recherches spécialisés sur la question, le travail préalable à l'écriture a consisté à mettre en perspective les points de vue étayés sur les positions officielles et les critiques lancés à diverses dimensions des négociations auxquelles prennent part les pays de l'Afrique de l'Ouest<sup>12</sup> à l'OMC. La sélection pointilleuse des documents retenus s'est déroulée grâce à de nombreuses lectures et sous supervision. La méthodologie utilisée pour mener cette recherche est une approche

---

<sup>12</sup> Bien que dans ce travail nous reconnaissons l'identité et l'unicité propre de chaque pays de l'Afrique de l'Ouest, il semble que, malgré la singularité des problématiques auxquelles chacun d'entre eux puisse faire face, et à l'instar de Gabriel Marceau (2006), Membre du cabinet du Directeur général de l'OMC, il soit possible de regrouper certains pays en fonction de leurs intérêts spécifiques dans les négociations. C'est ainsi que nous parlerons des pays de l'Afrique de l'Ouest en mettant de l'avant les intérêts communs de ces pays dans les négociations. Dans les cas où nous aborderons des intérêts spécifiques, nous identifierons de quel pays il est question.

documentaire sans terrain, laquelle reste la plus appropriée pour considérer, d'un point de vue externe, la complexité du sujet ici abordé.

Outre le fait de considérer l'idée selon laquelle l'OMC pourrait avoir à procéder à une restructuration profonde de ses règles et procédures sans avoir à modifier ses normes et principes, la réflexion ici présentée se veut avant tout un argument qui se démarque de l'idée généralement soutenue de l'enclavement et de l'inertie des pays de l'Afrique de l'Ouest dans la marche vers un développement durable endogène (Fontagné et Jean, 2003).

Dans une entreprise d'une telle envergure, les contraintes pragmatiques de recherche sont considérables, puisqu'elles laissent plusieurs questions en suspens. Tant par le manque de données statistiques cohérentes sur les marchés des pays de l'Afrique de l'Ouest ou le langage juridique et parfois vague des textes des accords de l'OMC, l'analyse des négociations ayant lieu dans une institution semblable sous-entend de nombreuses interprétations, tout comme la lecture des données dans des secteurs où le travail organisé est difficilement accessible (notamment les rapports de négociations, des données transparentes sur les positions des pays africains, le déroulement des négociations informelles, les concessions des pays Ouest africains dans les négociations, etc.). De plus, le débat scientifique autour de certains points, de réflexion comme l'idée même du développement durable par la libéralisation commerciale invite à différentes pistes d'analyse qui pourraient à leur tour faire l'objet de travaux poussés.

Afin de nous pencher sur la question exposée plus haut, la formule qui nous paraît la plus appropriée pour poursuivre une étude systématique des enjeux soulevés par les négociations reste l'analyse des divisions sectorielles pré-établies par les négociations sur les accords-clés de l'OMC. Ainsi, les négociations seront étudiées dans le cadre de l'Accord sur le commerce des marchandises (incluant l'Accord sur l'accès au marché des produits non-agricoles - AMNA et l'Accord sur l'agriculture - AsA), l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle touchant au commerce (ADPIC) et l'Accord général sur le commerce des services (AGCS). Cette approche par analyse sectorielle permettra par ailleurs de tenir compte de la complexité présente dans les négociations relatives à chaque secteur et d'y

souligner le poids qu'on peut lui attribuer dans la mise en place de conditions préalables au développement national par la libéralisation de chaque secteur.

Les trois chapitres seront présentés de façon systématique selon les mêmes points d'analyse, permettant de tirer des conclusions comparables dans chacun des cas. Ainsi, ceux-ci s'ouvrent par les discussions portant sur la libéralisation du commerce et de son impact sur le développement des pays de l'Afrique de l'Ouest pour ce qui est du commerce des marchandises, des produits agricoles dans le chapitre 1, puis de celles s'appliquant aux droits de propriété intellectuelle et aux services, respectivement dans les chapitres 2 et 3. Cette première étape nous permettra de pressentir les effets des accords de l'OMC sur les politiques nationales commerciales des pays étudiés.

Dans un deuxième temps, nous porterons notre attention sur l'ouverture que l'organisation tente d'offrir, par ses processus et ses contenus, aux questions de développement par les négociations commerciales multilatérales, avant de nous pencher vers la façon dont les pays de l'Afrique de l'Ouest profitent ou sont en mesure de profiter de l'ouverture créée par le forum.

Ces deux premières étapes de chaque chapitre nous permettront, dans un troisième temps, de constater les limites, paradoxes et enjeux issus de la coexistence de pays à différents stades de développement économique dans ce forum commercial.

## CHAPITRE I

### LE COMMERCE DES MARCHANDISES

Depuis 2004, le commerce international des marchandises est sujet à libéralisation dans une plus large perspective que précédemment<sup>13</sup>. Pour les pays de l'Afrique de l'Ouest, l'homogénéité effective (voir Tableau 1) de leurs exportations rend certains dossiers, comme celui du coton, du sucre ou de la pêche, particulièrement sensibles aux effets de cette libéralisation sur leur économie.

**Tableau 1 : Composition des exportations de l'Afrique subsaharienne 1980, 1990, 1997**  
(Part en pourcentage des exportations totales)

	1980	1990	1997
Pétrole brut	75,6	61,3	54,7
Produits primaires hors pétrole	19,7	22,8	26,6
Articles manufacturés	4,0	15,5	18,4
Produits non classifiés	0,7	0,4	0,3

*Source:* Base de données de la CNUCED.

En effet, « après avoir connu, après les indépendances, un développement parfois spectaculaire, grâce à des financements conséquents — arachide au Sénégal et au Niger, palmier à huile au Bénin et en Côte d'Ivoire, coton, plus tardivement, dans tous les pays soudano-sahéliens — ces filières, publiques dans leur immense majorité, ont été affectées à la

<sup>13</sup> Voir OMC. 2004b. *Texte de l'ensemble de résultats de juillet* — décision du Conseil général de l'après-Cancún. (Plus tard intitulé *Programme de travail de Doha*). WT/L/579. Genève : Publications de l'OMC (2 août), 22 p. Texte mieux connu sous le titre de « l'entente-cadre de juillet » ou « July Package ».

fois par la volatilité des cours mondiaux (au même titre que leurs concurrents), par la surévaluation de leur monnaie, par la rigueur nouvelle née d'une décennie d'ajustement structurel et sectoriel, par la mondialisation, enfin, et l'ouverture des marchés à la concurrence » (Hirsch, 2002 :12). De façon théorique, l'analyse des conséquences d'une libéralisation totale du commerce des marchandises confirme également ce constat : ainsi, les exportations des pays de l'Afrique subsaharienne ne profiteraient que très peu de la disparition des préférences commerciales dont bénéficie la région<sup>14</sup> (Grynberg et Silva, 2005 : 4). Ceci est particulièrement marqué dans le domaine agricole où la majorité des pays Ouest africains se sont classés, au cours des dernières décennies, soit dans la catégorie des pays les moins avancés (PMA), soit dans celle des pays importateurs nets de produits alimentaires (OMC, 2004a ; FAO, 2003). Pris en tenaille entre la concurrence industrielle des pays émergents et celle de l'agriculture fortement subventionnée du Nord, ces pays se trouvent dans une structure de spécialisation axée sur les matières premières, d'autant plus que la remontée de filière vers la transformation des produits agricoles est rendue difficile par la progressivité des droits de douane. Cette forte concentration des systèmes productifs autour de produits peu dynamiques serait l'une des causes de la faiblesse des exportations africaines (Gros *et al.*, 2002).

D'ailleurs, cette spécialisation n'a fait qu'accentuer la difficulté pour les États Ouest africains à reprendre le contrôle du commerce des marchandises : la variabilité des recettes, la dérégulation tendancielle des termes de l'échange, l'absence d'effets d'entraînement sur d'autres secteurs et les difficultés de répartition de la rente qu'elle implique n'y ont d'ailleurs pas contribué positivement (Fontagné et Jean, 2003). Dès lors, l'implication de l'État dans la mise en place de politiques d'investissement et dans la coordination de la répartition des revenus relatifs au commerce des marchandises est compromise par l'affaiblissement de sa

---

<sup>14</sup> «Tout d'abord, l'érosion des préférences peut entraîner une aggravation de leur instabilité économique et leur marginalisation au sein du commerce mondial. En pratique, de nombreux pays à coûts élevés manquent d'avantage comparatif «opérationnel»; cela veut dire qu'il n'existe pas de bien ou de service qu'ils soient en mesure d'exporter, parce que leurs coûts de transaction ou leurs coûts de production réels sont trop élevés pour permettre des échanges quelconques sur une base commerciale. [...] Ensuite, les pertes de production et de recettes dans les économies en développement vulnérables peuvent avoir des impacts négatifs violents en termes de chômage et de pauvreté» (Grynberg et Silva, 2005 : 4).

capacité à absorber les fluctuations des marchés ainsi que leurs effets sur la population. Par extension, et puisqu'elles y touchent directement, les négociations multilatérales de l'OMC relatives au commerce des marchandises semblent influencer la capacité gouvernementale, notamment dans l'aspect de la prise de décision relative aux politiques commerciales des marchandises.

Par ailleurs, tout comme le cours mondial des échanges commerciaux, les transactions relatives aux marchandises ne cessent de croître en Afrique de l'Ouest (voir Annexe 1 : Flux d'importations et d'exportations des marchandises). Afin d'en faciliter la régulation, l'OMC a regroupé les négociations relatives au thème des marchandises sous l'« Accord sur les marchandises » qui se scinde en deux sous-sections : l'agriculture dont le contenu se retrouve sous l'Accord sur l'agriculture (AsA) et les toutes les autres marchandises dont les négociations sont réglementées par l'Accord sur l'accès au marché des produits non-agricoles (AMNA). Les domaines inclus dans cette dernière sous-section tournent particulièrement autour de la pêche, du secteur du bois et de la sylviculture, de l'électronique, de la fabrication, de l'industrie automobile, la machinerie, le textile, l'habillement, le cuir, les produits chimiques et de l'exploitation minière.

De fait, l'agriculture occupe une place centrale dans la définition des programmes et des stratégies visant à promouvoir un développement auto-entretenu et la coopération entre les pays africains (Union Africaine, 2004). Ainsi, dans les prochaines pages, nous tenterons de déterminer si le rôle effectif des États d'Afrique occidentale dans les négociations commerciales multilatérales sur les marchandises présente une certaine cohérence avec l'acquisition de conditions préalables au développement.

## 1.1 Le commerce des marchandises : un vecteur de développement capital

### 1.1.1 Quelques enjeux de la libéralisation du commerce des marchandises pour les pays de l'Afrique de l'Ouest

D'une manière générale, parmi les différents courants qu'on retrouve dans le débat sur la libéralisation du commerce des marchandises, deux ont particulièrement retenu notre attention à cause de leur récurrence dans les discours des institutions internationales et dans les recherches qui ont été faites autour de la question. Au sein du premier courant, on peut identifier la nouvelle théorie du commerce international qui utilise le modèle MEGC (Modèle d'équilibre général calculable) (Devarajan et Rodrik, 1991), selon lequel, grâce aux principes de la concurrence imparfaite, tous les pays en développement devraient sortir gagnants d'une libéralisation complète du commerce des marchandises (Bouct, Bureau *et al.*, 2005). Les résultats suggèrent qu'un mouvement vers une libéralisation complète (réduction des tarifs douaniers ou des barrières quantitatives à l'importation) du commerce des marchandises aurait un impact positif majeur sur les revenus réels des pays sub-sahariens, proportionnellement aux autres pays en développement ou aux pays industrialisés, malgré la diminution des termes de l'échange dans certaines parties de la région (Anderson, Martin *et al.*, 2005 ; Charlton et Stiglitz, 2005). Selon un scénario de la Banque mondiale (2004), la libéralisation du commerce de l'agriculture et des produits manufacturiers par les pays développés et en développement génèreraient entre 290 milliards (Heydon, 2005) et quelques 680 milliards (FMI, 2001), en dollars américains, de gains dans l'économie globale. De cette somme, les deux tiers reviendraient aux pays industrialisés (FMI, 2001). L'accès sans restriction aux marchés de tous les pays de la Quadrilatérale (États-Unis, Union européenne, Japon et Canada) apporterait des profits substantiels à l'Afrique subsaharienne, qui se traduirait par une hausse de 14 % des exportations non-pétrolières et une augmentation de 1 % des revenus réels environ (Heydon, 2005).

Ainsi, l'objectif de libéralisation des négociations sur les marchandises qui se déroulent dans le cadre de l'OMC depuis 1995 est de réduire les droits de douanes et les

barrières non tarifaires appliquées aux biens. Selon la théorie économique libérale classique, le fait de libéraliser le commerce entraîne nécessairement la croissance économique générale, puis le bien-être de la population. Appliquée aux pays de l'Afrique de l'Ouest, cette théorie induit la logique suivante :

Les pays [de l'Afrique de l'Ouest] n'ont guère les moyens des fortes subventions implicites, souvent canalisées en faveur d'étroits intérêts privilégiés, qu'offre le protectionnisme. En outre, la croissance accrue qui résulte de la libéralisation des échanges tend à augmenter les revenus des pauvres grosso modo dans les mêmes proportions que ceux de l'ensemble de la population [...]. Des emplois nouveaux sont créés pour les travailleurs non qualifiés, qui leur permettent d'entrer dans la classe moyenne. Globalement, l'inégalité entre pays diminue depuis 1990, ce qui reflète la croissance économique plus rapide des pays en développement, elle-même partiellement due à la libéralisation des échanges. (FMI, 2001)

Les auteurs d'un second courant soulèvent les problèmes fondamentaux et méthodologiques inhérentes à ce type d'étude qui suppose que la libéralisation du commerce entraîne directement croissance et développement (Rodriguez et Rodrik, 2001). Ils évoquent en outre le fait que la nature et le rôle des institutions nationales ont une imputabilité déterminante dans l'impact de la libéralisation sur une économie. Sur ce point, les analystes s'entendent sur le fait que les pays de l'Afrique subsaharienne gagneraient beaucoup plus de la mise en place de réformes nationales qui leur sont propres, plutôt que de l'augmentation de l'accès aux marchés des pays développés (François *et al.*, 2003). La pensée orthodoxe et répandue soutient qu'à cause de leur formulation actuelle dans le modèle de libéralisation du régime de l'OMC, les propositions de réduction de tarifs dans les pays de l'Afrique occidentale bénéficieraient aux pays en développement lorsque l'ajustement total au régime commercial libéral serait complété, et que toutes les ressources existantes seraient redéployées en fonction des nouveaux objectifs (Akyüz, 2005:2). De plus, la plupart des modèles de simulation d'une libéralisation complète des politiques commerciales font apparaître, globalement, des gains de bien-être. «Seulement, ces estimations provenaient généralement de modèles reflétant ce qu'étaient les politiques au milieu des années 90. [...] Selon les bases de données mises à jour qui reflètent plus fidèlement les politiques plus récentes, les nouvelles estimations des gains annuels de bien-être résultant d'une libéralisation complète sont habituellement nettement moindres, ce qui porte à penser que les études

antérieures avaient considérablement surestimé les gains que pourrait apporter une libéralisation plus poussée des politiques commerciales» (FAO, 2005a).

Dans cette perspective, plusieurs recherches appuient l'hypothèse selon laquelle les pays de l'Afrique subsaharienne seraient parmi ceux qui bénéficieraient le moins de l'ouverture des marchés à cause de la structure de leurs exportations et de l'abolition des régimes préférentiels (Bouet, Bureau *et al.*, 2005). Certains supposent même que la libéralisation des marchandises réalisée jusqu'ici, loin d'avoir promu la dynamisation, la diversification ou enrayer la paupérisation des économies en développement, aurait enclavé plusieurs pays africains dans le cercle de la dépendance, les confinant à un nombre restreint de produits agraires, lesquels ont d'ailleurs vu leurs prix décliner au cours des 50 dernières années (Fontagné et Jean, 2003 ; FAO, 2004). De fait, les principaux produits d'exportation de la plupart des pays africains sont actuellement peu protégés, étant donnée l'absence de production similaire dans les pays riches (OXFAM, 2005). Dès lors, il n'est guère étonnant que les simulations de la libéralisation agricole se traduisent par une croissance très limitée des exportations des pays d'Afrique subsaharienne et aient un impact caduc sur leur richesse réelle comme sur leurs termes de l'échange. L'Afrique subsaharienne est la seule région à avoir perdu des parts de marché dans le commerce agricole: sa part a diminué de six pourcent en 1990 à environ cinq pourcent en 2003 (OXFAM, 2005). A cet égard, il est estimé qu'une libéralisation complète des marchandises n'augmenterait que de 11% les exportations de l'Afrique subsaharienne, du fait de la disparition des préférences commerciales dont bénéficie cette région (Fontagné et Jean, 2003). Pris en tenaille entre la concurrence industrielle des pays émergents et celle de l'agriculture fortement subventionnée du Nord, ces pays se trouvent bloqués dans une structure de spécialisation axée sur les matières premières, d'autant que la remontée de filière vers la transformation des produits agricoles est rendue difficile par la progressivité des droits de douane (FAO, 2004 :23).

L'idée est largement répandue que la libéralisation des échanges est plus profonde en Afrique de l'Ouest que dans les autres pays en développement mais qu'ils n'ont pas encore bénéficié de ce processus de façon significative (CNUCED, 2004 :192). En fait, avant leur adhésion au régime commercial multilatéral actuel, plusieurs de ces pays avaient déjà

entrepris des réformes de libéralisation. Une des méthodes dont l'OMC s'est dotée pour calculer le niveau de libéralisation auquel se situe chaque pays quant au commerce des marchandises est la « mesure globale du soutien totale » (MGS) qui, entre autres choses, permet la mesure des subventions (ou soutiens internes) allouées à un produit ou à un autre. Dans une étude de la FAO datant de 2000, on note que « la plupart des pays de l'Afrique subsaharienne n'ont pas notifié leurs soutiens internes pour plusieurs raisons : (i) les niveaux de soutien interne sont souvent plus bas que les limites autorisées ; (ii) il n'y a aucune mesure de soutien sujette à des réductions ; et (iii) il y a un manque de capacité à évaluer et notifier les différents types de soutien » (Nouve, Staa *et al.*, 2002). Il est donc compréhensible que l'ouverture des pays africains ait poussé plus loin les efforts et que les réformes locales en ce sens se rebutent à de nombreuses oppositions. Ainsi, quelques études développent l'idée qu'en cas de libéralisation, les mécanismes nationaux ne seraient pas en mesure de contrebalancer les déséquilibres dus aux pertes potentielles et aux pressions exercées sur les leaders politiques (Achterbosch, Hammouda *et al.*, 2004).

En dépit de ces analyses de la libéralisation du commerce des marchandises, il faut souligner que la libéralisation des marchés mondiaux n'est pas une tâche de court terme. Comme le souligne précisément Djossou (2000), la liberté intégrale du commerce ne saurait être mise en œuvre que graduellement, et dans la mesure compatible avec la situation et les besoins particuliers de certains pays concernés.

### **1.1.2. Le rôle attribué au commerce des marchandises dans le développement**

Tout porte à croire que les nations africaines soient sorties des indépendances avec de grands espoirs quant à la vitesse de leur développement : avec des ressources naturelles abondantes, des terres fertiles, une faible densité de population et une masse de travailleurs en pleine croissance, la conviction était générale et incontestée au sujet du potentiel des pays africains sous l'égide de dirigeants politiques aux orientations sociales et économiques dirigées vers la croissance économique et la réduction de la pauvreté (Achterbosch, Hammouda *et al.*, 2004). En Afrique de l'Ouest, dans le contexte de la mondialisation, l'interdépendance entre les politiques de commerce intérieur et extérieur joue un rôle central

dans le développement de ce secteur clé. Par exemple, la production du riz au Sénégal peut être influencée par les importations de riz en provenance du Vietnam; la production laitière en Côte-d'Ivoire peut être contrainte par les importations de lait de l'Union Européenne (UE); l'accès préférentiel aux marchés de l'UE peut favoriser les exportations de fruits et légumes du Mali ou du Burkina Faso; les politiques cotonnières aux États-Unis peuvent avoir une influence directe sur la production cotonnière en Afrique de l'Ouest<sup>15</sup>, etc. (Nouve, Staaaz *et al.*, 2002). Pour l'économiste, la maîtrise de ces aspects commerciaux relatifs aux marchandises constitue, en outre, le contrôle direct d'indicateurs de développement tels le taux de chômage, le revenu par habitant, et par extension, le contrôle de la croissance économique selon le modèle libéral (Rostow, 1963 ; Hirschman, 1958). En fonction de cette perspective, le commerce des marchandises se présente comme étant fondamental pour les États de l'Afrique de l'Ouest, puisqu'elle constitue la pièce maîtresse de leurs économies : elle est la plus grande contribution au produit intérieur brut (PIB) et emploie la majorité de la main-d'œuvre (BAfD, 2005 : 2). De surcroît, pour des raisons qui relèvent de la disponibilité des terres et de la faible densité des populations en milieu rural sur le continent, c'est l'agriculture qui a été désignée comme principal moteur potentiel au développement économique de l'Afrique (M'Bokolo, 1985 :11).

Dans ce cadre, un large éventail de déclarations<sup>16</sup> attribue au commerce des produits agricoles en Afrique de l'Ouest un double effet pour le développement. Un premier effet répond aux besoins commerciaux externes en augmentant la productivité de l'agriculture pour les besoins d'exportation. Un autre effet, interne et à multiples facettes, contribue à la sécurité alimentaire, à la réduction de la pauvreté et à l'amélioration des moyens d'existence des producteurs ruraux, à l'augmentation des capacités à rivaliser avec les produits agricoles importés, à la diversification des exportations agricoles, à la gestion de l'exploitation durable des ressources naturelles (sols, eau, forêts, pacage) dont l'agriculture dépend, ainsi qu'à

---

<sup>15</sup> Pour des analyses plus poussées de ces secteurs, le lecteur pourra se référer : M. Ataman Aksoy et John Christopher Beghin (dir.). 2005. *Global Agricultural Trade and Developing countries*. Washington: The World Bank Publications, 448 p.

<sup>16</sup> Le lecteur peut se référer entre autres au *Plan d'Action de Lagos* (1980), Addis Abeba, 162 p. ou *Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique* (2001) [en ligne]. Abuja, 63 p. <www.nepad.org>.

l'assurance d'un mode de développement équilibré sur l'ensemble du territoire national (Gouvernement sénégalais, 2005). Ainsi est-il généralement reconnu que le commerce des marchandises agricoles puisse jouer un rôle catalyseur et permettre aux gouvernements des pays Ouest africains de relever les défis menant à la mise en place de conditions préalables au développement, c'est-à-dire : nourrir convenablement une population sans cesse croissante; promouvoir un développement durable en transformant les zones rurales en un cadre de vie attrayant en assurant une gestion rationnelle des ressources naturelles; construire un marché régional performant; et, favoriser l'insertion dans le marché international de l'agriculture ouest-africaine (ITCSD, 2005).

Nonobstant la richesse en ressources naturelles des pays de l'Afrique de l'Ouest, les faits confirment que, même combinés à d'importantes ressources humaines, l'accroissement du commerce des marchandises ne mène pas automatiquement au développement et à la diversification des marchés (Gros *et al.*, 2002). Sans politiques gouvernementales actives visant le support et la promotion de ces activités, ces richesses peuvent facilement devenir des fardeaux et des pièges gardant les marchés en question à un niveau primaire de transformation de produits et de diversification de production (Drahos, 2004).

Au cours de la période associée aux programmes d'ajustement structurel des années 1980 et 1990, le démantèlement des mécanismes d'intervention gouvernementaux<sup>17</sup> a eu des impacts majeurs sur les économies sociales rurales et nationales, notamment en termes de sécurité alimentaire et de moyens de subsistance (Hormeku, 1998a; OXFAM, 2005a). Dès lors, tant la légitimité des politiques nationales relatives au commerce des marchandises que leurs limites se sont vues incluses dans les champs d'intervention d'institutions internationales de financement telles le FMI et la Banque mondiale. À partir de l'adhésion des États Ouest africains à l'OMC, les politiques de libéralisation étatiques, déjà fortement tournées vers le commerce extérieur des marchandises, s'alignent, au fur et à mesure des accords, aux demandes des autres membres de l'organisation, avec une fin en tête : s'intégrer

---

<sup>17</sup> Avant le début du Cycle d'Uruguay, la majorité des pays de l'Afrique de l'Ouest avaient déjà un plan d'abaissement des barrières tarifaires et non tarifaires initiées par l'une ou l'autre des institutions de Bretton Woods: Bénin, Burkina Faso, Côte-d'Ivoire, Gabon, Guinée, Mali, Mauritanie, Niger, Nigéria, Sénégal. (Sorsa, 1996: 288)

de façon bénéfique au régime commercial mondial. En ce sens, Achterbosch, Hammouda *et al.* (2004) avancent que pour les pays africains, la libéralisation multilatérale du commerce est associée à des règles et des obligations qui ont une influence directe sur les instruments de politiques nationales, ainsi que sur le choix des stratégies disponibles pour s'attarder aux problèmes de développement.

### **1.1.3 Les négociations commerciales multilatérales sur les marchandises et le développement**

En 2001, l'OMC reconnaît la fragilité relative à l'intégration des pays en développement et des PMA dans le régime commercial multilatéral et instaure en 2004 le Programme de travail de Doha pour le développement (OMC, 2004b) à l'intérieur du cycle de négociation dit « de Doha » (qui s'étend officiellement de 2001 à 2006). Ce dernier réaffirme l'accession à un traitement spécial et différencié (TSD) pour ces pays afin de correspondre à leurs besoins de développement. Le TSD s'applique notamment aux questions liées au commerce des produits agricoles, où sont prévues des améliorations substantielles de l'accès aux marchés, des réductions de toutes les formes de subventions à l'exportation en vue de leur retrait progressif, et des réductions substantielles du soutien interne ayant des effets de distorsion sur les échanges (OMC, 2001a - art.13). Le TSD s'adresse également au commerce des produits non-agricoles, afin d'éliminer les droits de douane, y compris à réduire ou éliminer les crêtes tarifaires, les droits élevés et la progressivité des droits, ainsi que les obstacles non tarifaires, en particulier pour les produits dont l'exportation présente un intérêt pour les pays en développement (OMC, 2001a - art. 16).

## **1.2 La place des pays de l'Afrique de l'Ouest dans les négociations commerciales sur les marchandises**

L'objectif de l'OMC vise à réconcilier la flexibilité des politiques de développement avec le multilatéralisme commercial. D'où la nécessité de négocier. Cependant, les négociations sous-tendent un certain consensus sur les objectifs et les politiques de

développement. En outre, l'expérience du développement de l'Afrique post-indépendance a été dominée par une approche auto-centrée axée sur la substitution des importations<sup>18</sup>, notamment au niveau du commerce des marchandises. La pratique et l'expérience d'industrialisation par cette méthode et vécues par les pays ouest-africains ont donné des résultats plutôt mitigés. La taxation directe à l'importation et sur les exportations ont fortement entravé les exportations traditionnelles africaines et affaibli l'ensemble du secteur industriel. Dans les conditions historiques particulières existantes, cette stratégie de développement n'a donc pas pu générer la transformation économique tant espérée et l'amélioration du niveau de vie, et a plongé les pays africains, l'un après l'autre, dans une profonde crise économique<sup>19</sup> (Jebuni, 2004a).

Le paradigme de développement régissant l'intégration des pays au sein du régime commercial multilatéral actuel promeut un développement économique résultant de la libéralisation de tous les secteurs commerciaux. Conséquemment, l'orientation des négociations commerciales doit influencer à la fois les secteurs sujets à la libéralisation ainsi que l'avancée d'autres volets économiques, afin de faciliter les processus de libéralisation et de développement globaux. Ceci renvoie aux niveaux politique, économique et social des États membres car, dans une économie globalisée, les enjeux liés au commerce ne peuvent évoluer parallèlement aux enjeux non-commerciaux (Pauwelyn, 2005).

---

<sup>18</sup> Durant les années 50 et 60, bien qu'il soit essentiel de tenir compte des modes de régulation politiques internes spécifiques à chaque pays et le maintien de rapports asymétriques avec les anciennes puissances coloniales, on mettait l'accent sur la substitution des importations comme moyen d'industrialisation et de croissance. Les contrôles physiques sur les importations étaient perçus comme un moyen de permettre aux industries locales d'apprendre à devenir compétitives en les protégeant de la concurrence étrangère. En d'autres termes, il s'agit de promouvoir un développement autocentré par la valorisation des richesses nationales et la satisfaction des besoins essentiels. Ce sujet est abordé par Lall (2003).

<sup>19</sup> L'échec du paradigme de développement initial a laissé les pays africains largement tributaires d'une « manne de la nature ». Que ce soit en termes de production pour la demande intérieure ou pour l'exportation, la dépendance vis-à-vis des ressources naturelles - matières premières, minéraux, sites géographiques, climat et main-d'œuvre non qualifiée - est une caractéristique fondamentale de ces pays. Bien que ces sources d'avantages comparatifs liées aux facteurs primaires puissent générer une impulsion compétitive, elles ne sauraient assurer la création de richesses à long terme souhaitée par les pays africains.

### **1.2.1 L'espace ouvert au développement dans les négociations multilatérales de l'OMC sur les marchandises**

Selon certains auteurs, en termes juridiques, le régime commercial de l'OMC offre aux pays en développement la meilleure assistance pour leurs exportations contre le protectionnisme ou les actions discriminatoires des pays développés (voir Holly, 2002; ou Grimwade, 2004). Suivant cette perspective, les pays en développement ont eu raison d'adhérer au régime commercial et ils devraient continuer la poursuite de leurs intérêts relatifs au développement à l'intérieur de l'OMC.

Le principe régissant les négociations du commerce des marchandises est celui du recours au consensus : les décisions du Conseil des marchandises de l'OMC (voir Annexe 2: Structure de l'OMC) sont prises à la majorité des votes émis, à moins que l'Accord sur l'OMC de 1995 ou un autre accord commercial multilatéral n'en dispose autrement. À l'intérieur de ces négociations officielles, une importance relative demeure à l'égard des trois piliers des négociations sur l'agriculture (l'accès aux marchés, la compétition à l'exportation et le support domestique), et sur l'accès aux marchés non agricoles comme relatifs au secteur manufacturier, ainsi que la facilitation du commerce.

Dans ses dispositions générales, l'OMC inclut dans les modalités des négociations sur le commerce des marchandises des provisions spécifiques applicables aux pays en développement ou aux PMA, lesquels veulent démontrer la préoccupation de l'organisation pour les besoins en développement de ces groupes de pays. Les pays en développement et les PMA peuvent ainsi entreprendre une industrialisation délibérée selon les normes du régime commercial. C'est d'ailleurs dans cet esprit qu'il est possible de dire que « le régime de l'OMC est toujours en processus de formation, ce qui laisse un potentiel très intéressant pour les pays en développement de soutenir leurs positions » (Evans, 1999 :2).

De fait, à l'intérieur de la décision ministérielle des accords de Marrakech<sup>20</sup>, des dispositions spécifiques permettent aux PMA une plus grande flexibilité dans l'introduction de certaines règles de l'OMC et encouragent les autres membres à coopérer lorsque les intérêts de certains PMA sont impliqués. Des efforts ont été faits pour faciliter, lorsque c'était possible, le fardeau administratif de ces pays, afin de les aider à avoir accès à une assistance technique et opérationnelle des autres membres de l'organisation. Dans cette perspective, plusieurs cas de révision du TSD (simplifié pour les PMA) ont été appliqués pour encourager l'intégration graduelle de tous les pays en développement dans le cadre légal régulier de l'OMC (OMC, 1995). C'est d'ailleurs là l'objectif de la prochaine sous-section où nous considérerons quelques dimensions des espaces ouverts aux questions de développement dans les négociations de l'OMC notamment sur l'agriculture, puis dans les négociations relatives aux produits non agricoles. Ceci nous permettra de mettre en perspective les espaces potentiels permettant aux pays de l'Afrique de l'Ouest de tenir compte de leurs enjeux de développement à travers l'OMC.

#### 1.2.1.1 Les espaces ouverts dans les négociations de l'agriculture

Pour les raisons soulevées dans la section 1.1.2. Le rôle attribué au commerce des marchandises dans le développement, les négociations menant à l'Accord sur le commerce des produits agricoles (AsA) sont reconnues comme faisant partie des sujets sensibles aux stratégies de développement des pays de l'Afrique de l'Ouest. Aussi, le Conseil statuant les négociations sur les marchandises a ouvert, par le TSD et le Programme de travail de Doha, des clauses particulières pour les pays en développement et les PMA.

Cet accord sur le commerce des produits agricoles est essentiellement composé de trois sujets sur lesquels les États-membres doivent négocier de façon multilatérale afin d'en arriver à un accord qui est nommé l'AsA:

- L'accès aux marchés : « l'AsA vise à accroître le commerce international des produits agricoles en réduisant les obstacles à l'importation que sont notamment les taxes et

---

<sup>20</sup> Les accords de Marrakesh ont institué la création de l'OMC en 1995 et ont mis un terme au cycle de négociations commerciales d'Uruguay (1986-1994).

les droits de douanes, connues sous le nom de mesures tarifaires. Ce pilier exige également des États l'abolition des restrictions quant à la quantité des produits agricoles qui peuvent entrer sur leurs marchés, que l'on appelle « restrictions quantitatives ». Pendant les négociations qui ont abouti à l'AsA, l'ensemble des obstacles « non tarifaires » au commerce ont du être remplacés par des droits de douane, dans le cadre d'un processus de « tarification ». (Smaller, 2005 :6) L'entente-cadre de juillet (OMC, 2004) ajoute que les membres doivent également réduire les niveaux de leurs tarifs selon une échelle adaptée aux pays développés et aux pays en développement. Ainsi, les PMA n'ont pas à abaisser leurs tarifs, mais doivent s'engager à ne pas augmenter les tarifs douaniers. (Khor, 2003: 3)

- Les programmes de soutien interne : ceux-ci sont catégorisés sous trois types (voir Annexe 3 : Les trois « boîtes »). La « boîte orange » contient les mesures pouvant avoir un effet de distorsion sur le commerce et qui ont des effets sur la production. Les subventions entrant dans cette catégorie sont calculées par la mesure globale de soutien total (MGS) et sont sujets à une réduction. Les pays en développement sont toutefois exemptés de cette réduction, mais doivent s'engager à ne pas augmenter le niveau de support au-delà du niveau *de minimis*<sup>21</sup>. La « boîte verte » contient les mesures qui ne sont sensées avoir aucun effet sur la production (par exemple le support à la recherche, les programmes de protection de l'environnement ou d'aide alimentaire nationale). L'OMC n'exige pas de réduction de ce type de subvention et autorise leur augmentation. Finalement, la « boîte bleue » contient les soutiens directs aux agriculteurs, à condition que le versement des fonds soit lié à des programmes visant à limiter le volume de production, par exemple les programmes de paiement direct aux agriculteurs pour compenser les pertes dues aux restrictions à la production. (Khor, 2003: 4) Ces subventions peuvent être sujettes à augmentation.

---

<sup>21</sup> *Clause de minimis* : « Cette catégorie de soutien interne englobe des politiques telles que les mesures de soutien des prix du marché, les subventions directes à la production ou les subventions aux intrants. Toutefois, en vertu des dispositions de l'Accord *de minimis*, il n'y a pas obligation de réduire le soutien interne qui a des effets de distorsion des échanges au cours d'une année où la valeur globale du soutien par produit n'excède pas 5 % de la valeur totale de la production du produit agricole visé. En outre, le soutien autre que par produit qui est inférieur à 5 % de la valeur totale de la production agricole est aussi exempté de l'engagement de réduction. Le seuil de 5% s'applique aux pays développés; pour les pays en développement, le plafond *de minimis* est de 10 % » (OMC, 2005d : 33).

- Les subventions à l'exportation : « Ce sont des subventions accordées par les gouvernements pour couvrir certains des coûts engagés par les entreprises pour exporter leurs produits. L'AsA comprend une liste de subventions à l'exportation que les membres de l'OMC doivent réduire, et il interdit de nouvelles subventions à l'exportation » (Smaller, 2005 :7). L'entente-cadre de juillet (OMC, 2004) ajoute certaines précisions à ce pilier dont la façon de réduire les subventions à l'exportation. Ainsi, en prenant les moyennes de 1986-1990 comme niveau de base, les pays développés ont accepté de réduire de 36 % la valeur des subventions à l'exportation pendant une période de six ans à compter de 1995 (24 % sur dix ans pour les pays en développement). Ils sont aussi convenus de réduire de 21 % en six ans les quantités d'exportations subventionnées (14 % sur dix ans pour les pays en développement). Les pays les moins avancés ne sont tenus de faire aucune réduction, tandis que les pays en développement doivent souscrire à un programme de libéralisation. (OMC, 2005d : 33)

- Quelques espaces ouverts par les processus des négociations sur le commerce des produits agricoles (AsA)

Dans les négociations multilatérales sur l'agriculture, la mise en place d'un agenda de discussion a été à la base des négociations depuis la création de l'OMC. Il s'agirait, selon les organisateurs de l'OMC, de la plus grande ouverture pour les pays en développement pour aborder des questions qui les préoccupent. Selon les procédures officielles, cet agenda de négociation malléable serait fixé en fonction des suggestions des États membres et par l'esprit de consensus qui régit toutes les négociations de l'organisation (Marceau, 2006).

Lors de sa création, l'OMC a instauré dans les procédures des négociations de nombreuses suggestions à l'égard des pays développés visant à s'engager volontairement dans les négociations multilatérales en considérant les effets que les mesures prises peuvent avoir sur les pays en développement et les PMA.

1. Les pays développés Membres prendront les mesures prévues dans le cadre de la Décision sur les mesures concernant les effets négatifs possibles du programme de réforme sur les pays les moins avancés et les pays en développement importateurs nets de produits alimentaires.

2. Le Comité de l'agriculture surveillera, selon qu'il sera approprié, la suite donnée à cette Décision. (OMC, 1995)

Par ce genre d'initiative, l'organisation présume élargir et renforcer le dialogue existant entre les pays en développement : les PMA d'un côté, et les pays développés de l'autre. Ce pont paraît jusqu'ici nécessaire à la vue des nombreuses disparités qui existent, notamment dans les questions relatives aux nombreuses subventions accordées aux produits agricoles provenant de pays développés.

Dans le cas de l'AsA, le Programme de travail de Doha pour le développement de 2004 a été créé dans l'esprit de concevoir un espace supplémentaire et privilégié pour les pays en développement et les PMA. Cet espace devrait s'ouvrir aux principales préoccupations relatives au développement, par exemple sur la question de l'agriculture, et ainsi de relancer les négociations multilatérales en considération de ces préoccupations et de leur impact sur les pays en développement de leur application. Par exemple, face de la requête sur la question du coton des pays de l'Afrique de l'Ouest, l'OMC a été en mesure de :

« [Reconnaître] l'importance du coton pour un certain nombre de pays et son importance vitale pour les pays en développement, en particulier les PMA. [L'enjeu] sera traité de manière ambitieuse, rapide et spécifique, dans le cadre des négociations sur l'agriculture. [...] La Session extraordinaire du Comité de l'agriculture veillera à donner le degré de priorité approprié à la question du coton indépendamment d'autres initiatives sectorielles. Un sous-comité du coton se réunira périodiquement et fera rapport à la Session extraordinaire du Comité de l'agriculture pour examiner les progrès réalisés. Les travaux porteront sur toutes les politiques ayant des effets de distorsion des échanges affectant le secteur en ce qui concerne les trois piliers : accès aux marchés, soutien interne, et concurrence à l'exportation, ainsi qu'il est spécifié dans le texte de Doha et dans le texte du présent cadre. » (OMC, 2004b -Annexe 1)

Il apparaît donc que l'OMC pense et continue de penser à des espaces où les pays en développement sont en mesure de canaliser leurs préoccupations concernant les négociations relatives à l'Accord des marchandises, afin de renforcer ce processus multilatéral.

- Quelques espaces ouverts par le contenu des négociations sur le commerce des produits agricoles (AsA)

Le Programme de travail de Doha pour le développement reconnaît les mesures de TSD comme faisant partie intégrante de l'AsA. Parmi celles-ci, les mesures relatives aux PMA (qui n'ont pas l'obligation de réduction dans les trois piliers de l'Accord<sup>22</sup> contrairement aux pays en développement qui doivent les réduire minimalement) ainsi que celles concernant la désignation des produits spéciaux et d'une mesure de sauvegarde pour les pays en développement sont d'un grand intérêt pour les pays de l'Afrique de l'Ouest.

Afin de respecter l'importance relative des produits agricoles dans l'économie de leur pays, l'OMC a créé le système des « boîtes » (voir Annexe 3 : Les trois « boîtes ») qui permettrait à un pays de conserver certains produits classés d'importance majeure ou particulièrement fragiles aux fluctuations du marché sous sa protection nationale. Ainsi, la dénommée « boîte verte » peut, grâce à des négociations, permettre à un pays de l'Afrique de mettre un programme de support agricole à l'extérieur des engagements de libéralisation du pays. Ce système aurait pour objectif d'encourager l'agriculture et le développement rural, de mettre à la disposition des producteurs agricoles à faible revenus des pays en développement des ressources autrement non accessibles et d'atteindre directement les enjeux de sécurité alimentaire (Panagariya, 2002: 1208). Les modalités de cette proposition sont toujours en cours de négociation.

Par ailleurs, une analyse des résultats faite par Sorsa (1996) dans le domaine des négociations sur l'agriculture montrent que les engagements pris et demandés aux pays de l'Afrique sub-saharienne ne présentent pas d'évidence que ceux-ci seraient sérieusement limités au niveau des options politiques domestiques, et qu'ils ne prendraient pas d'engagements sérieux de libéralisation. Ceci s'expliquerait par le fait que :

- Les règles du Cycle d'Uruguay n'affectent pas, par elles-mêmes, les distorsions relatives à l'agriculture en Afrique ;

---

<sup>22</sup> Les trois piliers des négociations sur l'agriculture sont : l'accès aux marchés, la compétition à l'exportation et le support domestique.

- Les engagements pris par la plupart des pays de l'Afrique subsaharienne ne résulteraient pas en des politiques plus libérales ou en un cadre de politiques plus stables ;
- Il existe des exemptions au sein de l'OMC qui sont toujours disponibles pour les pays en développement pour justifier l'existence de certaines politiques. (Sorsa, 1996: 291)

#### 1.2.1.2 Les espaces ouverts au développement dans les négociations sur l'AMNA

La Déclaration ministérielle de Doha de 2001 (OMC, 2001) reconnaissait officiellement les problèmes particuliers auxquels font face les pays en développement dans les négociations relatives aux marchandises. Cette initiative a fait l'objet de nombreux débats sur les perspectives de développement et leur implantation dans la région Ouest-africaine ; comme nous le verrons, elles sont démonstratrices de la capacité et du potentiel des négociations à promouvoir des outils de développement.

#### - Quelques espaces ouverts par les processus des négociations sur l'AMNA

Les négociations sur l'accès aux marchés des produits non-agricoles (AMNA) visent essentiellement la réduction et l'élimination des barrières tarifaires et non-tarifaires. Par les considérations dont elle dispose, l'entente-cadre de juillet<sup>23</sup> (OMC, 2004) est la stratégie désignée par l'organisation pour ouvrir le processus des négociations aux stratégies de développement des PMA et des pays en développement. Ces négociations poussent fortement ces derniers, en particulier les économies plus faibles et plus vulnérables, à réduire leurs droits de douane à l'importation et à ouvrir leurs marchés aux importations en provenance des autres nations. Par cette entente, il est reconnu que la clé des négociations sur l'AMNA est une approche basée sur une formule non-linéaire applicable intégralement dans tous les cas, laquelle tiendrait en compte les besoins et intérêts des États-membres en développement et des PMA (OMC, 2004b : Annexe B). Dans les faits, cette entente est principalement basée

---

<sup>23</sup> Renommée quelques mois plus tard *Le Programme de travail de Doha pour le développement*. OMC (2004b).

sur les propositions faites par les pays développés, et dans les cas étudiés à ce jour, elles entraîneraient des coupures profondes ou seraient appliqués à des tarifs industriels des pays en développement (Akyüz, 2005 : 1).

Le programme de travail de Doha pour le développement reconnaît également que, dans les négociations sur l'AMNA, les pays en développement ont des besoins et des intérêts particuliers qui devraient être considérés et réfèrent explicitement à « l'importance du traitement spécial et différencié et d'une réciprocité qui ne soit pas totale pour ce qui est des engagements de réduction en tant que parties intégrantes des modalités » (OMC, 2004 :B-1) à l'avantage des pays en développement (Akyüz, 2005 : 39). Ainsi, le fait que les besoins spécifiques relatifs au commerce des marchandises non agricoles des pays en développement de l'Afrique de l'Ouest soient partiellement considérés dans les textes régissant les négociations commerciales multilatérales a été présenté par plusieurs comme étant un pas vers le rétablissement des priorités de développement dans le commerce, permettant ainsi à de plus petits pays de faire prévaloir leurs positions en temps de négociation.

- Quelques espaces ouverts par le contenu des négociations sur l'AMNA

La part du contenu des négociations considérant les besoins et les intérêts spécifiques aux pays de l'Afrique de l'Ouest, est incluse dans l'Annexe B du Programme de travail de Doha pour le développement (OMC, 2004b). Au sommaire, les propositions pour les pays en développement consistent en :

- La liaison des tarifs douaniers non agricoles au niveau ou sous le niveau moyen des barrières tarifaires des pays en développement. Ces pays seront alors exemptés de réductions tarifaires selon la formule adoptée. Pour les autres, les excédents des tarifs douaniers seront sujets au double taux de la formule de réduction des tarifs industriels choisie par le comité de l'AMNA de l'OMC. Ces engagements n'ont pas de limite temporelle et sont permanentes. Elles ne seront pas renégociées après une période spécifique ou selon les résultats obtenus. Cette réduction tarifaire assure un certain degré de transparence et de fiabilité des exportateurs.

- Une libéralisation rapide et continue : tous les pays devraient diminuer leurs tarifs avec le temps et suivant les cycles de négociation.
- Une harmonisation des barrières à travers les pays en développement. Il devrait y avoir une diminution considérable des différences entre les barrières tarifaires des pays. Par exemple, une diminution des tarifs selon la formule d'harmonisation suisse<sup>24</sup> : la formule retenue suite aux négociations de la conférence ministérielle de Hong Kong (décembre 2005). Celle-ci réduirait l'hétérogénéité des tarifs industriels entre les pays en développement (excluant les PMA), de plus de 20 % à moins de 3 %.
- Une meilleure uniformité à travers les lignes de produits. Les tarifs douaniers devraient être réduits dans l'ordre de 15 % au maximum.

Ce sont ces questions qui sont prioritairement discutées dans les négociations sur le commerce des marchandises et sur lesquels les pays de l'Afrique de l'Ouest entourent leurs efforts.

### **1.2.2. La participation des pays de l'Afrique de l'Ouest dans les négociations sur le commerce des marchandises**

Les lendemains de la création de l'OMC coïncident, pour les premiers membres adhérents ouest-africains, à la confirmation d'un désir d'autodétermination à l'intérieur des

---

<sup>24</sup> Tiré de OMC (2006b). La formule suisse est un type particulier de réduction tarifaire selon une formule d'harmonisation. Elle consiste à « négocier un écart beaucoup plus étroit entre les tarifs élevés et les tarifs bas avec un tarif maximal intégré. Par harmonisation des tarifs, il faut entendre réduction importante de l'écart entre les tarifs élevés et les tarifs bas. Elle utilise une formule mathématique unique pour donner: un éventail étroit de taux de tarifs finals à partir d'un large éventail de tarifs initiaux; un taux final maximal, aussi élevé qu'ait été le tarif initial. Normalement, les réductions prescrites sont alors échelonnées en étapes annuelles égales. La formule a été proposée par la Suisse durant les négociations du Tokyo Round (1973-1979). Un élément essentiel de cette formule est le "coefficient" ("A" dans la formule ci-dessous), qui est négocié et intégré dans la formule. Cela détermine également le taux de tarif final maximal. La formule :  $Z=AX/(A+X)$  où X : taux de tarif initial A : coefficient et taux de tarif final maximal Z : taux de tarif inférieur résultant (à la fin de la période).

frontières commerciales internationales. Par ailleurs, il est généralement admis que la participation des pays africains au cycle d'Uruguay a été plus importante que dans toutes les négociations commerciales multilatérales précédentes (Ohiorhenuan, 1998 ; Oyejide, 2004). Dans une certaine mesure, cette évaluation traduit l'augmentation du nombre de pays africains qui y ont pris part. Cependant, la participation vue sous cet angle paraît beaucoup plus symbolique que réelle puisque la participation effective des pays de l'Afrique de l'Ouest, en termes de commentaires, de communications, de propositions et de projets d'accords soumis par écrit, s'est située bien en deçà de ce niveau. Comme illustration de ce propos, soulignons que des 14 pays étudiés, seuls le Ghana, le Sénégal, la Côte d'Ivoire, la Guinée et la Mauritanie ont maintenu une présence permanente à Genève, siège de l'OMC (voir Annexe 6 : Les pays membres de l'OMC issus de l'Afrique de l'Ouest : nombre de délégués basés à Genève).

Mais, qu'elle soit symbolique ou non, la participation des pays de l'Afrique occidentale aux négociations de l'AMNA et de l'AsA confère à cette autorité formelle la compétence effective pour influencer les décisions nationales relatives au commerce des marchandises aux niveaux intra-territorial et régional. Il est donc essentiel de se pencher sur la participation des pays de l'Afrique de l'Ouest dans les négociations afin de voir comment et jusqu'où ces pays sont en mesure de négocier pour poursuivre leurs politiques de développement national spécifique.

#### 1.2.2.1 La participation aux négociations sur l'agriculture

Au départ, le cycle d'Uruguay a vu de nombreux tenants des pays moins avancés, et la totalité des pays de l'Afrique de l'Ouest, protester contre l'inclusion de l'agriculture au sein des négociations commerciales. Considérant la sensibilité de ce secteur sur les politiques diverses touchant les populations les plus pauvres vivant directement du travail agricole, ces réformes commerciales affectent les pays en développement importateurs nets de produits alimentaires (dont font partie quelques pays de l'Afrique de l'Ouest selon le classement de l'OMC), mais aussi les exportateurs de produits alimentaires recevant un accès préférentiel

aux marchés, les membres de regroupement régionaux, et les parties d'accords préférentiels non-réciproques, incluant ainsi tous les pays les moins développés (OMC, 2004a). Après de longues négociations, les États membres se sont mis d'accord sur le fait de la libéralisation du commerce de l'agriculture.

- Participation aux processus des négociations sur l'agriculture (AsA)

Depuis ce point tournant, l'actualité internationale présente une participation de plus en plus intensive des pays de l'Afrique de l'Ouest dans les négociations commerciales des marchandises, notamment sur la question du coton où le Bénin, le Burkina Faso, le Tchad et le Mali ont fait figure de leaders dans les négociations. Plus généralement, de connivence avec certaines ONG et des membres de la société civile, une évolution apparaît dans la participation des pays de l'Afrique de l'Ouest aux négociations de l'OMC.

C'est par la voie de la coalition que les pays de la région mettent à l'agenda des enjeux majeurs sur les questions du commerce agricole. Les positions communes de négociation partent du constat que la mise en œuvre de l'AsA n'a pas apporté les résultats escomptés. Elles se déclinent en deux points essentiels: l'exigence accrue d'une libéralisation des politiques agricoles des pays développés et le renforcement des mesures dérogatoires en faveur des pays en développement et des PMA. Les mesures relatives aux politiques d'accès aux marchés, les mesures de soutien interne et les subventions à l'exportation (Majluf, 2002).

- Participation au contenu des négociations sur l'agriculture (AsA)

La plus grande participation des pays de l'Afrique de l'Ouest aux négociations relatives au commerce des marchandises s'est effectuée dans le secteur de l'agriculture. D'ailleurs, depuis la conférence de Cancun en 2003, ces pays se sont opposés de plus en plus vigoureusement à certains projets d'accords dans ce domaine.

En même temps, tous ces pays demandent une plus grande flexibilité face au processus de libéralisation en maintenant une certaine protection pour leurs fermiers<sup>25</sup>, afin d'assurer une sécurité alimentaire minimale (Achterbosch, Hammouda *et al.*, 2004). À ce jour, les principales négociations sur le commerce des marchandises sur lesquelles se sont penchés les pays Oucst africains sont concentrées autour des engagements de réduction de tarifs de la part des États-membres : bien que les engagements de réduction soient plus élevés dans les pays développés que dans les pays en développement (36 % contre 24 %), et que les PMA en soient exemptés, tel que décrit à la section 1.2.1.1, la négociation du choix des formules de réduction reste primordiale. C'est grâce à ce choix que les pays d'Afrique de l'Ouest, qui ne sont pas considérés comme des PMA, aboutiront ou non à des réductions substantielles. Pour les pays de la sous-région, le choix d'une formule de réduction des tarifs qui impliquerait une réduction des pics tarifaires et la progressivité des droits semble bénéfique. Cela permettrait une plus grande ouverture des marchés des pays développés y compris des États-Unis et de l'Union Européenne.

Par exemple, une soumission faite par le Groupe africain a été proposée durant les négociations sur l'agriculture en juin 2006. La proposition réclame des améliorations ambitieuses dans l'accès au marchés pour les matières premières, comprenant l'élimination des crêtes tarifaires et de la progressivité, la suppression rapide des subventions à l'exportation et, enfin, des réductions significatives des appuis internes générateurs de distorsions commerciales sur les matières premières susceptibles d'être exportées vers des pays en développement dépendants de ces matières premières. Ces pays ont proposé qu'un « mécanisme transitoire de compensation » soit créé pour compenser les pertes relatives aux subventions. «Ce groupe de pays africains insiste sur les effets négatifs du déséquilibre colossal du rapport de force sur les marchés de matières premières : cette situation permet à un petit nombre de multinationales de s'octroyer une part toujours croissante du profit de ce

---

<sup>25</sup> «Thus, recent increases in the export earnings of many developing countries have contributed, directly and indirectly, to an increase in their fiscal revenues. Moreover, some countries such as Côte d'Ivoire and Ghana have applied taxes on exports, which are easier to collect, as a substitute for taxes on the profits of exporters, especially in agriculture. In Côte d'Ivoire, taxes on exports of coffee and cocoa provided 18 percent of the public revenue in 2002» (UNCTAD, 2005).

commerce, aux dépens des producteurs de matières premières dans les pays en développement qui sont privés d'un prix équitable pour leur production.» (Smaller et Murphy, 2006 :1) Malheureusement, jusqu'ici, ces propositions n'ont pas encore été entendues malgré la tenue de la Conférence de Hong Kong en décembre 2005.

Toujours en regard aux négociations agricoles et les répercussions sur les populations locales, un autre point de discussion d'un grand intérêt pour les pays de la région est l'aide alimentaire et la forme sous laquelle elle doit être distribuée. Encore une fois, il s'agit pour les pays de la région d'être vigilants à ce que l'aide apportée par les pays développés ne vienne détruire les efforts de développement en se substituant aux productions locales.

La participation africaine aux négociations commerciales du Cycle d'Uruguay devait en outre permettre aux États africains de faire valoir la libéralisation unilatérale de leurs économies entreprises en vertu des programmes d'ajustement structurel mis sur pied sous l'égide du FMI et de la BM. [...] selon le rapport du secrétariat de la CNUCED, sur ce dernier programme, au moins 10 pays dont la Gambie, le Mali, le Maroc, le Nigéria, le Sénégal et la Sierra Leone ont ou bien simplifié, ou bien supprimé leur régime de licences d'importation. Quoiqu'il en soit, les pays africains ont dans l'ensemble assoupli les formalités d'importation et d'exportation et s'attendent à une compensation adéquate lors des négociations commerciales multilatérales. (Djossou, 2000 :45)

Cette participation relative des pays de l'Afrique de l'Ouest aux négociations sur l'agriculture a permis à ces derniers, dans une certaine mesure, de débattre sur la table des négociations de leurs enjeux stratégiques de développement. Seulement, selon le directeur général de l'organisation, Pascal Lamy (OMC, 2006), il semble que l'énergie et la sensibilité des questions abordées dans ces négociations sur l'agriculture aient été une des principales causes de la suspension du Cycle de Doha. Est-ce dire que le système de négociation n'est pas assez flexible pour intégrer les enjeux stratégiques de développement ? Il apparaît que ce soit un point de remise en question de la participation des pays Ouest africains au prochain cycle de négociation. Cet élément nous semble charnière à l'intégration des pays de l'Afrique de l'Ouest aux négociations multilatérales et nous y reviendrons en conclusion de la présente étude.

### 1.2.2.2 La participation aux négociations sur l'AMNA

La faiblesse de la position des pays de l'Afrique de l'Ouest pris individuellement et le peu d'importance accordé aux propositions des pays en développement dans le Cycle de Doha pour le développement est évidente dans les ententes-cadres en résultant.

Au niveau des marchandises non-agricoles, plusieurs pays en développement se sont opposés à l'inclusion des produits non-agricoles à l'agenda, sans résultats. La Déclaration répond à cette préoccupation en acceptant de façon explicite de réduire ou d'éliminer de façon appropriée l'augmentation des tarifs ainsi que des barrières non-tarifaires, en particulier, sur les produits présentant un intérêt particulier pour les pays en développement. (Panagariya, 2002 : 1211).

L'objectif principal des pays Ouest africains dans les négociations de l'AMNA est de diminuer les tarifs industriels. En effet, ces pays ne croient pas pouvoir vraiment profiter de l'ouverture des marchés d'exportation compte tenu de la faiblesse structurelle de leur offre. Inversement, une plus grande ouverture aux importations de leur propre économie risque de compromettre leur aptitude à développer, à consolider ou à diversifier leur base industrielle. Comme précédemment mentionné, les frontières commerciales des pays Ouest africains sont déjà passablement ouvertes en raison des mesures d'ajustement structurel des années 1980. La confirmation de cette situation par l'OMC suscite de vives inquiétudes quant au risque de voir se poursuivre la désindustrialisation de l'Afrique, qui aurait pour effet d'accroître encore davantage la dépendance de ces pays envers les exportations de matières premières (CCCI, 2004).

D'autre part, les pays Ouest africains soutiennent, dans les négociations de l'AMNA, le désir d'effectuer une libéralisation progressive. Ils mettent également de l'avant la volonté de laisser aux soins des États des pays en développement et des PMA de considérer les produits les plus sensibles des économies locales, tel qu'il était cas au moment de la mise en place de l'OMC pour les pays en développement (Alkyüz, 2005).

À partir des sections précédentes, nous avons pu mettre en perspective, d'une part, les enjeux de libéralisation des pays de l'Afrique de l'Ouest dans les négociations relatives à l'AMNA et à l'AsA, et d'autre part, la façon dont l'OMC, par les processus utilisés lors de négociations et les contenus abordés, tentent de s'ouvrir aux questions développement. Toutefois, la confrontation de ces ouvertures créées par l'organisation avec la participation ou les contributions effectives des pays de l'Afrique de l'Ouest aux négociations des accords semble révéler l'existence d'un fossé entre ces deux efforts. Nous aborderons donc, dans la prochaine section, les limites des efforts fournis par les pays de l'Afrique de l'Ouest et des considérations de l'OMC pour ce qui est des questions de développement à l'intérieur des négociations relatives à l'AMNA et à l'AsA.

### 1.3 Les limites de l'intégration des pays de l'Afrique de l'Ouest dans les négociations relatives à l'AMNA et l'AsA

Comme mentionné dans les sections précédentes, les négociations commerces multilatérales sur les marchandises touchent de nombreux sujets sensibles pour les pays de l'Afrique de l'Ouest, lesquels tentent d'y défendre, dans un espace donné (celui réservé aux PMA et aux pays en développement), des intérêts favorables à leur développement économique. Le tout se déroule dans une arène multilatérale qui n'est pas à huit clos. En d'autres mots, il existe de nombreuses limites à la poursuite des intérêts de développement des pays de l'Afrique de l'Ouest dans les négociations commerciales des marchandises. Elles sont issues de l'existence de l'OMC : de ses principes et de son fonctionnement; du désir d'intégration des pays de l'Afrique de l'Ouest et de leur participation; et de la tentative d'allier le commerce et le développement au sein des négociations.

#### 1.3.1 Les limites posées par l'Organisation

##### 1.3.1.1 Les limites posées par l'OMC dans les processus des négociations

*Since most developing countries are late-comers to the multilateral trading system, it is not surprising that WTO rules and disciplines predominantly reflect the*

*interests of developed countries (including the permissive provision for agricultural and textile products).* (Anderson, 2005: 348)

Lors des dernières conférences ministérielles de l'OMC, certaines failles du processus des négociations ont ressurgi et ont favorisé le questionnement, puis la suspension du Cycle de Doha pour le développement. Brièvement, les failles sont relatives aux thématiques suivantes :

- Les pays en développement, plus particulièrement les pays du groupe ACP, ont rejeté des textes des négociations sur l'AMNA pendant plusieurs années, et malgré cette opposition, les mêmes détails continuaient à apparaître, introduits, le plus souvent, par les pays développés. En outre, les éléments adoptés par cette déclaration ministérielle continuent de promouvoir le fait que l'OMC affecte les droits des pays en développement de décider de la structure et des tarifs à adopter pour le développement du secteur des biens manufacturés et des ressources naturelles (Smaller, 2006).
- Le caractère permanent des engagements. Les engagements permanents auxquels sont soumis les États-membres incluent les pays où les tarifs ont été réduits par les programmes bilatéraux ou par des engagements avec des donateurs multilatéraux. Les pays en développement sont ainsi privés d'un outil important d'implantation de politiques industrielles et d'une source de revenu dont ils pourraient bénéficier pour l'investissement public (Smaller, 2006).
- Le manque de transparence. Parmi les limites du système de négociation sur les marchandises, il est la limite la plus fréquemment citée par les observateurs. Il apparaît en effet que toutes les questions essentielles sont en réalité réglées au cours de réunions et de consultations auxquelles les représentants des pays en développement ne sont pas invités (Njinku, 2004). Derrière la procédure des délibérations des conférences ministérielles, la majorité des grandes décisions sur des points comme l'AMNA ou l'agriculture sont reportées. Les portes restent ouvertes dans les négociations complexes mais ces dernières ne sont abordées que si les groupes de pression en font la revendication (Green, 2006). Ainsi, la déclaration

ministérielle de Hong Kong (OMC, 2005) reconnaît que certains membres (majoritairement des États-membres développés) poursuivent des négociations sur des secteurs spécifiques en visant l'élimination complète de tarifs. Ces secteurs incluent les forêts, les pêcheries, l'électronique, les produits chimiques et les matières premières. À ce jour, ce type de négociations sectorielles s'est tenu à l'extérieur des négociations sur l'AMNA.

- Manque de hiérarchisation et de coordination entre les processus et les objectifs lors des conférences ministérielles. Un indice de cette limite des négociations sur les marchandises a été semé lors de Cancun<sup>26</sup>, alors que les relations entre négociants des pays développés et des pays en développement ont ouvert l'agenda et ont subitement porté les négociations sur différents types de commentaires, de réponses et de réactions sur une multitude de sujets non centrés sur un objectif de négociation (Hussain, 2004: 8).
- Le déséquilibre du processus. De la littérature et des discours analytiques, la nette impression se dégage que le processus de négociation de l'OMC est déséquilibré au détriment des pays en développement, notamment en ce qui concerne des questions faisant l'objet de négociation, ainsi que le mécanisme de négociation lui-même (Panagariya, 2002 : 1220). Globalement, sur tous les pays membres de l'OMC qui ont une voix au chapitre des négociations sur le commerce des marchandises, quatre régions et pays, considérés comme fondateurs à économies majeures, ont un droit de révision des décisions prises. Il s'agit des États-Unis, de l'EU, du Japon et du Canada. Cette situation crée une hiérarchisation des questions mises à l'agenda, mais aussi dans les négociations elles-mêmes, puisque individuellement, les pays économiquement moins influents tendent à concéder certains points sur lesquels ils ont moins d'intérêts à ces pays plus influents pour s'en attirer la faveur. Toutefois, l'inverse n'est pas vrai. Sur les questions de développement, les grandes économies (notamment celles faisant partie du G-20) ont évidemment tendance à agir selon leur propre intérêt, ce qui ne favorise pas nécessairement le développement des petites et

---

<sup>26</sup> La conférence de Cancun s'est tenue en 2003 a été officiellement reconnue comme un échec vu le peu d'accords conclus à la fin de cette conférence.

moyennes économiques. Il en découle deux conséquences majeures. Premièrement, les questions touchant le développement par le commerce des marchandises est proportionnellement peu abordé au vu du nombre de représentants touchés par ces enjeux. Deuxièmement, les décisions prises à l'issue des négociations touchent plus souvent des enjeux-clés pour le commerce des pays développés.

#### 1.3.1.2 Les limites posées par l'OMC dans les contenus des négociations

Les contenus des négociations de l'AMNA et de l'AsA posent également leurs limites et font émerger des défis qui leur sont propres.

- L'homogénéité des thèmes abordés. L'homogénéité des thèmes de l'OMC fait en sorte que les négociations ne peuvent être traitées distinctement les uns des autres (Lipietz et Sinaï, 2001). Discuter du thème de l'agriculture, c'est également aborder le thème des organismes génétiquement modifiés (OGM), de la biodiversité, bref, des droits de propriété intellectuelle. Bien que cette limite s'applique à tous les thèmes de négociation, elle est flagrante dans les négociations sur l'agriculture, activité largement pratiquée sur le continent africain. Ainsi, conserver les grands thèmes de l'OMC dans leurs divisions actuelles et les traiter dans leur intégralité demande aux États africains une capacité à maîtriser les problématiques imbriquées les unes aux autres afin de saisir la portée de la direction que prend la négociation, ce qui, dans l'état actuel des choses, est peu envisageable vu les ressources attribuées aux négociations commerciales par ces pays.
- L'inclusion des tarifs industriels dans les négociations. Pour ce qui est des négociations relatives à l'AMNA, les tarifs sont des éléments importants du développement et des politiques industrielles. L'usage de ces tarifs dans les politiques de développement est largement documenté et a été fait par les pays développés dans leur propres processus d'industrialisation. Ces pays ont choisi et utilisé les tarifs pour protéger des produits et des industries pressenties jusqu'à ce qu'elles deviennent suffisamment efficaces pour faire face à la compétition internationale (Akyüz, 2005: 4). L'usage de ces tarifs a été un outil de politiques pour

le développement des pays industrialisés et est aujourd'hui exclu des outils dont disposent les gouvernements locaux pour mettre en place une industrie efficiente (Khor et Chien, 2005: 12). Pour plusieurs pays concernés, la question de la réduction des tarifs ou du volume de commerce se pose aussi sous la forme de moyens de substitution possibles à ces revenus. Par exemple, entre 1999 et 2001, les revenus de douanes relatives aux importations représentaient près de 34 % des revenus des gouvernements des PMA en Afrique (Achterbosch, Hammouda et *al.*, 2004). La majorité des économies des pays de l'Afrique subsaharienne sont lourdement dépendantes des taxes commerciales en tant que sources de revenus gouvernementales. Ainsi, la perte de ce type de revenu interfère avec plusieurs problématiques de stabilisation macro-économiques (Ancharaz, 2003).

Le défi généralement cité et issu de la multiplicité de contenus touchés par les négociations de l'AMNA et de l'AsA est relatif à la sécurité alimentaire et l'aide internationale. Selon plusieurs, l'Afrique de l'Ouest pourrait faire face à de nouveaux défis d'insécurité alimentaire qui résulterait inéluctablement d'un assouplissement possible des politiques de soutien interne dans les pays développés. « Les pays doivent assumer leur responsabilité dans le maintien de la sécurité alimentaire. Dans le cadre des négociations sur les ententes commerciales d'envergure internationale, les pays doivent avoir le pouvoir de protéger ou d'exclure certaines denrées, tel le maïs, qui forment la base de l'alimentation de leur population. » (Commission pour l'Afrique, 2005 :320). Compte tenu de la présente situation économique de la région, il apparaît qu'il existe peu de place pour assurer la sécurité alimentaire au travers de la productivité agricole ainsi qu'une coordination efficace des marchés, à moins que les États n'interviennent et ne soutiennent les producteurs au niveau de la formation, la recherche, le développement des infrastructures et l'assistance à la commercialisation (Nouve, Staats, et *al.*, 2002). Même l'aide internationale qui affecte plusieurs pans des marchés commerciaux des pays de l'Afrique de l'Ouest doit être régulée puisqu'elle ne poursuit pas toujours des objectifs de développement compatibles aux politiques économiques africaines. Les mesures de libéralisation des secteurs de l'économie peuvent régulièrement constituer une condition de négociation de l'aide internationale de la part des donateurs dans le forum de l'OMC (Commission pour l'Afrique, 2005 : 28).

### 1.3.2. Les limites des négociations de l'AMNA et de l'AsA issues des pays

Citées par les pays développés ou par l'OMC, les limites des négociations de l'AMNA et de l'AsA issues des pays de l'Afrique de l'Ouest, et des pays en développement et PMA plus généralement, sont très nombreuses. En outre, elles proviennent du fait que le processus de négociation requiert de la part des pays africains une discipline tant individuelle que collective.

D'une part, les États doivent définir clairement et individuellement leurs objectifs de négociation, choisir une démarche appropriée et concevoir judicieusement des mécanismes de mise en œuvre et de suivi (Nkinjeu, 2004). D'autre part, afin de profiter au maximum de la stratégie de coalition, majoritairement employée dans les négociations sur le commerce des marchandises, les pays doivent d'abord s'accorder entre eux, et surtout, savoir quelles sont les intentions des pays développés, quelles formes de libéralisation ils proposent et quelles en sont les implications pour l'Afrique (Diallo, 1973).

Afin de promouvoir leurs intérêts, les États Ouest africains, en tant que regroupement économique (CEDEAO) et États individuels, se sont ralliés à des coalitions d'enjeux leur permettant une voix de participation non négligeable aux négociations commerciales. Parmi les regroupements auxquels ils se sont attachés se retrouvent le G77<sup>27</sup>, le G90 et l'Union Africaine<sup>28</sup>.

---

<sup>27</sup> Le G77 a été établi le 15 juin 1964 par soixante-dix-sept pays en voie de développement signataires «de la Déclaration Commune des Soixante-dix-sept Pays» publiée à la fin de la première session de la Conférence de Nations unies du Commerce et le Développement (UNCTAD) à Genève. En tant que la plus grande coalition du Tiers-Monde dans les Nations unies, le Groupe des 77 fournit les moyens pour le Tiers-Monde pour articuler et promouvoir ses intérêts économiques collectifs et augmenter ses capacités sur les principales questions économiques internationales dans le système de Nations unies et promouvoir la coopération économique et technique parmi des pays en voie de développement.

<sup>28</sup> Union Africaine : regroupement de tous les pays d'Afrique à l'exception du Maroc.

Le vague autour des objectifs poursuivis par les pays de l'Afrique de l'Ouest avant le début des négociations commerciales, malgré l'importance des résultats de celles-ci, notamment au niveau de l'agriculture, est soulevé par Oyejide (2000). Ainsi, les deux parts de l'explication semblent être la nature diffuse du processus de décision des politiques commerciales dans plusieurs de ces pays, ainsi que le manque de coordination entre les institutions impliquées dans l'articulation et l'implantation de ces politiques commerciales. Typiquement, dans un pays africain, le processus de décision des politiques commerciales implique un nombre impressionnant de ministères gouvernementaux, de départements et d'institutions qui y sont reliés. Au centre de ces agences se retrouve le cabinet, le corps le plus important de prise de décision sur lequel siège le Président et dans lequel tous les ministres sont représentés. Tandis que la majorité des décisions prises sont conduites par le cabinet, la répartition des rôles de chacun dans l'implantation de ces décisions commerciales est conduite par le Ministère des finances (revenus du commerce et impôts), le Ministère du commerce et de l'industrie (commerce et politiques industrielles), et le Ministère des affaires étrangères (diplomatie commerciale et accords internationaux).

Les problèmes de coordination qui ressortent en temps de négociation à l'OMC proviennent alors de différentes sources, incluant le flou autour de l'origine de l'autorité effective, versus l'autorité officielle. Ainsi, dans l'articulation et l'implantation de politiques commerciales, les agences gouvernementales ont la possibilité de négocier et de signer des accords commerciaux multilatéraux. Dans plusieurs cas, le rôle du Ministère des finances s'étend largement dans l'articulation et l'implantation des politiques commerciales, même si l'autorité nominale revient au Ministère du Commerce. De même, comme le souligne Ohiorhenuan (1998), dans plusieurs pays de l'Afrique occidentale, le Ministère des affaires étrangères est principalement dirigé vers la négociation des accords commerciaux internationaux. L'agence gouvernementale est alors intégrée dans les négociations commerciales internationales et limite sa compréhension des affaires internationales aux considérations économiques et à ses quelques interactions avec les principaux dépositaires commerciaux domestiques (Oyejide, 2000:22-24). Ainsi, une étude récente sur les délégations africaines à Genève démontrait qu'en théorie, chaque pays a un représentant officiel du ministère des affaires étrangères, plutôt qu'un représentant du ministère du

commerce (c'est-à-dire des personnes qui ont peu ou pas de connaissances sur les problématiques de l'OMC à leur arrivée à Genève, et dont l'expérience ne sera pas mise à profit de retour au pays) (Blackhurst *et al.*, 1999).

Il faut parallèlement considérer que le processus de négociation de l'OMC, dont l'orientation est dictée par les membres, est basé sur un dialogue continu et nécessite la tenue d'un grand nombre de réunions et de consultations. Pour cette raison, il est pratiquement impossible pour la plupart des pays Ouest africains qui ne peuvent maintenir une représentation adéquate et permanente à Genève (voir Tableau 1), de suivre tous les développements qui surviennent simultanément sur tous les fronts de négociation. Les raisons de cet état des choses sont simples à comprendre. Il s'agit pour la plupart de pays à faible revenu qui ne possèdent pas les ressources humaines et matérielles requises nécessaires pour assurer une présence effective auprès de l'OMC à Genève (Oyejide, 2000 :24 ; Oyejide, 2004).

Dans un même ordre d'idée, pour que l'intégration exigée par l'organisation des États Ouest africains aux négociations des marchandises soit efficace, elle nécessite une bonne compréhension du contenu, des implications, des avantages et des inconvénients des divers accords de l'OMC, ainsi que la capacité d'intégrer les exigences de ces accords dans le processus de formulation et de mise en œuvre de politiques qui tiennent dûment compte des objectifs nationaux de développement à long terme. Malheureusement, les considérations financières à court terme font plutôt figure de filtre unique dans les cas de bien des investissements dans les pays de l'Afrique de l'Ouest. Ainsi, tout au long des discussions relatives au Programme de Doha pour le développement, un des défis les plus importants auxquels faisaient face les pays Africains était de comprendre l'impact des différentes propositions dans les négociations sur leurs économies, et surtout de palier au manque de recherche dans ce domaine (Achterbosch, Hammouda *et al.*, 2004). De fait, la complexité des questions traitées à l'intérieur de négociations requiert des compétences techniques spécialisées et de haut niveau : les pays africains rendent rarement les ressources humaines adéquates disponibles pour les négociations ou n'ont pas les ressources financières requises pour y participer. Pour palier à ces contraintes reconnues, de nombreuses tentatives

d'assistance technique ont été mises en place pour renforcer la capacité de négociation des pays africains.

### **1.3.3. Les implications des négociations sur le commerce des marchandises sur les États ouest-africains et leurs politiques de développement**

Une étude faite par l'économiste Mchdi Shaficaddin (1994) de l'UNCTAD, et citée par Khor et Chien (2005), se basait sur l'expérience de 41 PMA n'avait trouvé aucune association évidente et systématique depuis le début des années 1980 entre la libéralisation du commerce des marchandises et la dévaluation d'un côté et la croissance et la diversification des extrants et des exportations des PMA de l'autre côté. Il semble, toujours selon cette étude, que le design des réformes politiques aient été un facteur important d'échec d'atteinte des objectifs de développement (Khor et Chien, 2005). En d'autres mots, le lien évident que le régime commercial tisse actuellement entre la libéralisation multilatérale du commerce des marchandises et le développement n'est ni clair, ni facile à prouver, lorsqu'il est transposé dans les processus et dans les contenus des négociations de l'AsA ou de l'AMNA spécifiques aux questions de développement.

L'agenda de novembre 2001 mettait la réduction de la pauvreté économique au centre des négociations : il aurait donc dû alors être considéré comme modalité aux négociations que les accords de libéralisation promeuvent le développement des PMA. En pratique, ceci signifie la hiérarchisation des réformes visant le développement économique, le support aux gouvernements africains dans l'atteinte de politiques commerciales, et la considération des contraintes à l'implantation à laquelle les pays pauvres font face. Malgré cela, encore aujourd'hui, le principal défi des pays de l'Afrique de l'Ouest dans les négociations sur les marchandises, est d'orienter les négociations vers des lieux de croissance économique qui leur serviront à mettre des ressources de plus en plus importantes au service du développement national (Ford, 2005).

Par ailleurs, l'implication de l'État dans des négociations commerciales multilatérales suppose, par le raisonnement vu dans la section « 1.2.1 L'espace ouvert au développement dans les négociations multilatérales de l'OMC sur les marchandises », l'érosion de certains espaces politiques de négociations. Parmi ces espaces, l'aptitude des États ouest-africains à élaborer et à mettre en œuvre de façon autonome des politiques et des réformes commerciales se voit affectée par la tenue de ces négociations multilatérales, notamment dans le secteur des marchandises, secteur dans lequel les pays ouest-africains font la majorité de leur commerce. Dans un article publié en 2005, Hertel et Winters (2005) prennent le cas du Cameroun pour démontrer qu'une taxe de remplacement<sup>29</sup> appliquée dans le scénario de libéralisation de Doha permet à la fois une mince réduction de la pauvreté (environ 23 000 personnes), ainsi que les inégalités à l'intérieur du pays. Dans le cas d'une libéralisation complète, la taxe de remplacement deviendrait encore plus importante. Ainsi donc l'objectif ne doit pas être celui d'un protectionnisme classique, mais la constitution d'un État responsable devant la société qui puisse mettre en œuvre un plan national de développement élaboré démocratiquement. Ce plan peut permettre la protection de certains secteurs jugés stratégiques dans le cadre d'un plan national, mais surtout, il signifie la promotion d'un développement tourné vers l'avenir (Commission pour l'Afrique, 2005).

En rétrospective de l'analyse de ce premier pilier de l'OMC, il semble que les négociations tentent de s'ouvrir sur les questions de développement principalement par le Traitement spécial et différencié (TSD) et par le Programme de Doha pour le développement. Dans ces deux cas, l'OMC reconnaît l'importance des questions discutées, notamment au niveau de l'agriculture, pour les pays de l'Afrique de l'Ouest. L'OMC intègre les différentes questions de développement des pays présents dans les négociations surtout en incluant aux

---

<sup>29</sup> «The replacement of lost tariff revenue is an important issue in the context of developing country trade reforms. A recent study by the International Monetary Fund identifies a strong tendency among developing countries to ignore this problem, thereby increasing fiscal deficits (FMI, 2005b). Of course it is possible that tariff revenue might actually rise in some countries in the wake of the DDA. This is particularly true in those countries with extensive binding overhang that experience a strong expansion in export demand as a consequence of industrialised country reforms. However, in those countries where tariff cuts or reductions in trade volume reduce revenues, the question of replacement taxation can be very important» (Hertel et Winters, 2005: 1064)

modalités des négociations des clauses d'exemption ou de délai applicables à certains accords finaux et disponibles aux pays en développement ainsi qu'aux PMA.

Toutefois, il n'est pas évident que les négociations commerciales multilatérales de l'OMC relatives aux marchandises (par l'AsA et l'AMNA) aident les pays de l'Afrique de l'Ouest à mettre de l'avant leurs principales questions de développement. Au contraire, il semble plutôt que même lorsque ces pays tentent de soulever des questions plus marginales aux principales négociations, il apparaît un frein de la part de l'OMC à considérer ce type d'enjeu spécifique. Ceci nous amène à formuler un premier constat : les négociations commerciales multilatérales illustrent une limite à l'intégration des questions de développement dans le forum multilatéral.

Nous avons vu dans ce chapitre que cette limite à l'intégration des questions de développement est notamment issue de la sensibilité des sujets abordés dans les négociations sur l'AMNA et l'AsA, lesquels sont au cœur des stratégies de développement généralement reconnues des pays de l'Afrique de l'Ouest. Dans le chapitre suivant qui s'attardera à l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle touchant au commerce, nous mettrons à l'épreuve un tel constat afin de concevoir l'implication du caractère multilatéral des négociations dans la limitation de l'intégration des questions de développement aux négociations se déroulant à l'OMC.

## CHAPITRE II

### LES ASPECTS DE DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE TOUCHANT AU COMMERCE

Au cours des années, l'avancement et la protection des connaissances ont été promues par une compétitivité croissante entre les industries, puis entre les nations, et se sont vus renforcées par l'institutionnalisation de droits de propriété intellectuelle (DPI). Originellement, ces derniers ont été instaurés pour établir une certaine reconnaissance des produits de l'intellection. « [Ce] sont les droits conférés à l'individu par une création intellectuelle. Ils donnent généralement au créateur un droit exclusif sur l'utilisation de sa création pendant une certaine période.» (OMC, 2007 : s.p.)

Afin d'intégrer les protections des inventions des produits et des procédés au processus de libéralisation, l'OMC s'est annexé de négociations relatives à la propriété intellectuelle : les ADPIC, soit les aspects des droits de propriété intellectuelle touchant au commerce. Définissant essentiellement les normes minimales de protection des droits de propriété intellectuelle<sup>30</sup>, ainsi que des procédures de mise en œuvre et les voies de recours, l'Accord sur les ADPIC prévoit également l'établissement d'un mécanisme de consultation et de surveillance sur le plan international pour assurer le respect de ces normes au niveau

---

<sup>30</sup> Plus précisément, les dispositions de l'Accord visent à : «Établir des normes minimales de protection pour tous les aspects de la propriété intellectuelle, le droit d'auteur et les droits voisins, les marques de fabrique et de services, les brevets, les indications géographiques, les modèles industriels et les schémas des circuits intégrés, ainsi que la protection contre la concurrence déloyale, y compris la protection des secrets de fabrique ; Prescrire des procédures et des voies de recours pour assurer le respect des droits au niveau des pays membres ; Élargir les mécanismes généraux de règlement de différends de l'OMC aux litiges concernant les ADPIC et ; Obliger les signataires à étendre les principes de base du traitement national et de la clause de la nation la plus favorisée du GATT aux droits de propriété intellectuelle» (Jebuni, 2004b).

national par les pays membres de l'OMC (Drahoš, 2004). Selon l'article 7 de l'Accord, la protection et le respect des DPI visent à « contribuer à la promotion de l'innovation technologique et au transfert et à la diffusion de la technologie, à l'avantage mutuel de ceux qui génèrent les connaissances techniques et de ceux qui les utilisent » (OMC, 1994 :s.p.). Le renforcement des DPI devrait donc, via les canaux de l'innovation et du transfert de technologie, contribuer « au bien-être social et économique » des populations. La légitimité économique de l'Accord sur les ADPIC repose ainsi sur l'hypothèse d'un cercle vertueux entre le respect des normes minimales de protection, la promotion de l'innovation, la diffusion des technologies, l'accroissement des investissements directs étrangers et la croissance économique (ITCSD, 2002 :21).

Par ses dispositions, les négociations de l'Accord sur les ADPIC ont voulu dès le départ pouvoir prendre en considération la sensibilité et la diversité des questions touchées. C'est pourquoi, contrairement aux principes courants des négociations à l'OMC qui visent à abaisser multilatéralement les barrières nationales pour libéraliser le commerce, les négociations relatives aux ADPIC ont pour but d'établir des normes minimales en matière de protection de droits de propriété intellectuelle (DPI). Aussi, il s'agit d'un processus de convergence réglementaire, dans le sens où l'Accord cherche à harmoniser de manière substantielle les niveaux de protection et les régimes de DPI en vigueur pour les pays membres (Jebuni, 2004b) sans viser leur suppression. En dépit d'arrangements spécifiques, l'application des dispositions de l'Accord pose une controverse au débat de l'intégration des pays de l'Afrique de l'Ouest dans les négociations sur les questions de fond relatives au développement, tant au niveau des buts visés par les DPI que dans leur application. L'accession ultérieure à la création de l'OMC de la plupart des pays de l'Afrique de l'Ouest demande dès lors une définition particulièrement resserrée de leurs enjeux et de leurs intérêts dans les négociations sur les ADPIC afin de préserver ce volet du développement national.

## 2.1. Les droits de propriété intellectuelle intégrés au commerce et le développement

### 2.1.1. L'intégration des droits de propriété intellectuelle au commerce : Le débat

Les DPI font partie d'une catégorie de négociations très politisées à l'OMC dont les répercussions ont des impacts majeurs sur de nombreux secteurs en aval des protections établies. Comme ils font partie des instruments politiques internes à chaque État, le débat autour de l'intégration des DPI à l'intérieur de l'arène commerciale a débuté bien avant la mise en place de l'OMC et s'est concrétisée avec l'Accord sur les ADPIC. En fait, lorsque les États-Unis ont commencé, sous la pression du secteur privé<sup>31</sup>, à insister pour l'inclusion de la propriété intellectuelle dans le commerce au début des années 1980, les pays en développement présents (dont faisait déjà partie le Nigéria) ont beaucoup résisté. Après la déclaration ministérielle de 1986, ces pays ont continué à soutenir le mandat ministériel des négociations sur la propriété intellectuelle (Drahos, 2000:14). À l'intérieur de ce mandat, les pays de l'Afrique de l'Ouest présentent des enjeux particuliers et relatifs à leur stade de développement, et qui méritent d'être soulignés.

En outre, dans un contexte statique, les négociations relatives aux DPI touchant au commerce peuvent susciter un grand intérêt et avoir une forte incidence sur les économies africaines. Cet argument est étayé par le fait que les exportations africaines sont en majeure partie constituées de produits agricoles à l'état brut, et les problèmes liés aux droits des

---

<sup>31</sup> « Although WIPO (World Intellectual Property Organization) has maintained a fairly stringent regime in patents and copyrights as a 1975 WIPO/UNCTAD study showed, for example, that 84 % of patents registered in the developing countries were held by transnational corporations (TNCs) nonetheless, large TNCs have not been very happy with WIPO's lack of a sanctions mechanism for enforcement. Some countries, such as Taiwan and South Korea, have been able to «reverse engineer» Western technology, or even make outright copies, and build their own manufacturing plants based on these, and then compete in the Western markets against these corporations. Pushed by the pharmaceutical industry, the US was able to get intellectual property on to the agenda of Uruguay, and with the 'trade-related' prefix, the matter was appropriated by the WTO » (Tandon, 1999: 89-90).

obteneurs de variétés végétales pourraient avoir de profondes répercussions sur la sécurité alimentaire en Afrique et sur la compétitivité des exportations traditionnelles qui sont censées fournir les devises nécessaires pour le développement de la région. À l'heure où le prix de la plupart des produits manufacturés paraît élevé par rapport aux PIB nationaux, le problème de la productivité des technologies actuelles et de la compétitivité des produits sur le marché international se pose avec une certaine acuité. L'exploration du débat sur l'intégration des DPI au commerce doit donc précéder la compréhension de la place des pays de l'Afrique de l'Ouest dans les négociations sur l'Accord ADPIC.

#### 2.1.1.1 L'intérêt pour le développement de l'intégration des DPI au régime commercial

Dans le contexte commercial actuel, la création et l'utilisation des connaissances constituent le fondement de la croissance et du développement (Jebuni, 2004b). En ce sens, l'intérêt des DPI dans le commerce est double : d'une part les DPI assurent une protection de la propriété intellectuelle pour favoriser le développement technologique d'un pays en protégeant les inventeurs ; d'autre part, les DPI constituent un instrument de régulation de la concurrence, en protégeant les investissements de ceux qui ont fait des dépenses de recherche pour aboutir à une création, et des frais en vue de la mettre en exploitation (Taxil, 1998).

Selon certains, l'intégration des DPI au commerce, notamment à l'intérieur de l'OMC par l'Accord sur les ADPIC, est le résultat de négociations entre États souverains dans le cadre d'un ensemble plus large de compromis dont chacun est censé retirer un avantage. Même si les pays en développement n'ont pas tous participé aux négociations sur l'Accord sur les ADPIC, ils étaient libres de le faire, comme l'ont fait de manière très active certains grands pays en développement, plus particulièrement l'Inde et le Brésil. (Commission Britannique des DPI, 2002 :159-160). Ainsi, l'intégration des DPI au commerce permettrait *primo*, de mettre à la disposition des États membres un instrument de renforcement des politiques nationales existantes, *secundo*, de rendre les pays en développement plus attractifs pour les investissements étrangers grâce aux transferts de revenus des consommateurs des pays en développement vers les producteurs, toutes origines confondues (Finger et Nogués, 2002: 331).

### 2.1.1.2 Les DPI dans le régime commercial: un frein au développement ?

Lors de la création de l'OMC, la protection des droits de propriété intellectuelle s'est déplacée de l'OMPI (Organisation Mondiale de la propriété intellectuelle<sup>32</sup>) vers l'OMC. Fait marquant dû à cette transition : des sanctions commerciales peuvent être appliquées aux pays qui démontrent une déficience en termes de protection des DPI. L'implication pour le monde en développement est dès lors inquiétante (TWN, 2005 ; Lall, 2003 ; Tandon, 1999 ; et al.). Alors que des DPI peuvent bénéficier d'une avance innovatrice dans les pays développés, ils peuvent également inhiber des avancées technologiques dans les pays en développement. En outre, ces DPI sous un régime commercial particulier, peuvent augmenter les coûts du transfert des technologies en permettant aux vendeurs d'imposer des restrictions d'utilisation, défavoriser la reproduction de la technologie et l'apprentissage par « ingénierie inverse<sup>33</sup> », source de plusieurs avancées technologiques dans les pays nouvellement industrialisés (Lall, 2003 :6-7).

Braga *et al.* (1999) démontrent également que les standards de protection de PI dans un pays donné sont largement dépendants du niveau de développement économique. Pour les pays pauvres qui, pour des raisons économiques, ont des habiletés limitées à créer des régimes de propriété intellectuelle, il y a peu à gagner de ce type de protection, et tenter d'y maintenir un régime rigoureux en matière de DPI visant à récompenser le monopole de connaissances face aux entreprises étrangères requiert des coûts considérables et désavantageux pour ces pays. (Oyejide, 2000: 20-21)

---

<sup>32</sup> L'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI) est une institution spécialisée des Nations Unies. Sa mission consiste à élaborer un système international équilibré et accessible de propriété intellectuelle qui récompense la créativité, stimule l'innovation et contribue au développement économique tout en préservant l'intérêt général.

L'OMPI a été créée en 1967 par la Convention instituant l'OMPI, en vertu de laquelle ses États-membres lui ont donné pour mission de promouvoir la protection de la propriété intellectuelle à travers le monde grâce à la coopération entre États et en collaboration avec d'autres organisations internationales. Elle a son siège à Genève (Suisse). Voir le site internet de l'OMPI : [www.wipo.int](http://www.wipo.int).

<sup>33</sup> Reconstituer les sources ou le modèle d'un système d'information existant. Il consiste à désassembler un outil existant afin de déterminer comment il a été conçu. Ceci correspond au mécanisme inverse du développement. (Ingle, 1994 : 11)

De façon générale, il semble que l'intégration des DPI dans le système commercial tende à restreindre ou rendre plus difficile la diffusion des connaissances et d'informations précieuses pour le développement de pays à faibles revenus. Cette intégration serait associée à une augmentation de prix (par exemple des engrais chimiques ou de produits pharmaceutiques) lesquels ont des implications nombreuses sur les revenus disponibles à la redistribution dans les pays en développement. Certains vont plus loin en affirmant qu'au moment où les pays en développement décident d'entrer dans des négociations sur les questions de commerce international, la protection et le renforcement des propriétés intellectuelles devraient être exclues de l'application de ces accords et la définition de l'investissement devrait être sujette aux lois nationales et réglementations nationales, pour limiter les droits des investisseurs d'étendre leurs DPI sur les lois nationales (South Center, 2005).

Quoiqu'il en soit, les pays africains ne sauraient continuer d'asseoir leurs stratégies de croissance et de développement sur l'exportation de produits à coefficient élevé de main-d'œuvre non qualifiée alors que le phénomène de la mondialisation tend à rendre la demande intérieure de plus en plus sophistiquée. Ainsi, la capacité compétitive des pays africains au sein de leurs propres économies et au niveau international dépend en partie de leur aptitude à mettre sur le marché des produits répondant aux normes de qualité hautement distinctives. Pour y arriver au rythme proposé par les institutions internationales de financement de développement, les pays africains doivent être en mesure de profiter des connaissances disponibles dans les pays occidentaux. Mais, jusqu'ici, les dérogations commerciales partielles permises ont constitué, pour certains pays, le motif valable pour faire de l'utilisation gratuite de DPI un avantage concurrentiel dans la fabrication de certains produits. Si elle a été applicable dans le cas de l'Asie du Sud-Est et de l'Amérique Latine, cet avantage ne s'applique que très peu aux pays de l'Afrique de l'Ouest où les expertises ont tendance à se déplacer vers les pays occidentaux, attirés par des conditions de recherche souvent plus intéressantes que dans les pays africains.

La Commission britannique des droits de propriété intellectuelle (2002) souligne par ailleurs que de nombreuses discussions ont lieu sur la question de l'intégration des DPI à l'intérieur du régime commercial multilatéral. Certains commentateurs estiment que l'OMC

est essentiellement une organisation de libre échange et que l'application mondiale des normes de DPI entre pays se trouvant à des niveaux très différents de développement social et économique ne devrait pas faire partie de son mandat. Ils affirment que les DPI ne concernent pas le commerce et que l'Accord sur les ADPIC « avantage principalement les pays développés, cela affaiblit la crédibilité de l'OMC en tant qu'instrument permettant d'encourager le libre-échange dans l'intérêt de tous les pays » (Commission britannique des DPI, 2002 : 159-160).

### 2.1.2. L'ADPIC

C'est ainsi que ce débat sur l'inclusion des DPI dans le commerce s'est soldé par la mise en place de l'Accord sur les ADPIC en 1995. Conformément aux autres accords de l'OMC, le point de départ de l'Accord sur les ADPIC est l'ensemble des principes de base de la multilatéralisation des relations commerciales. Ainsi, les caractéristiques de non-discrimination entre les pays s'appliquent toujours par le traitement national (*id est* traiter les entreprises nationales et étrangères sur le même pied) et le traitement de la nation la plus favorisée (*id est* donner un traitement équivalent aux nationaux et à tous les autres membres de l'OMC). Toutefois, l'Accord sur les ADPIC renferme un principe additionnel de transfert de technologie qui le différencie des autres et qui appuie la nécessité de l'étudier comme un pilier à part entière : « la protection de la propriété intellectuelle doit contribuer à l'innovation technique et au transfert de technologie. Elle devrait profiter aussi bien aux producteurs qu'aux utilisateurs et contribuer à l'accroissement du bien-être économique et social. » (WTO, 2003:40)

L'Accord sur la propriété intellectuelle conclu à Marrakech, en 1994, protège les brevets, marques et droits d'auteurs d'une utilisation gratuite et sans frein. Suite à cette ratification, les pays développés Membres ont été dans l'obligation de notifier leur législation de mise en œuvre au Conseil des ADPIC (Voir Annexe 2 : Structure de l'OMC) au début de 1996. Comme il est difficile d'examiner les législations se rapportant à un grand nombre d'obligations en matière de respect des DPI figurant dans l'Accord, les Membres ont entrepris, en plus de notifier leurs textes législatifs, de fournir des renseignements sur la façon

dont ils satisfont aux obligations qui leur incombent en répondant à une liste de questions. C'est sur la base de ces renseignements volontaires que se fondent les examens des législations et de mise en œuvre effectués par le Conseil.

En tant qu'instrument commercial, les négociations sur les ADPIC sont centrales pour de nombreuses stratégies de développement (Lesser, 2001), ce qui est aussi le cas dans les pays Ouest africains. De fait, selon le South Center (2005), les accords bilatéraux sur les investissements sont employés de façon croissante pour promouvoir la protection et le renforcement de la propriété intellectuelle et pour soutenir l'expansion et la couverture de la propriété intellectuelle (South Center, 2005). L'importance de l'Accord sur les ADPIC dans le contexte Ouest africain peut donc être liée à la perception du cadre d'investissement en Afrique par les investisseurs étrangers, plutôt qu'à un quelconque rapport direct entre les DPI et l'investissement direct étranger (IDE). C'est ainsi que lors de la tenue des négociations, les investissements directs étrangers sont fréquemment cités comme favorisant le transfert des technologies. Dans le rapport donnant suite à la Commission pour l'Afrique (2005), il est clairement mentionné que « parce que les IDE apportent des compétences et du savoir-faire et donnent accès à des réseaux commerciaux internationaux, l'Afrique a également besoin de niveaux d'investissements étrangers supérieurs pour l'aider à rattraper » (Commission pour l'Afrique, 2005 :131). Mais, si les négociations sur les ADPIC poursuivent la voie dans laquelle les IDE se sont poursuivis au cours des dernières décennies, la situation risque d'être moins reluisante. En effet, bien qu'ils représentent entre 2 % et 3 % du PIB du continent, les IDE sont faibles en termes absolus et ces investissements ne sont pas répartis dans un grand nombre de secteurs de l'économie des pays de l'Afrique occidentale.

L'introduction officielle de l'enjeu de développement par le Cycle de Doha pour le développement a résulté en 2001 par la Déclaration sur l'Accord sur les ADPIC et la santé publique. Dans cette déclaration, il est stipulé que « l'Accord sur les ADPIC n'empêche pas et ne devrait pas empêcher les Membres de prendre des mesures pour protéger la santé publique. En conséquence, tout en réitérant [l'] attachement à l'Accord sur les ADPIC, [...] ledit Accord peut et devrait être interprété et mis en œuvre d'une manière qui appuie le droit des Membres de l'OMC de protéger la santé publique et, en particulier, de promouvoir l'accès

de tous aux médicaments. À ce sujet, [...] le droit des Membres de l'OMC de recourir pleinement aux dispositions de l'Accord sur les ADPIC, qui ménagent une flexibilité à cet effet.» (OMC, 2001b :1-2). Dans cette déclaration, l'avancée pour le développement se situerait dans le fait que le texte, conçu au départ comme un compromis d'attente, soit définitivement adopté par l'ensemble des pays membres de l'OMC et entrant en vigueur d'ici le 1<sup>er</sup> décembre 2007. Elle permettrait le retrait temporaire de l'obligation des pays en développement à soumettre leurs textes législatifs, de fournir des renseignements sur la façon dont ils satisfont aux obligations qui leur incombent. La décision du Conseil général du 30 août 2003 relative à la mise en œuvre du paragraphe 6 de la Déclaration de Doha sur l'Accord sur les ADPIC et la santé publique serait, selon le CCCI (2003), l'un des seuls produits livrés par le Programme de Doha pour le développement. Cette décision permet aux pays en développement qui ne possèdent pas la capacité de fabrication suffisante pour produire leurs propres médicaments d'importer des médicaments bon marché au moyen d'une licence obligatoire. Les licences obligatoires permettent aux pays de fabriquer des produits pharmaceutiques en dérogeant aux brevets et ainsi de fournir des médicaments à des prix beaucoup plus bas (CCCI, 2003 : 4).

La représentation des intérêts des pays en développement dans les négociations qui ont eu lieu sur les ADPIC s'est manifestée par la présence de leaders sur les questions de propriété intellectuelle. Ainsi, l'Inde, le Brésil et tout récemment la Chine se montrent défenseurs de ces droits et envoient invariablement des négociateurs. Toutefois, cette stratégie de coalition des pays en développement quant aux questions relatives aux ADPIC a été ébranlée par la suspension du Cycle de Doha notamment. Ceci a par ailleurs accentué le doute, selon le gouvernement indien, porté à la capacité de l'OMC de régler les questions des DPI à l'intérieur du cycle pour le développement. La volonté et la capacité de participation de ces pays émergents dans le domaine des DPI ont certainement jusqu'ici fait avancer les enjeux abordés dans le forum multilatéral. Avant de s'y rallier, les pays de l'Afrique de l'Ouest doivent toutefois être en mesure de marquer la séparation entre leurs propres intérêts de développement et ceux des pays les représentants, afin de ne pas les voir subordonnés à ces stratégies politiques externes, ce qui ne semble pas être le cas jusqu'ici.

### 2.1.3. La prémisse du développement par les ADPIC

Comme il a été mentionné, les négociations des ADPIC au sein de l'OMC s'effectuent dans un contexte particulièrement politisé. Ceci influence la direction que l'OMC donne à la libéralisation du commerce, laquelle représente des enjeux politiques et commerciaux particuliers (Pauwelyn, 2005). Loin d'être néfaste pour l'avancement des négociations dans le cas des ADPIC, le rôle de l'OMC est de poser les limites de cette politique dans les jeux de négociations et restreindre la présence de certains intérêts sur d'autres. Ainsi, le cadre des négociations de l'Accord sur les ADPIC est essentiellement composé de limitations et appliqué par des accords régionaux. Toutefois, il est nécessaire de rappeler que les négociations relatives l'Accord sur les ADPIC restent des instruments originellement destinés à l'usage de politiques de développement national. En d'autres mots, ils n'incluent pas, du fait de la forme qu'ils prennent, de stratégie de développement propre ni d'élément de facilitation des outils de développement général, à moins que ceux-ci n'aient été mis préalablement en vigueur au niveau national. L'Accord sur les ADPIC sera favorable donc au développement d'un pays si celui-ci a préalablement mis en place des balises économiques, politiques et sociales permettant aux accords qui seront négociés de lui être favorable. La question du développement n'est donc pas intrinsèque aux négociations des ADPIC mais relève essentiellement des politiques nationales qui sont implantées.

## 2.2. Les négociations de l'ADPIC, le développement et les pays de l'Afrique de l'Ouest

Étant donné le caractère particulier de l'Accord sur les ADPIC que nous avons précédemment abordé, les négociations qui s'en suivent sont distinctes des autres. Afin de comprendre comment les pays de l'Afrique de l'Ouest s'impliquent dans ces négociations, il est indispensable de comprendre, dans un premier temps, comment les négociations sur les ADPIC s'ouvrent, par leurs processus et leurs contenus, aux questions relatives au développement. Dans un deuxième temps, nous identifierons la façon dont ces pays investissent ces espaces pour soutenir leurs intérêts politiques de développement.

## **2.2.1. L'ouverture des négociations des ADPIC sur le développement**

### **2.2.1.1. L'ouverture dans les processus des négociations**

Bien que toutes les négociations qui se déroulent à l'intérieur de l'OMC doivent se faire sous forme de consensus, le fait que les négociations sur les ADPIC tentent d'englober les différents régimes de DPI des pays membres implique ouvertement la présence des intérêts des entreprises du secteur privé. Ainsi, au moment d'annexer les modalités de négociation des ADPIC pendant les négociations du Cycle d'Uruguay (1986-1994), les membres ont vu se modifier le schéma traditionnel de négociation, mieux connu sous le nom de « la chambre verte », où les négociateurs de tous les pays engagés se faisaient face les uns aux autres devant une table pour des fins de négociation. Dans le cas de l'Accord des ADPIC, le procédé de la chambre verte a été profondément modelé par l'exercice du consensus au sein duquel le secteur privé s'est inséré et a été déplacé vers l'extérieur de la chambre en question (Drahos, 2004). Il est reconnu qu'il s'agit là de la formalisation des négociations qui sont tenues à l'extérieur de cette chambre même si les décisions finales se prennent toujours à l'intérieur de la chambre verte.

Ce n'est que plus tard dans la vie de l'organisation que les membres ont créé une ouverture aux questions de développement à l'Accord sur les ADPIC, par le Programme de Doha pour le développement et les modalités du traitement spécial et différencié. Depuis, toutes les questions traitées, qu'elles le soient à huit clos ou par consensus général, doivent aborder des efforts faits par les pays développés pour promouvoir le développement.

En théorie, ce thème transversal affecte le processus complet des négociations commerciales multilatérales puisqu'il le dirige vers une question particulière. Ainsi, cette question devrait être considérée, même si le processus de négociation sur les ADPIC permet à certains pays, notamment les pays de la Quadrilatérale, de concentrer les négociations à huis clos sur des questions particulières. Ce processus permettrait aux pays en développement de se recentrer sur des questions relatives à leurs stratégies de développement propres. De plus,

l'Accord sur les ADPIC permettrait aux pays en développement et aux PMA qui sont sujets à dérogation, de s'exclure eux-mêmes de certaines négociations qu'ils jugeront trop pointues quant à leurs stratégies de développement national. Ce choix est possible dans le cas des négociations ouvertes à tous les États membres, puisque «tous les pays ne [souhaitent] pas nécessairement un accroissement de la discipline multilatérale dans le domaine de la propriété intellectuelle, il faut que les demandeurs aient une monnaie d'échange à offrir aux pays les plus réticents » (Cattaneo, 2002 : 5).

#### 2.2.1.2. L'ouverture dans les contenus des négociations

Les négociations des ADPIC couvrent un large éventail de domaines relatifs à l'économie et touchent de façon transversale des préoccupations très politisées. Qu'il s'agisse des droits d'auteur ou des brevets sur les espèces végétales, les pays développés comme les pays en développement se font une chasse gardée de ces thèmes puisqu'elles font partie des instruments de politiques internes et d'outils de promotion auprès des secteurs privés nationaux. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle la logique derrière l'Accord sur les ADPIC reste la tentative d'amalgamer les différents régimes commerciaux de DPI.

Ainsi, ouvrir les contenus des négociations commerciales multilatérales aux dispositions et d'une manière qui favorise le développement, est une orientation très délicate à prendre pour l'OMC. Cette obligation à promouvoir l'intérêt du public dans les secteurs d'importance relatifs aux développements socio-économique et technologique dans les pays en développement est reconnue sous l'article 8.2 des ADPIC.

#### **Article 8.2**

Des mesures appropriées, à condition qu'elles soient compatibles avec les dispositions du présent accord, pourront être nécessaires afin d'éviter l'usage abusif des droits de propriété intellectuelle par les détenteurs des droits ou le recours à des pratiques qui restreignent de manière déraisonnable le commerce ou sont préjudiciables au transfert international de technologies. (OMC, 1995)

Avant le Programme de Doha pour le développement, le traitement spécial et différencié permettait aux pays en développement de disposer d'un délai pour mettre en pratique leurs législations et pratiques en conformité avec l'Accord sur les ADPIC comme

mentionné plus haut. Dans ce traitement spécial et différencié, les dispositions des négociations ouvrant le contenu de la législation aux besoins de développement sont stipulées ainsi :

### Article 66

#### Pays les moins avancés Membres

1. Etant donné les besoins et impératifs spéciaux des pays les moins avancés Membres, leurs contraintes économiques, financières et administratives et le fait qu'ils ont besoin de flexibilité pour se doter d'une base technologique viable, ces Membres ne seront pas tenus d'appliquer les dispositions du présent accord, à l'exclusion de celles des articles 3, 4 et 5, pendant une période de 10 ans à compter de la date d'application telle qu'elle est définie au paragraphe 1 de l'article 65. Sur demande dûment motivée d'un pays moins avancé Membre, le Conseil des ADPIC accordera des prorogations de ce délai.

2. Les pays développés Membres offriront des incitations aux entreprises et institutions sur leur territoire afin de promouvoir et d'encourager le transfert de technologie vers les pays les moins avancés Membres pour leur permettre de se doter d'une base technologique solide et viable. (OMC, 1995 : 391)

### Article 67

#### Coopération technique

Afin de faciliter la mise en œuvre du présent accord, les pays développés Membres offriront, sur demande et selon des modalités et à des conditions mutuellement convenues, une coopération technique et financière aux pays en développement Membres et aux pays les moins avancés Membres. Cette coopération comprendra une assistance en matière d'élaboration des lois et réglementations relatives à la protection et au respect des droits de propriété intellectuelle ainsi qu'à la prévention des abus, et un soutien en ce qui concerne l'établissement ou le renforcement de bureaux et d'agences nationaux chargés de ces questions, y compris la formation de personnel. (OMC, 1995 : 391)

Aux termes des dispositions de l'Accord initial sur l'ADPIC, tous les pays sont tenus soit de délivrer des brevets pour les nouvelles variétés végétales, soit de fournir une protection *sui generis*<sup>34</sup> efficace aux inventeurs pour une période minimale de cinq ans. Ainsi, les pays en développement qui, au moment de l'entrée en vigueur de l'Accord sur les ADPIC (1<sup>er</sup> janvier 1995), ne prévoyaient pas de protection par des brevets de produits dans un

---

<sup>34</sup> Dans le cadre de la protection des ressources génétiques (plantes, animaux), l'OMC, demande aux pays signataires de définir un système de droits adaptés, conforme aux intérêts et aux traditions nationaux.

domaine technologique déterminé devaient le faire dans un délai préétabli. Cependant, dans le cas des produits pharmaceutiques et des produits chimiques destinés à l'agriculture, ils devaient accepter le dépôt de demandes de brevets à partir du début de la période de transition, même si le brevet n'avait pas à être accordé avant la fin de cette période. Si un gouvernement autorisait la commercialisation d'un produit pharmaceutique ou d'un produit chimique destiné à l'agriculture pendant la période transitoire, il devait, sous réserve de certaines conditions, accorder un droit exclusif de commercialisation du produit pour une durée de cinq ans ou jusqu'à ce qu'un brevet soit délivré pour le produit, si cette date intervenait plus tôt (OMC, 2003 : 41).

En 2001, la Déclaration de Doha a permis de définir plus précisément les flexibilités entre la DPI et la santé publique : à quel moment elles peuvent être utilisées et de quelle manière. Elle insiste en effet sur le fait que la déclaration que l'Accord sur les ADPIC pouvait et devait être interprété et implanté de manière à supporter les membres dans leur droit de protéger leur secteur de santé, et plus particulièrement de s'assurer l'accès aux médicaments pour tous. Cette Déclaration dispose notamment que « l'Accord sur les ADPIC n'empêche pas et ne devrait pas empêcher les Membres de prendre des mesures pour protéger la santé publique. En conséquence, tout en réitérant [l']attachement à l'Accord sur les ADPIC, [...] ledit accord peut et devrait être interprété d'une manière qui appuie le droit des Membres de l'OMC de protéger la santé publique et, en particulier, de promouvoir l'accès de tous aux médicaments» (OMC, 2001b).

Dans le paragraphe 6 de la déclaration, les ministres reconnaissent que les membres de l'OMC ayant des capacités insuffisantes ou inexistantes dans le domaine pharmaceutique, peuvent faire face à des difficultés particulières dans la mise en place efficace d'un régime de licences obligatoires, tel que stipulé par l'Accord sur les ADPIC (OMC, 2001b). Au cours de la 5<sup>e</sup> conférence ministérielle de Cancun en septembre 2003, le Conseil général de l'OMC a pris la décision d'implanter le paragraphe 6 de la Déclaration de Doha sur l'Accord sur les ADPIC et la santé publique. Par ce paragraphe, la Déclaration affirme que les pays en développement ont le droit de mettre en place des mécanismes de sauvegarde de la santé publique afin d'encourager la concurrence des médicaments génériques, dans le but

d'entraîner une réduction des prix. Elle demande même aux pays membres de faciliter l'accès des médicaments génériques aux pays pauvres ne disposant pas de capacités de fabrication de médicaments suffisantes (Malpani et Kamal-Yanni, 2006 : 3). À la veille de la conférence de Hong Kong de décembre 2005, les membres de l'OMC sont convenus de modifier l'Accord sur les ADPIC afin de permettre aux pays qui n'ont pas les capacités suffisantes pour fabriquer des produits pharmaceutiques d'importer des versions génériques de médicaments se trouvant encore sous licence (Heydon, 2005), et ce, en cas d'urgence.

L'adoption de ce paragraphe représente, selon certains, une ouverture importante dans les dispositions relatives au développement pour les pays en développement et les PMA, puisqu'il s'agit là d'une impasse entre la vision commerciale et la vision développementale voulant s'assurer que tous les membres de l'OMC puissent recourir pleinement aux flexibilités prévues dans l'Accord sur les ADPIC. En effet, cet amendement faisait partie de l'action nationale et internationale plus large visant à remédier aux problèmes de santé publique, comme il est reconnu au paragraphe 1 de la Déclaration de Doha, et a été souvent considéré comme marquant un tournant en contribuant à résoudre en partie les crises humanitaires spécifiques de certaines régions du monde, en particulier en Afrique (OMC, 2004). Bien que d'aucuns soulignent que cette ouverture qui s'est créée dans le contenu des négociations ait un effet limité sur le commerce immédiat (ONU, 2006 : 7) ce paragraphe démontre la possibilité complexe, délicate, mais réelle, d'intégrer une vision favorable au développement dans les contenus des négociations de l'OMC.

### **2.2.2. Les manifestations des préoccupations des pays de l'Afrique de l'Ouest dans les négociations des ADPIC**

Malgré une vision apparemment favorable au développement, l'ouverture des dispositions des négociations sur les ADPIC semble ne pas correspondre aux besoins réels des pays en développement et des PMA en vue de leur participation aux négociations. En effet, les longs processus par lesquels doivent passer les préoccupations des pays en développement dans les faits, sont sujets à moult questionnements. Par exemple, une des

principales préoccupations des pays de l'Afrique de l'Ouest dans les négociations des ADPIC concerne le transfert des technologies et réside dans la possibilité pour les États développés d'inciter leurs secteurs publics et privés à ouvrir une partie des connaissances spécifiques et correspondant aux besoins des pays de l'Afrique occidentale. Les États-membres de l'OMC ont établi en 2001 un groupe de travail sur le commerce et le transfert de technologies afin d'examiner la relation entre le commerce et le transfert international de technologie, et aussi d'explorer des chemins permettant l'accroissement de flux de technologie vers les pays en développement (Hoekman, Maskus, *et al.* 2005). Jusqu'en 2006, et malgré la mention de plusieurs dispositions des accords sur la nécessité d'un transfert de technologie entre les pays développés et les pays en développement, les mécanismes de ces transferts ne sont pas encore connus (OMC, 2005).

C'est dans ce cadre que les pays de l'Afrique de l'Ouest tentent de mettre de l'avant leur vision du développement par l'imbrication de leurs préoccupations dans les forums de négociations disponibles (essentiellement la «Green room», et lors des Conférences ministérielles).

#### 2.2.2.1. Les préoccupations des pays de l'Afrique de l'Ouest dans les négociations relatives aux ADPIC

Dans les négociations sur l'Accord des ADPIC, l'usage des cercles de consensus a été largement répandu et pose certains obstacles à la transmission transparente de l'information entre les différents groupes et comités de travail<sup>35</sup>. L'impact de cette situation

---

<sup>35</sup> *This Green Room process had, in the case of TRIPS [ADPIC], been profoundly shaped by the consensus-building exercise that the private sector had undertaken outside of the Green Room. The European Commission was brought around to the US view on the importance of securing a code on intellectual property. The Quad states (US, EC, Japan and Canada) were all enrolled in support of the US business agenda, as were their business communities. Then there were the meetings of the Friends of Intellectual Property Group in places like Washington where the US circulated draft texts of a possible agreement. After the negotiations on the detail of TRIPS began in 1990 and especially after the breakdown of the Uruguay Round talks in Brussels over agriculture in 1991 further groups were created within the TRIPS negotiations to move the process towards a final deal, most notably the «10+10» Group which consisted of a mix of developed and developing countries. As the TRIPS negotiations descended into higher levels of informality the «10+10» was contracted or expanded to «3+3» or «5+5» or a group of 25 depending on the issue. It was in these informal groupings that*

s'observe facilement alors que, lors des différents rencontres, les grands pays (les Etats-Unis, le Canada, le Japon et l'Union Européenne) figurent sur la liste de tous les sous-groupes reliés aux ADPIC, ce qui peut leur permettre de retirer une information précise sur toutes les négociations et ainsi analyser les impacts possibles sur leurs économies. Inversement, la participation effective limitée des pays de l'Afrique de l'Ouest leur demande de cibler un certain nombre de cercles de consensus auxquels ils pourront assister, et ce, lorsque les questions qui y sont discutées sont ouvertes à un plus large cercle. Avec cette méthode, lorsque le besoin se fait sentir face à des dossiers particulièrement politisés, il est toujours possible de restreindre l'accès des rencontres à certains groupes d'intérêt (Drahos, 2004).

Les États économiquement moins influents présents dans les négociations des ADPIC, dont font partie les pays de l'Afrique de l'Ouest, doivent utiliser des stratégies différentes pour parvenir à un développement qui leur est propre. Ainsi, le caractère inaccessible de certaines négociations aux conférences ministérielles ou dans d'autres rencontres décisives crée invariablement un effet de resquillage, ou encore permet à des États mieux informés de profiter de certaines « faiblesses stratégiques » pour obtenir des concessions encore plus importantes. Par exemple, lors de la Conférence ministérielle de Cancun en 2003, les modalités applicables aux ADPIC semblaient présenter une impasse au succès de la conférence. Lorsque les États africains ont remis en question la proposition étatsunienne de leur offrir des concessions individuellement et globalement mineures, le représentant du commerce des EU a accepté la modification de la position première du pays, malgré les objectifs des entreprises pharmaceutiques. «Ce compromis a été négocié principalement par les États-Unis avec le Brésil, le Kenya et le Nigéria. Les ministres ont alors reconnu la gravité des problèmes de santé publique qui touchent de nombreux pays en développement et ont réaffirmé que les ADPIC ne devraient et ne doivent pas empêcher les États-membres de prendre des mesures appropriées de protection de la santé publique» (Odell, 2003 :3).

---

*much of the real negotiating was done and where the consensus and agreement that mattered was obtained. (Drahos, 2002:10)*

Également, sur des dossiers précis comme celui des industries pharmaceutiques ou des engrais reliés à l'agriculture, comme le rapporte la Commission pour l'Afrique (2005) dans son rapport, les progrès les plus rapides au sein de l'OMC se feront en dehors des cycles, sur une base plurilatérale ou régionale. Ainsi, les grands dossiers d'intérêt pour les pays en développement peuvent rester durablement à l'écart des discussions, reportant sur les accords régionaux les avancées décisives. Dans tel cas, les pays en développement en subiraient doublement les inconvénients: certains se retrouveraient exclus des accords importants en raison de leur position géographique ou politique; les autres subiraient de plein fouet l'asymétrie des rapports de force, qui préside à la conclusion d'un accord régional liant une grande puissance à un pays en développement. L'intégration des pays de l'Afrique de l'Ouest dans le processus de négociation semble dès lors particulièrement ardue, puisque la majorité de ces pays n'étaient pas présents lors d'une partie importante des négociations qui se sont tenues lors de Cycle d'Uruguay<sup>36</sup>, et n'ont donc pas pu faire intervenir leurs préoccupations relativement aux mécanismes de négociation dans les discussions préalables à l'Accord.

#### 2.2.2.2 La participation

En termes de détention de DPI, les pays Ouest africains se sont encore peu prévalus de leurs droits dans les négociations commerciales multilatérales. Dans la pratique cette ouverture est toujours au stade mythique, même si les avis convergent vers une certaine ouverture face aux pays en développement, dans le sens où la faible production de connaissances technologiques laisse penser qu'un accès privilégié ou facilité à certaines catégories de brevets pourrait favoriser grandement le développement économique, sanitaire et humain des pays de l'Afrique de l'Ouest.

Également, l'intérêt général ne peut être invoqué en ce qui concerne les domaines mis à l'agenda des négociations tels les domaines non brevetables, la durée de validité des brevets, l'exclusivité des droits titulaires de brevet (voir Jebuni, 2004b), etc. Les principales préoccupations exprimées par les pays de l'Afrique de l'Ouest à cet effet dans les

---

<sup>36</sup> Ironie du sort soulignée par Tandon (1999 :83), les grandes puissances ont quand même choisi un pays d'Afrique, Marrakesh, pour ratifier le document final instituant l'organisation.

négociations relèvent des questions de santé des populations par l'accès aux produits pharmaceutiques ou agricoles, les droits sur les dérivés de la biodiversité et les savoirs ancestraux et le transfert de technologie des pays développés. « La réalisation de la Déclaration de Doha montre en effet que les pays en développement sont en mesure de présenter des propositions précises et soigneusement conçues susceptibles d'être incorporées à l'élaboration des règles de l'OMC. Il est par conséquent tout à fait évident, (...), que les pays en développement doivent pouvoir participer de manière beaucoup plus efficace aux négociations internationales en matière de DPI, et régulièrement plutôt qu'à titre exceptionnel. » (Commission britannique des DPI, 2002 :164)

Par ailleurs, de nombreuses recherches soulèvent que lors des négociations internationales relatives aux ADPIC, les États africains ont une influence peu notable : tant dans la mise en place de mécanismes que dans la négociation post-ADPIC. Jusqu'ici, ce sont des regroupements tels les coalitions (G-33, G-90, Groupe ACP), les organisations non-gouvernementales ou les organisations du secteur privé, qui sont parvenus à augmenter la capacité d'intervention de l'État en développement dans les négociations des ADPIC.

De plus, il est pertinent d'ajouter que la majorité des soumissions apportées par les pays de l'Afrique de l'Ouest lors du Cycle fondateur de l'OMC ont été de nature défensive (Ringo, 1994 : 127-128). Celles-ci se basent essentiellement sur quatre aspects sur lesquels nous reviendrons dans la prochaine section :

- (1) La nature du forum de négociation commercial : Le forum adéquat pour la défense des droits de propriété intellectuelle serait l'OMPI (Organisation mondiale de la propriété intellectuelle), l'UNESCO et le Copyright Council.
- (2) Les coûts de l'application de l'ADPIC : La protection des DPI dans les pays Ouest africains est trop dispendieuse et injustifiable.
- (3) La concept de la protection des DPI : La production de protection décourage les investissements dans la recherche et le développement, et entrave le développement de certains biens scientifiques et technologiques qui pourraient être favorables au développement, de même que renforce le mécanisme qui fait en sorte que les

économies africaines restent un marché pour les produits importés et qui laisse faible le mécanisme de transfert de technologies.

(4) La transmission des technologies non achevée : La souveraineté des droits doit être respectée, notamment dans la reconnaissance des besoins pour un développement économique, social et technologique de tous les pays, afin d'assurer l'équilibre entre ces besoins et les droits accordés aux détenteurs de DPI (ainsi qu'assurer une diffusion adéquate et efficace de la technologie pouvant rencontrer ces besoins).

Les pays de l'Afrique de l'Ouest semblent, de façon générale, suggérer que leur accès tardif au processus de négociation les aurait désavantagé et que, de ce fait, certains avantages qui auraient été permis à un moment où le régime de la propriété intellectuelle était plus laxiste, ne leur seraient plus possible. Des recherches effectuées et applicables aux pays de l'Afrique de l'Ouest sur les lois en vigueur ou l'état de projets en matière de DPI, ont permis de découvrir que seulement le quart de ces pays excluraient de manière spécifique les végétaux et les animaux de la protection par brevet, que moins de la moitié prévoyaient l'épuisement international de droits de brevet et que moins d'un cinquième prévoyaient plus particulièrement ce qu'on appelle une exception « Bolar » aux droits de brevet (voir Annexe 4 : Les clauses de sauvegarde des ADPIC). Bien évidemment, un pays en développement peut avoir de très bonnes raisons de ne pas faire usage de ces flexibilités, après avoir pris la décision de ne pas le faire en toute connaissance de cause. Sa liberté de manœuvre peut aussi être limitée par d'autres engagements, comme des accords bilatéraux (Commission britannique des DPI, 2002 : 160).<sup>37</sup>

---

<sup>37</sup> Certains gouvernements du Sud ont essayé d'élaborer leurs propres systèmes de protection des variétés végétales qui reconnaissent des droits aux agriculteurs, y compris celui du consentement préalable. Mais les pressions bilatérales et les pressions exercées par l'OMC l'emportent sur de telles initiatives visant à adopter des politiques de DPI plus restrictives. Plusieurs gouvernements du Sud, en particulier en Afrique, exigent un examen en profondeur des ADPIC, y compris des mesures visant à interdire les brevets sur les organismes vivants. Jusqu'à présent, le Canada s'est à peine prononcé sur ces débats pourtant importants (CCCI, 2004 : 11).

### 2.2.2.3. Des concessions aux répercussions majeures

Il semble que pour les pays de l'Afrique de l'Ouest, étant données les pressions actuelles des compagnies pharmaceutiques et de l'agrobusiness, il n'y ait que très peu de place dans les négociations pour des considérations relatives au développement par les DPI. Le peu d'attention porté aux questions de l'Accord sur les ADPIC par ces gouvernements laisse penser que peu sera consolidé au cours des prochaines années de « grâce » qui leur reste, surtout si, comme le soutient Tandon (1999 : 90), la majorité des gouvernements de ces pays n'ont pas commencé à analyser les implications de toutes ces nouvelles règles multinationales sur leurs économies et sur la protection de leurs bio-ressources.

L'inclusion du secteur privé dans les négociations rend encore plus complexe, aux yeux des gouvernements des pays de l'Afrique occidentale, leur implication fructueuse dans les négociations sur les ADPIC. En ce sens, les concessions individuelles que ces pays font quant aux normes de PI pour se faire entendre dans d'autres secteurs des négociations sont majeures. Ainsi, par soucis d'attractivité au secteur privé, rares sont les pays africains qui ont prévu un mécanisme de protection des variétés végétales et parallèlement, l'industrie semencière est très peu développée en Afrique comparativement à d'autres régions en développement. Du fait d'un secteur agricole africain caractérisé par la prédominance de petits exploitants, la dépendance totale vis-à-vis du marché pour l'approvisionnement en semences représente un grand risque. A titre d'exemple, jusqu'ici, de 65 à 99% des semences de sorgho, de haricot ou de dolique utilisées au Nigéria proviennent des réserves constituées par l'agriculteur lui-même (Jebuni, 2004b). L'utilisation de ces semences parfois modifiées par des entreprises de recherche et développement pour l'agriculture ou de variétés spécifiques brevetés peut alors contraindre les cultivateurs à payer des redevances à des compagnies ou les détenteurs des brevets. La situation est similaire pour d'autres pays ouest-africains. Le coût global à supporter par l'Afrique pour les importations de produits manufacturés risque visiblement d'augmenter avec la mise en application effective de l'Accord sur les ADPIC au fur et à mesure de la montée en puissance des produits brevetés et de l'élimination progressive des produits génériques de substitution en provenance des pays avancés du Sud (Taxil, 1998). En effet, jusqu'ici, « les pays africains importent plus qu'ils

n'exportent ou ne produisent pas de produits chimiques pour l'agriculture » (Nouve, Staats, et al. 2002 : 55) : ils devront alors payer des redevances notables pour continuer à importer.

Une autre grande concession au niveau des négociations sur les ADPIC est qu'il n'a pas été permis, malgré les pressions des pays Ouest africains lors des négociations, de reconnaître, protéger et de promouvoir le développement des exportations non traditionnelles de produits culturels, essentiellement des produits de l'artisanat<sup>38</sup>. D'autres produits d'importance et de tradition artisanale, n'étaient protégés par aucune convention existant sur les DPI avant l'entrée en vigueur de l'ADPIC. Cette initiative est entravée par plusieurs difficultés qui n'ont pu être surmontées dans le cadre des négociations sur les ADPIC. Ces difficultés relevaient du fait que les objets traditionnels sont l'héritage du savoir ancestral qui n'appartient pas à un individu et qui peut bien appartenir à plusieurs membres d'une communauté à l'intérieur d'un pays. Ainsi, du fait de la similarité des héritages culturels dans plusieurs pays dû à la migration à travers les âges dans la région concernée, les divers objets peuvent être produits en Côte-d'Ivoire, au Nigeria, au Togo, au Bénin ou ailleurs en Afrique de l'Ouest. Ces produits peuvent ne pas comporter des traits distinctifs suffisants pour être la propriété particulière d'un pays. Ces objets sont donc la cible d'imitations très courantes. Lors des négociations, cette question a été balayée chez les représentants des pays de l'Afrique de l'Ouest par d'autres intérêts majeurs dans les domaines des services et de l'agriculture.

Finalement la période de transition accordée aux pays de l'Afrique de l'Ouest se fait sous certaines réserves de conditions « qui les empêchent d'adopter toute mesure concernant la propriété intellectuelle, à moins qu'elles ne se conforment aux dispositions des ADPIC. [Ces] conditions permettront aux pays développés de suggérer [aux pays africains] la manière dont [ils] doivent protéger et appliquer les droits internationaux de propriété intellectuelle. Cela tourne en dérision la période de transition.» (TWN, 2006).

---

<sup>38</sup> Ces produits sont constitués en très grande majorité de divers types d'instruments de musique, faux bijoux, de perles d'imitation et de poteries en terre cuite. Il est ici question de produits comme les masques Ashantis du Ghana, les sculptures sénégalaises, et motifs de pagnes ghanéens, les médecines douces et ancestrales des différentes régions.

Dans la mesure où les objectifs de développement ont officiellement une priorité élevée dans le cadre politique général des pays développés, il paraît peu judicieux, soulève la Commission britannique des DPI (2002), de laisser la politique en matière de DPI être influencée principalement par des groupes d'intérêts industriels et commerciaux des pays développés, et dont la vision de ce qui convient aux pays en développement est fortement colorée par la perception de leurs propres intérêts.

### 2.3. Le paradoxe du développement dans les négociations des ADPIC pour les pays de l'Afrique de l'Ouest

Dans les négociations des ADPIC, ce sont les États qui doivent représenter les intérêts des chercheurs nationaux et les autres acteurs, et s'assurer de leur protection pour l'avancement de la technologie nationale. Ce sont également eux qui doivent s'assurer que les investissements qui sont faits à l'intérieur de leurs frontières poursuivent l'intérêt national. Comme les DPI ne reçoivent pas la même attention dans les pays de l'Afrique de l'Ouest que dans les pays développés (Ringo, 1994 :121), il apparaît un paradoxe dans la mise en place des négociations sur les ADPIC comme instrument de développement disponible aux pays de l'Afrique de l'Ouest, tel que le propose l'OMC.

Une étude menée par Drahos (2004) soutient d'ailleurs qu'à cause de la sous-représentation de quelques intérêts dans les processus de négociation (condition de représentation) et des asymétries dans la diffusion de l'information (condition de l'information partagée), les négociations sur les ADPIC ne rencontreraient pas les conditions démocratiques de négociation. Si on considère que les DPI constituent un instrument des politiques nationales, il est difficile d'isoler leur importance comme variable du développement. Jagdish Bhagwati va plus loin dans ce sens: «L'Accord sur les ADPIC n'abouti pas à des gains mutuels ; au contraire, il positionne l'OMC principalement comme le percepteur des rentes liées à la PI au nom des multinationales. C'est une mauvaise image de l'OMC et reflète, selon l'opinion de beaucoup et notamment des organisation non-

gouvernementales, le fait que les multinationales se sont appropriées l'OMC.» (Commission Britannique des DPI, 2002 : 160)

### **2.3.1. Les atteintes perverses aux questions de développement par les négociations sur les ADPIC**

#### **2.3.1.1. Le processus de la négociation démocratique de l'Accord ADPIC**

Nonobstant de l'égalité insigne de la déclaration de l'OMC, les processus démocratiques de négociation visant la mise en place de cet Accord sur les ADPIC sont remis en question par de nombreux praticiens et négociateurs. Leur capacité à répondre aux besoins de développement des États membres provenant de l'Afrique de l'Ouest l'est davantage. En effet, la théorie des négociations démocratiques (Drahos, 2002) souligne que pour que l'Accord des DPI soit efficient, trois conditions doivent être atteintes : 1. Tous les intérêts significatifs doivent être représentés dans le processus de négociation (condition de représentation) ; 2. Toutes les parties impliquées dans les négociations doivent avoir accès à une information complète ou similaire sur les conséquences diverses (condition de l'information complète) ; 3. Une partie ne doit démontrer aucun geste coercitif envers un autre (condition de non-domination). (Drahos, 2002)

Un retour sur la section précédente au regard de ces trois conditions fait en sorte qu'il soit difficile de soutenir de façon générale le caractère démocratique des négociations sur les ADPIC dans leur efficacité, et qui plus est, de leur légitimité. Ainsi, même s'il est possible de reconnaître que les États membres qui ont ratifié l'Accord sur les ADPIC sont des entités souveraines, égales et capables de conclure et de signer des traités, il n'est pas aussi certains que les préoccupations significatives de chacun, dont les questions relatives à un développement économique et social, dans le cas des pays de l'Afrique de l'Ouest, aient la place que lui annonçaient le Programme de travail de Doha pour le développement. Par exemple, les dispositions relatives à la brevetabilité ont des conséquences pratiques importantes pour les pays en développement, pour les produits alimentaires, les produits chimiques pour l'agriculture et pour les produits pharmaceutiques. Sur ces domaines

sensibles, l'ADPIC n'accorde aucune dérogation, ni assouplissement aux pays en développement. Ainsi donc, les conséquences pratiques de ces obligations peuvent être sérieusement néfastes pour les pays en développement. En d'autres mots, les négociations menant à l'Accord sur les ADPIC semblent présenter certaines contradictions face à la question du développement, ce qui peut remettre en question l'autonomie des pays de l'Afrique de l'Ouest dans ces dernières (Taxil, 1998).

#### 2.3.1.2. L'effet écran du secteur privé

L'inclusion du secteur privé aux négociations apporte un agent de complexification à ces enjeux. Dans les plus récentes vagues d'ententes commerciales bilatérales sur les ADPIC, il est possible d'observer un nombre croissant de clauses qui semblent favoriser la protection et la rémunération des activités de l'entreprise privée. Annexée à l'apparition de droits de propriété intellectuelle sur les produits dérivés de la biodiversité, cette situation soulève l'inquiétude chez plusieurs observateurs et analystes, du fait qu'en vertu de ces dispositions, les entreprises auraient la possibilité de faire breveter des produits qui, de tout temps, auront été considérés comme la propriété commune des collectivités locales (Drahos, 2004). Ce glissement vers les intérêts privés se faisant au détriment des intérêts publics (Ringo, 1994 :128), s'explique par la reconnaissance par les pays en développement et les PMA que les DPI sont des « droits privés »<sup>39</sup>.

Pour les États africains, ceci signifie une possibilité réduite d'utiliser leurs lois des DPI pour implanter des mesures politiques publiques. En effet, malgré la provision de l'OMC reconnaissant le rôle des lois de DPI nationales pour le développement technologique, ces mesures ne peuvent être appliquées qu'en tenant compte des droits privés.

#### 2.3.1.3. Les dispositions de transition

Les dispositions de l'Accord sur les ADPIC prévoient la prorogation de la période transitoire pour les PMA par le Conseil des ADPIC, qui ne semblent tenir compte qu'en

---

<sup>39</sup> Voir le préambule de l'accord des ADPIC (OMC, 1994).

partie des besoins spéciaux des PMA. Tel qu'il a été le cas pour les économies industrialisées, les pays de l'Afrique de l'Ouest ont visiblement besoin d'un plus grand délai pour mettre au point des régimes appropriés de DPI et pour créer les infrastructures administratives et institutionnelles nécessaires, ainsi que les cadres réglementaires requis. Les difficultés sont redoutables et pourraient entraîner des coûts très élevés si les pays se précipitent pour établir un régime de PI inadapté à leur niveau de développement. Bien évidemment, les gouvernements de nombreux PMA, notamment en Afrique subsaharienne, sont confrontés à des exigences beaucoup plus urgentes dans des domaines d'importance vitale comme la santé, l'éducation et la sécurité alimentaire (Commission Britannique des DPI, 2002 : 160).

#### 2.3.1.4. Le lien de cause à effet du transfert des technologies à construire

Les résultats de différentes études menées par Hoekman suggèrent que l'ouverture des politiques commerciales est cruciale pour que les pays en développement puissent attirer un certain transfert de technologie. Toutefois, l'ouverture seule n'est pas suffisante et la forte capacité d'absorption et l'habilité à s'adapter aux technologies étrangères sont tout aussi importantes pour que les transferts de technologies aient un impact local (Hoekman, Maskus, *et al.* 2005). Par ailleurs, Keller (1996) ajoute que l'accès aux technologies en soi n'augmente pas le taux de croissance des pays en développement. La théorie économique ne fournit d'ailleurs pas de guide critique relativement aux coupures sociales découlant de l'usage de canaux alternatifs aux transferts de technologies. Ceci dépend en fait du caractère de répartition internationale ou infranationale des gains, de la capacité à absorber et améliorer les technologies, ainsi que d'autres facteurs (Hoekman, Maskus, *et al.* 2005). En ce sens, les orientations des négociations quant au transfert de technologie doivent prendre en considération des dimensions nationales plus profondes que la simple implantation d'une nouvelle technologie, ou de son procédé, afin d'en faire un avantage ou un acquis national. Or, l'OMC, en tant qu'organisation dédiée au commerce multilatéral, ne peut que dans une mesure restreinte se permettre d'intervenir à ces niveaux nationaux dans les stratégies de développement.

Il se profile donc l'idée qu'à l'intérieur des processus de négociation des ADPIC existe une certaine marginalisation des enjeux de développement des États de l'Afrique de l'Ouest. Cela se traduit par des insuffisances potentielles en matière d'équilibre des pouvoirs dans le processus mais aussi dans les questions de transparence des intérêts dans les négociations relatives aux droits de propriété intellectuelle.

En définitive, il semble que l'OMC ouvre la porte aux questions de développement dans les négociations sous l'Accord sur l'ADPIC par la reconnaissance des problématiques auxquelles peuvent faire face les pays en développement et les PMA. Toutefois, la confrontation entre les enjeux commerciaux que représentent les DPI, tels que posés par l'OMC, et les questions de développement des pays de l'Afrique de l'Ouest dans le même domaine, semble témoigner d'un véritable hiatus au sein des négociations. Celui-ci émanerait essentiellement de l'inadéquation des processus des négociations multilatérales s'appliquant à l'Accord sur les ADPIC (du fait de la convergence réglementaire recherchée et de l'usage officiel de cercles de consensus) à s'adresser aux questions de développement, ce qui confirmerait le premier constat énoncé dans le chapitre 1 selon lequel les négociations commerciales multilatérales illustrent une limite à l'intégration des questions de développement dans le forum multilatéral. D'après notre analyse, dans le cas de l'Accord sur les ADPIC ceci rendrait même paradoxal la mise en marche des négociations multilatérales elles-mêmes, du moins pour les pays de l'Afrique de l'Ouest.

L'analyse des négociations sur l'Accord sur les ADPIC nous amène donc à poser un second constat : les modalités de l'intégration des questions de développement aux négociations commerciales semblent poser une entaille au processus de consensus promu par l'OMC dans l'Accord sur les ADPIC. Ce paradoxe, principalement issu de la diversité des intérêts présents au sein de négociations sur les ADPIC, est exacerbé par la nécessité de trouver des lignes directrices multilatérales aux négociations. Est-ce dire que le multilatéralisme même de la discipline rend complexe l'intégration des questions de développement aux négociations? Il s'agira, dans le prochain chapitre étudiant l'Accord général sur le commerce des services, d'en constater ou non le caractère paradoxal selon la méthode d'analyse que nous nous sommes donnés.

## CHAPITRE III

### L'ACCORD GÉNÉRAL SUR LE COMMERCE DES SERVICES

Le secteur des services est le troisième pilier de l'OMC. Selon certains, les négociations commerciales qui y sont reliées détiendraient le processus le plus apte à aider les pays en développement à mettre en place des stratégies propres à leurs besoins. En effet, bien que l'OMC se définisse comme étant un forum de négociations multilatérales basées sur le consensus, les négociations qui s'y tiennent prennent plusieurs formes, et donc, invitent les pays membres à participer de différentes manières à ces négociations. Ainsi, l'Accord général sur le commerce des services (AGCS) représente la division de l'OMC qui traite des disciplines sectorielles relatives aux négociations sur le commerce des services, mais également de disciplines horizontales, *id est* dont les négociations ont des impacts sur d'autres domaines, tels les marchandises ou l'agriculture.

Aussi, le terme « commerce des services » englobe de vastes secteurs de l'économie. Pour des raisons d'ordre économique, le régime commercial actuel a influencé la direction de la majorité des négociations vers des questions financières telles que la comptabilité, les services financiers, la construction et le tourisme, malgré un débat politique concentré sur les services publics de base comme la santé et l'éducation (Kiljunen, 2003), ou l'eau et l'énergie. Ainsi, l'affirmation que la libéralisation du commerce des services agit sur les politiques de développement des pays en développement et des PMA ne peut être extraite de la question des conditions de participation des pays de l'Afrique de l'Ouest aux négociations commerciales sur les services. Ceci a été reconnu par l'OMC, notamment dans la Déclaration de Doha pour le développement (OMC, 2001).

De ce fait, ce troisième chapitre examine la disposition des négociations de l'AGCS à offrir une ouverture aux questions de développement, puis effectue un bilan des possibilités offertes aux pays de l'Afrique de l'Ouest pour profiter de ces ouvertures potentielles ou réelles. Cette analyse permettra de concevoir partiellement de la complexité d'une conciliation entre les possibilités de développement offertes par les négociations de l'AGCS et la latitude nécessaire aux pays de l'Afrique de l'Ouest afin de poser un cadre local à leur développement.

### 3.1 Le commerce des services dans le régime commercial multilatéral

#### **3.1.1. La question de la libéralisation du commerce des services pour des fins de développement : le débat**

Dans le régime commercial actuel, la libéralisation du commerce des services traite principalement de l'ouverture des barrières aux services étrangers et aux fournisseurs de ces services dans un pays donné (Lal Das, 2005).

Selon Heydon (2005), l'évaluation des avantages que peuvent apporter la libéralisation des échanges de services est encore à ses débuts. Cette théorie est également soutenue par de nombreux économistes qui appuient le principe selon lequel la libéralisation complète de tout service peut se traduire en transaction commerciale. La modélisation et la fiabilité des données qui découlent de cette théorie s'améliorent, et permettent de prendre conscience de l'ampleur des possibilités de gains de bien-être liées à l'ouverture des marchés des services. Ainsi, il semble que les règlements nationaux (généralement sous forme de mesures à la frontière) constituent un obstacle au commerce international beaucoup plus important dans le secteur des services que dans le secteur des biens, surtout parce que les services relèvent davantage du processus que du produit (Copeland, 2002).

À cet égard, plusieurs études démontrent que la libéralisation des services pourrait entraîner une augmentation substantielle du bien-être et des revenus réels des populations de régions comme l'Afrique Sub-saharienne, malgré la diminution des termes de l'échange<sup>40</sup> (Anderson, Martin *et al.*, 2005). D'après d'autres estimations, la libéralisation du commerce des services pourrait se traduire par des gains cinq fois supérieurs à ceux qui résultent de la libéralisation des échanges de marchandises. Ces gains sont principalement relatifs aux potentiels de la concurrence à augmenter les connaissances et se basent sur la prémisse que ces dernières sont totalement disponibles à servir le marché et à être diffusées. Ainsi, la libéralisation du commerce des services est :

- Une source de financement externe pour l'économie (UNECA, 2005).
- Un encouragement aux fournisseurs locaux à devenir plus compétitifs à travers la démonstration et la diffusion de connaissances, et ainsi augmenter leur efficience. (UNECA, 2005).
- Un élément fortifiant le transfert de service tant au niveau des innovations structurelles (équipements, processus industriels...) que des compétences (connaissances, diffusion de l'information, expertise, compétences organisationnelles, gestion, marketing...) (UNECA, 2005). Une libéralisation multilatérale des mouvements migratoires chapeautéée d'engagements réels de tous les pays à l'intérieur de l'AGCS peut donc être une des meilleures façons de

---

<sup>40</sup> Ces estimations sont élevées à cause de l'important niveau de protection du secteur des services et de la part croissante qu'occupent les services dans le commerce mondial. Suivant cette logique, si le commerce des services suit la tendance du commerce des marchandises, il serait possible pour les pays en développement de surpasser les pays développés dans ces secteurs où ils ont des avantages comparatifs. Les subventions des pays développés pourront alors être un important obstacle de la croissance et de diversification du commerce des services dans les pays en développement, tout comme l'ont été les subventions d'agriculture dans l'exploitation de l'avantage comparatif des pays en développement (Benitah, 2005). L'inclusion des services dans la réglementation peut justement permettre une certaine discipline à ce niveau, un pré-requis essentiel au nivellement requis par les pays en développement. Une telle discipline peut aussi avoir un impact positif sur les objectifs de développement durable autre que la croissance économique ; par exemple, la protection environnementale à travers le contrôle de l'usage de subventions. Toutefois, une large part des prédictions des gains provenant de la libéralisation des services doit être contrebalancée par la complexité relative des réformes dans ce secteur ou l'identification et l'élimination des barrières tarifaires, lesquelles sont beaucoup plus difficiles à réaliser que dans le secteur des marchandises.

maximiser les gains découlant du système commercial multilatéral et de renforcer celui-ci.

- Malgré un taux de prévalence moins élevé que dans les manufactures, la libéralisation des services peut contribuer à générer de l'emploi (UNECA, 2005).

D'après ce qui précède, les pays en développement seront probablement les principaux bénéficiaires de la libéralisation du commerce des services, notamment parce qu'ils occupent une place croissante en tant qu'exportateurs de services. Ils réussissent particulièrement dans des secteurs comme les services portuaires, de transport maritime, la construction, les services de santé et l'audiovisuel (dans le cas des pays en développement les plus avancés). Ils possèderaient un certain avantage comparatif dans les secteurs de services à forte intensité de main-d'œuvre.

La principale raison de l'intégration du secteur des services dans le champ d'intervention de l'OMC est que sur le plan de l'importation des services, les obstacles aux échanges auraient des effets déterminants sur les utilisateurs. De là proviendraient les plus grandes distorsions générales de l'économie (Heydon, 2005). Il en découle un affaiblissement du système commercial multilatéral dont les coûts se présentent sous deux aspects : celui des opportunités perdues et celui des tensions systémiques (Heydon, 2005). C'est l'argument généralement repris de nos jours pour justifier l'exclusion du secteur des services dans les espaces touchés par le régime commercial, bien que les tenants de la libéralisation étendue aux services soutiennent que des distorsions existent tant dans le domaine des marchandises que dans celui des services. Il n'y aurait pas de contrepartie théorique qui empêcherait d'étendre la libéralisation au secteur des services.

Pourtant, le concept de la libéralisation étendue au commerce des services ne fait pas l'unanimité tant dans son principe que dans les répercussions réelles et envisagées de son application. De fait, bien que libéralisation n'égalise pas privatisation, l'ouverture de divers secteurs de services au commerce implique la participation du secteur privé et de la concurrence entre diverses entreprises. Il s'agit là d'un atout en faveur de la libéralisation des

services, puisqu'en théorie, toute chose étant égale par ailleurs, cette concurrence permettra la diminution du coût des services et ainsi l'accès plus général aux services en question. Elle attire également un plus grand nombre d'investissement au pays et les experts s'accordent à reconnaître qu'il faut des capitaux privés pour maintenir une santé économique viable et trouver les fonds nécessaires (dépenses d'équipement, d'origine nationale et étrangère) qu'exigent la majorité des plans de libéralisation des fonds que la plupart des gouvernements, notamment ceux des pays en développement, ne sont pas toujours en mesure réunir par leurs propres moyens.

Au niveau macroéconomique, cet atout apporte son lot d'effets pervers à la libéralisation du commerce des services. *Primo*, ces fonds peuvent affecter la balance des paiements par le biais du rapatriement des profits. Par ailleurs à notre connaissance, aucune étude approfondie, empirique et sérieuse ne démontre de relation de cause à effet entre la libéralisation sur secteur des services et l'augmentation des investissements directs étrangers.

*Secundo*, la participation du secteur privé suscite des inquiétudes : il semble que les consommateurs et les entreprises pourraient ne pas être en mesure de s'offrir un service à un tarif permettant aux sociétés régies par le profit de générer les fonds suffisants à leur existence. L'absence de politiques gouvernementales appropriées et de régulations, et l'inclusion de firmes transnationales dans la distribution de services semblent donner lieu à un accès limité et inéquitable aux services pour les segments les plus pauvres de la population (UNECA, 2005). Par exemple, depuis 1960, il est possible de constater que la distribution des services essentiels est inégale et que la région Ouest africaine présente une influence faible sur la répartition de ses propres ressources (Akwete, 2002). Parallèlement, la création d'un tissu de services sociaux essentiels accessibles à la population de base est la pierre angulaire d'un développement humain viable et, à l'instar d'autres tenants du développement durable, Hormeku (2005) soulève l'argument à l'effet que les services sont d'une importance capitale pour le développement économique. Les services essentiels tels la santé, l'éducation et l'accès à l'eau seraient des droits fondamentaux dont l'accès devrait être assuré à tous, mais qui risque d'être amputé par la libéralisation du commerce des services.

*Tertio*, avec les nouvelles compétences acquises par le foisonnement de connaissances, les firmes domestiques risquent de faire face à de nouvelles réalités dont celles du manque de capacité financière et d'expérience en gestion.

L'OMC régit à la fois l'orientation des principales règles de la libéralisation et, par conséquent, la dynamique des relations entre les États membres signataires des accords. Ainsi, malgré la volonté qu'elle traîne de promouvoir à la fois l'expansion du commerce et le développement des PMA à sa remorque, de nombreuses oppositions s'élèvent à l'endroit de l'inclusion du commerce des services sous le chapeau d'une institution rendant justice au commerce. Parmi les principales craintes se retrouvait l'intrusion de l'accord dans le droit du gouvernement à maintenir des services publics, dont la libéralisation des services signifierait la dérégulation, et finalement le fait que les investissements étrangers dans la distribution des services aurait tendance à faire reculer la qualité des services dispensés localement (Henderson, Gentle *et al.* 2005). Et malgré que ces négociations n'abordent qu'en proportion minimale la libéralisation des services offerts aux populations, le questionnement qu'il suscite et les impacts possibles sur le développement des pays sont encrés dans ces réflexions.

### 3.1.2 L'impact de la libéralisation du commerce des services sur les politiques de développement des pays de l'Afrique de l'Ouest

Plusieurs services nationaux des pays de l'Afrique de l'Ouest ont été soumis à la libéralisation et on constate une présence étrangère accrue dans de nombreux secteurs clés des économies locales. En outre, la majorité de ces pays ont ouvert leur secteur de télécommunications mobile aux compagnies étrangères et l'accroissement de la compétition étrangère a permis l'extension des services à des zones moins accessibles du territoire. Il s'agit d'un secteur prolifère depuis sa pénétration dans les pays de l'Afrique de l'Ouest où la technologie de la téléphonie fixe reste inaccessible à une grande partie de la population. Une croissance aussi rapide du secteur des télécommunications serait, selon Henderson, Gentle *et al.* (2005), un des effets d'une croissance effective du commerce.

Par ailleurs, il va de soi que la question de la libéralisation des services touche plusieurs dimensions relatives au politique, à l'économique et au social d'un pays où le processus est enclenché. Elle a également un impact sur les politiques de développement des pays en développement et des PMA, principalement au niveau de la capacité des pays à fournir des services aux populations locales : « La capacité des pays en développement de fournir des services clés à leur population est essentielle pour leur développement. Les fournisseurs de services nationaux de ces pays sont généralement peu solides, notamment dans des secteurs sensibles, comme la finance, les télécommunications, la distribution, la santé, l'éducation et d'autres. Ainsi, il est dans l'intérêt des pays en développement de s'assurer que les fournisseurs pour ce type de services soient solides à long terme. La libéralisation prématurée des marchés empêcherait les pays en développement de renforcer suffisamment leur capacité d'approvisionnement intérieur ou écarterait les petits fournisseurs nationaux. Ainsi, ils ne pourraient pas être sur un pied d'égalité avec les fournisseurs de services étrangers. » (South Center, 2005b : 3)

En considération de ce qui précède, et de l'avis de plusieurs analystes, certains secteurs appellent à une régulation gouvernementale afin de protéger l'environnement, améliorer les services publics et maintenir et augmenter le niveau général de l'économie (Hoekman et Braga, 1997). Ces derniers restent préoccupés par le fait que la libéralisation du commerce des services affaiblisse la souveraineté locale et nationale en mettant en péril le contrôle de l'utilisation des terres, la santé environnementale et les règles de contenu et de production locale dans les médias. De telles préoccupations sont notamment issues des expériences de ces pays : lors de la libéralisation et du démantèlement des sociétés parapubliques au Sénégal<sup>41</sup>, au Mali<sup>42</sup> ou au Burkina Faso, il a été possible d'observer des

---

<sup>41</sup> Un exemple au Sénégal : les implications de la cession de SENELEC au groupe franco-canadien Elyo-Hydro-Québec ont été que l'État qui n'a plus aucun contrôle -ou n'a qu'un contrôle symbolique- sur la société et laisse toute la liberté aux nouveaux « propriétaires » d'agir à leur guise. Ainsi, la qualité du service parapublic a chuté de façon dramatique et les populations de classe moyenne ont vu se détériorer l'accès général à l'électricité en plus de voir augmenter les coûts. Bien que l'Etat restât majoritaire, le groupe franco-canadien avait un contrôle total sur la gestion de la société.

<sup>42</sup> Au Mali, le démantèlement de la SOTELMA, la société de télécommunication du Mali, a eu le même dessein. Le même principe a été appliqué au secteur des postes dont la qualité du service s'est dégradée depuis lors. Le service postal ne dessert plus que les grandes villes.

effets contraires à l'objectif escompté, c'est-à-dire l'augmentation des inégalités au sein de la population rurale et l'appauvrissement général de la population. Ce qui est inquiétant, c'est que le Mali demeure un pays exemplaire quant à l'application des politiques de libéralisation.

Encore aujourd'hui, les États membres de l'OMC restent divisés sur la profondeur à donner à la libéralisation du commerce des services et aux secteurs couverts par l'AGCS. D'un côté, les pays avec des industries privées fortes désirent gagner de l'accès international aux marchés et améliorer la mobilité du travail. D'un autre côté, les pays sans services privés ne sont pas convaincus que ce soit dans leur meilleur intérêt de libéraliser leurs services de propriété nationale. De plus, les pays qui ont une grande capacité d'investissement veulent améliorer la sécurité des investissements internationaux en éliminant le contrôle sur les flux des capitaux, tandis que les pays récipiendaires des investissements désirent pouvoir conserver leur pouvoir de régulation.

### 3.1.3 L'OMC et le cadre donné à la libéralisation du commerce des services : l'AGCS

Dans l'acte final de la création de l'OMC (1995), l'importance de poser un cadre multilatéral pour le commerce des services résiderait dans le fait que celui-ci inciterait à l'augmentation des exportations des pays en développement par le renforcement des capacités locales dans les services. En principe, ces accords couvrent tous les secteurs de services à l'exception de ceux fournis dans l'exercice de l'autorité gouvernementale, c'est-à-dire tout service qui n'est fourni ni à titre commercial, ni en concurrence avec un ou plusieurs fournisseurs. Dans ce cadre, tout membre qui ouvre ses marchés de services doit également accorder le traitement de la nation la plus favorisée (NPF) aux services et aux fournisseurs de services de tout autre membre, c'est-à-dire appliquer la non-discrimination et l'égalité des possibilités des partenaires commerciaux.

C'est ainsi que l'AGCS définit le cadre de règles juridiquement exécutoires qui régissent le commerce mondial des services par le biais de quatre « modes de prestation » :

- (1) les prestations transfrontalières (commerce électronique, télécommunications, etc.) ;
- (2) les consommations à l'étranger (tourisme, etc.) ;
- (3) la présence commerciale (services financiers, etc.) ;
- (4) le mouvement temporaire des personnes physiques. (Il est à noter que dans cette catégorie de négociations, la clause de la nation la plus favorisée n'est pas applicable).

L'AGCS est fondé sur des principes généraux qui ne deviennent applicables en pratique que si les membres ouvrent leurs marchés à des partenaires commerciaux (auquel cas le principe NPF s'applique) ou qu'ils engagent leurs services de manière unilatérale sur ce qu'on appelle des « listes d'engagements spécifiques ». Les accords comportent un filet de sécurité à plusieurs niveaux pour que les autorités nationales puissent continuer à contrôler et réglementer les services. En fait, les membres peuvent décider de fermer totalement tout ou partie de leur secteur des services au système commercial mondial.

Pour y parvenir, les négociations relatives à l'AGCS impliquent des lignes directrices particulières. Lors du Cycle d'Uruguay (1986-1994) précédent la mise en place de l'OMC, des obligations générales couvrant tous les services ont été mises au point et c'est sur cette base que se sont négociés les engagements de libéralisation dans des secteurs spécifiques en considération de listes faites par les pays membres. Après l'entrée en vigueur de l'AGCS en 1995, des négociations rapides et intenses ont abouti à des accords supplémentaires dans les secteurs des services financiers et des télécommunications, ainsi que des accords sur la libéralisation qui y sont relatifs. Les négociations sectorielles ont été organisées sur la base de ce que l'on a communément appelé la méthode des listes positives ou le processus bilatéral requête-offre, au cours duquel un pays membre demande à un ou plusieurs autres pays d'ouvrir un, ou plusieurs, secteurs à la libéralisation. Ce dernier doit décider, souverainement, de répondre en présentant, ou non, des engagements de libéralisation par le biais d'offres, qui peuvent constituer un nouvel ensemble d'engagement de libéralisation à la fin du cycle. En

d'autres mots, « un pays prépare une liste « positive » de secteurs dans laquelle il contracte des obligations de libéralisation. Tous les autres secteurs sont exemptés de ces obligations, pour ce même pays. Cette approche contraste avec celle des listes négatives qui auraient soumis les pays à des obligations de libéralisation dans tous les secteurs, sauf dans ceux spécifiés qu'il mettrait dans sa liste d'exclusion » (Lal Das, 2005 : 23). Dans ce cas, les accords permettent aux pays de choisir les secteurs qui seront sujets à libéralisation à travers des négociations bilatérales, de déterminer le temps nécessaire au pays pour ouvrir ses marchés et les façons de renverser le processus de libéralisation (à partir du moment où une compensation aura été émise aux compagnies étrangères affectées) (CIDHU, 2003).

Parallèlement à ce processus bilatéral d'accès aux marchés, des négociations multilatérales se tiennent, afin de clarifier et d'étendre certaines provisions de l'AGCS applicables à tous les sous-secteurs. Ces négociations sont nommées les négociations horizontales de règles et peuvent avoir un impact sur plusieurs autres secteurs tels les subventions agricoles et les mesures de sauvegarde. Les négociations de l'AGCS se tiennent essentiellement pour définir la latitude du processus, afin de ne pas intervenir dans les domaines de juridiction étatiques.

En résumé de l'AGCS, celui-ci consiste en un ensemble de règles basées, d'une part, sur trois fondements : la clause de la nation la plus favorisée, le traitement national et la transparence des politiques et, d'autre part, l'adoption d'engagements spécifiques en vue de la libéralisation du secteur des services. Cet accord a pour objectif de promouvoir la croissance économique de tous les partenaires aux échanges et des pays en développement grâce à l'expansion du commerce des services.

### 3.2 Les négociations de l'AGCS

Les négociations sur les règles de l'AGCS se sont faites au cours du Cycle d'Uruguay, mais la réglementation devant permettre son application et qui devait être conclue au même moment a été repoussée et est encore aujourd'hui inopérante. N'étant pas parvenus à atteindre ces objectifs, les États membres ont convenu de remettre à plus tard la conclusion des questions en souffrance sans ajourner la conclusion de ce cycle (South Center, 2006). Parallèlement, l'étude d'état d'avancement des négociations est un des deux mandats donnés au Groupe de travail sur les règles de l'AGCS dans les *Lignes directrices* et font référence aux intérêts des pays en développement, comme le fait de veiller à la croissance de leur participation au commerce mondial, à la mise en oeuvre des flexibilités contenues dans l'AGCS pour les pays en développement, et à ce que les avantages que présentent le commerce des services pour le développement soient compris. Au-delà des règles du traitement spécial et différencié (TSD), il semble donc qu'il y ait une certaine volonté à ouvrir les négociations, par les processus et les contenus, vers les questions de développement, réalité qui faciliterait la possibilité pour les pays de l'Afrique de l'Ouest d'intégrer plus systématiquement leurs stratégies de développement aux négociations multilatérales (sur une base bilatérale dans ce cas-ci).

Nonobstant, les enjeux politiques, économiques et sociaux des pays de l'Afrique de l'Ouest font en sorte qu'un déséquilibre manifeste peut se créer lors de la concrétisation de ces négociations, dans le sens où les processus et les contenus des négociations commerciales sur l'AGCS entrent en interaction avec d'autres secteurs de négociation et poussent les plus petits pays à considérer sérieusement des décisions prises dans ces autres secteurs. Il semble que ces éléments puissent interférer avec la capacité à mettre de l'avant des stratégies de développement dans le forum multilatéral.

### 3.2.1 La prédisposition des négociations de l'AGCS aux questions de développement

La Déclaration ministérielle de Doha en novembre 2001 a conclu d'ouvrir les négociations sur la diminution et l'élimination des barrières tarifaires et non-tarifaires relatifs aux biens environnementaux, et aux services comme faisant part des négociations sur le commerce des services à l'intérieur du cadre de l'AGCS (OMC, 2001).

#### 3.2.1.1. La prédisposition des processus des négociations de l'AGCS aux questions de développement

*A priori*, la méthode requête-offre en filigrane des négociations commerciales sur les services permet aux pays États membres de hiérarchiser leurs priorités et de supporter les politiques de développement qui semblent le mieux répondre aux besoins de leurs populations. Depuis la conférence ministérielle de Hong Kong en décembre 2005, cette méthode de négociation a été complétée par une autre visant l'instauration d'un processus de négociations plurilatérales de demandes et d'offres afin de faire progresser les négociations sur les services. Ce processus n'aurait pas pour objet de remplacer le processus bilatéral de demandes et d'offres utilisé depuis le lancement de la phase d'accès aux marchés des négociations sur les services en 2002.

L'AGCS donne également aux pays en développement une flexibilité accrue en donnant la possibilité de n'ouvrir que quelques secteurs, de libéraliser moins de transactions et d'accroître progressivement l'accès à leur marché au rythme de leur développement. Ces pays conserveront cette souplesse dans le cadre des négociations plurilatérales. Ainsi, aucune demande plurilatérale ne sera adressée aux pays les moins avancés dans ces négociations. Cette exclusion répond aux demandes des pays en développement de ne pas se soumettre prématurément et de façon plus poussée à des engagements au titre de la libéralisation unilatérale qu'ils ont été mis en œuvre à la fin des années 1980, suite aux programmes d'ajustement structurels des Institutions de Bretton Woods (FMI, Banque mondiale). Cette exclusion vise également à mettre en application l'idée de l'AGCS que les négociations

doivent « tenir particulièrement compte des graves difficultés qu'on les pays les moins avancés en raison de leur situation économique et des besoins de leur développement, de leur commerce et de leurs finances » (OMC, 1995 : Annexe 1B-Partie 1) :

Dans ce cadre, il était spécifié qu'« une flexibilité appropriée sera ménagée aux différents pays en développement Membres pour qu'ils puissent ouvrir moins de secteurs, libéraliser moins de types de transactions, élargir progressivement l'accès à leurs marchés en fonction de la situation de leur développement et, lorsqu'ils accorderont l'accès à leurs marchés à des fournisseurs de services étrangers, assortir un tel accès de conditions visant à atteindre les objectifs mentionnés à l'article IV. » (OMC, 1995 : Annexe 1B - Article XIX)

Afin de rendre plus accessible les processus de négociation aux pays en développement et aux PMA, l'AGCS s'est paré de dispositions sur le traitement spécial et différencié (TSD) qui leur permettrait de soutenir davantage leurs préoccupations au sein des négociations. Ces négociations doivent ainsi :

- Viser à accroître la participation des pays membres en développement au commerce mondial, en accordant une attention spécifique aux pays les moins avancés (PMA).
- Sauvegarder les intérêts des pays membres en développement en réalisant des études d'impact et en élaborant des directives de négociation (mesures de sauvegarde).
- Accorder une certaine souplesse aux engagements contractés par les pays en développement, permettre une flexibilité d'action quant à l'établissement de points d'enquête et à l'utilisation d'instruments de politique générale, et donner aux pays en développement de la flexibilité en matière d'engagements sur les services dans les régimes d'intégration économique.
- Spécifier le recours à l'assistance technique dans les pays en développement (Velde, 2004 : 4).

Par contre, il est utile de préciser que, malgré les efforts du Comité des services, le TSD dans l'AGCS est difficile à mesurer. En effet, depuis leurs débuts, les mesures de ces

négociations ont été examinées de façon «qualitative» : elles ne visaient pas des mesures numériques, mais plutôt des engagements sur les mouvements entre les frontières des consommateurs et des fournisseurs (entreprises et particuliers). De plus, le TSD n'est pas encore totalement opérationnel et, bien souvent, n'est pas obligatoire.

Finalement, dans le cas des négociations du commerce des services, l'OMC veut être en mesure d'offrir aux pays en développement et aux PMA « [u]ne assistance technique ciblée [...] par l'intermédiaire, entre autre, du Secrétariat de l'OMC, en vue de permettre aux pays en développement et aux pays les moins avancés de participer effectivement aux négociations. En particulier et conformément au paragraphe 10 sur l'assistance technique de la Déclaration ministérielle de Hong Kong [2005], une assistance technique ciblée devrait être accordée à tous les pays en développement leur permettant de participer pleinement à la phase finale de la négociation » (OMC, 2005 b: C-4). Ces décisions font principalement suite au Programme de Doha pour le développement dont l'intérêt explicité au niveau des négociations de l'AGCS était de renforcer les capacités des pays en développement et des PMA à intégrer le processus de négociation et de le rendre favorable à leurs objectifs de développement économique.

À l'instar de Finger et Nogué (2002), il est intéressant de noter qu'en comparant le modèle de négociation de l'AGCS à celui des ADPIC, dans leurs façons spécifiques de supporter le développement dans les secteurs de l'économie, il est clair que l'AGCS présente une modèle plus adéquat que les ADPIC dans cette fonction<sup>43</sup>.

### 3.2.1.2. La prédisposition des contenus des négociations de l'AGCS aux questions de développement

Tel que mentionné précédemment, l'essence des contenus des négociations de l'AGCS se tourne vers la libéralisation du commerce des services. Ainsi, lors les négociations, les pays membres qui tentent de mettre en application les modalités relatives

---

<sup>43</sup> Le lecteur pourra se référer à l'argumentation de Finger et Nogués (2002) avec l'exemple donné sur l'Argentine.

aux processus des AGCS se doivent également d'orienter leurs contenus vers l'idée de favoriser la participation des pays en développement, comme le stipule l'article IV de l'AGCS (voir Annexe 5 : Articles et dispositions de l'OMC choisis - Accord général sur le commerce des services).

Les contenus des négociations qui visent la participation des pays en développement et des PMA se tiennent essentiellement sur des mesures visant à assurer la mise en oeuvre totale et effective des modalités pour les PMA:

- En élaborant des mécanismes appropriés pour accorder une priorité spéciale y compris aux secteurs et modes de fourniture qui présentent un intérêt pour les PMA conformément à l'article IV:3 de l'AGCS et au paragraphe 7 des modalités pour les PMA.
- En prenant des engagements, dans la mesure du possible, dans les secteurs et pour les modes de fourniture identifiés, ou devant être identifiés, par les PMA qui constituent une priorité dans leurs politiques de développement conformément aux paragraphes 6 et 9 des Modalités pour les PMA.
- En accordant une assistance aux PMA pour leur permettre d'identifier les secteurs et les modes de fourniture qui constituent des priorités de développement.
- En assurant aux PMA une assistance technique et un renforcement des capacités ciblés et effectifs, conformément aux Modalités pour les PMA, en particulier les paragraphes 8 et 12.
- En élaborant un mécanisme d'établissement de rapports pour faciliter l'examen requis au paragraphe 13 des Modalités pour les PMA. (OMC, 2004b : C-4)

Par ailleurs, les contenus des négociations de l'AGCS s'adressant directement aux questions de développement se retrouvent surtout dans le TSD, ainsi que dans le Programme de Doha pour le développement. C'est de cette façon que l'AGCS désire s'assurer que les

négociations tiennent pleinement compte du principe du traitement spécial et différencié en faveur des pays en développement et des pays les moins avancés.

Ainsi, dans le programme de travail de Doha, et afin de répondre à la qualité moyenne des offres faites à ce jour, l'OMC demande à ces États membres qu'« en vue d'assurer à tous les Membres un accès effectif aux marchés et de garantir un résultat concret, les Membres s'emploieront à assurer la bonne qualité des offres, en particulier dans les secteurs et pour les modes de fourniture qui intéressent les pays en développement du point de vue des exportations, une attention spéciale devant être accordée aux pays les moins avancés » (OMC, 2004b - Annexe C).

Par exemple, dans le Programme de travail de Doha pour le développement (2004b), il est proposé que les SCE (sociétés commerciales d'État) des pays en développement répondant à certains critères conservent éventuellement leur monopole à titre exceptionnel.

De plus, afin de considérer davantage les questions de développement, le Groupe de travail de la réglementation intérieure est engagé dans des négociations sur les disciplines relatives à la réglementation intérieure selon le mandat prescrit par l'article VI : 4 de l'AGCS (voir Annexe 5 : Articles et dispositions de l'OMC choisis).

### 3.2.2. Un bilan de la participation des pays de l'Afrique de l'Ouest aux négociations de l'AGCS

Ce que nous avons pu constater dans les autres piliers de l'OMC (dans l'AsA, l'AMNA et l'ADPIC) semble également vrai dans le cas de l'AGCS : il apparaît une marge importante entre l'ouverture offerte par l'organisation dans les processus et les contenus des négociations et la possibilité (ou la capacité) des pays de l'Afrique de l'Ouest à intégrer ces espaces de négociation à l'avantage de leur développement économique, politique et social. Dans le cas de l'AGCS, cette marge semble issue, non exclusivement, de l'historique de

libéralisation unilatérale des services qui a présenté pendant longtemps un pré-requis aux prêts octroyés par le groupe de la Banque mondiale pour les pays en développement.

### 3.2.2.1. Les contributions aux processus des négociations de l'AGCS issues des pays de l'Afrique de l'Ouest

Selon plusieurs auteurs, les négociations de l'AGCS présentent plusieurs éléments qui rendent la participation des pays en développement et des PMA complexe ou minime. Cette participation semble, en outre, entravée par la nature du processus bilatéral et plurilatéral des négociations au sein de l'AGCS et par les agendas parallèles.

#### - Les négociations bilatérales et plurilatérales dans les AGCS

Selon le rapport annuel de 2005 de l'OMC (2005c) :

Il n'existe aucun document de l'OMC permettant de se faire une idée des demandes initiales échangées jusqu'ici entre les Membres. Ce stade du processus de négociation est de nature essentiellement bilatérale et n'est soumis à aucune autre obligation d'information ou de notification, et encore moins à des lignes directrices concernant la structure ou la teneur des demandes. Il appartient à chaque Membre de décider à qui il va s'adresser et sous quelle forme, et quelles questions il va soulever au titre des dispositions pertinentes de l'AGCS. Il n'y a donc aucun moyen de savoir si, et dans quelle mesure, les PMA ont saisi cette occasion pour indiquer les secteurs et les modes qui constituent une priorité dans leurs politiques de développement, de façon à ce que les Membres tiennent compte de ces priorités dans les négociations.

Concrètement, il semble que les grands pays développés aient présenté à presque tous les autres États-membres des demandes concernant un large éventail de services et que la plupart des pays en développement avancés du point de vue économique aient aussi participé activement à ce processus. En conséquence, il n'y a peut-être pas un seul Membre de l'OMC qui n'ait reçu au moins quelques demandes. Les offres initiales d'engagements nouveaux ou améliorés sont portées à la connaissance de tous les Membres de l'OMC, car ils peuvent tous être affectés par l'entrée en vigueur de ces engagements. Les modifications envisagées sont inscrites dans les listes existantes et mises à la disposition de tous par le Secrétariat de l'OMC. (OMC, 2005c : 146)

Ainsi, la nature privée des négociations de l'accès aux marchés des services ont lieu dans les réunions bilatérales et privées : peu d'information est disponible sur les réquisitions faites aux différents pays en développement, mais les ententes finales sont disponibles et

publiques (Reichert, 2005). Dans la plupart des cas, il est même impossible de savoir quels sont les secteurs en discussion d'un État membre à l'autre et les changements qui ont été suggérés. Cette situation fait en sorte que même si le processus semble avoir évolué, du moins en termes de procédure, plusieurs réserves peuvent être émises au sujet des possibilités pour les pays en développement d'intégrer de façon positive les négociations sur les services:

- La répartition régionale demeure inégale. Alors qu'un assez grand nombre de pays d'Amérique latine et – malgré de grands absents – de pays d'Asie ont participé au processus, l'Afrique et les pays arabes sont largement restés en marge (OMC, 2005c : 146).
- La « qualité » des offres est quelque peu décevante, en ce qui concerne à la fois l'inclusion de nouveaux secteurs et l'amélioration des engagements existants. En général, l'accent est mis sur les secteurs et les modes qui occupent déjà une large place dans les listes existantes, et il y a assez peu de véritables changements dans les secteurs «sensibles» comme l'éducation, la santé et les autres services sociaux, ainsi que pour le « Mode 4 » dont nous reparlerons plus en détail dans la section « 3.2.2.2 Les contributions aux contenus des négociations de l'AGCS issues des pays de l'Afrique de l'Ouest ». Par conséquent, la priorité a généralement été donnée à l'amélioration des engagements existants plutôt qu'à l'inscription de nouveaux secteurs (OMC, 2005c : 146).

Selon Charlton et Stiglitz (2005), un enjeu que les pays développés voulaient reporter lors des négociations de Hong Kong (qui se sont tenues en décembre 2005) était un changement dans les modalités de négociation afin qu'elles servent de nouvel instrument de pression envers les pays en développement et ainsi à ouvrir de nouveaux sous-secteurs. Malgré l'opposition massive de la part de nombreux pays en développement, incluant les pays du G90 pendant 5 jours, les pays développés ont réussi à avoir partiellement gain de cause : l'approche plurilatérale fut ajoutée au processus et comporte des approches sectorielles et modales. Tel que mentionné plus haut, elle vise à compléter l'approche requête-offre comme principale méthode de négociation, mais vu la simplification des mesures de requête plurilatérale, il semble que les pays développés favorisent cette méthode

comme approche de négociation dans le secteur des services. Selon les auteurs, ceci échauderait la flexibilité présente au sein des négociations de l'AGCS et viserait l'accélération du processus de libéralisation des régions du Sud. C'est ainsi que les engagements multilatéraux à l'intérieur de l'OMC sont vus par la majorité des États de l'Afrique de l'Ouest comme des instruments creux de réformes, dépourvu de la flexibilité nécessaire pour négocier avec les défis spécifiques que la libéralisation apporte à chaque pays (Charlton et Stiglitz, 2005 : 293).

Ce processus aurait toutefois pu être repris par les pays de l'Afrique de l'Ouest dans les négociations afin de faire des demandes individuelles plus élaborées aux autres pays sur des questions relatives à la santé ou aux expertises techniques. Seulement, le calendrier, aujourd'hui suspendu, de la Déclaration de Doha atteste des difficultés rencontrées par la majorité des pays de l'Afrique occidentale dans l'élaboration de leurs demandes initiales. Trois facteurs différents ont été mis en évidence pour expliquer la situation actuelle :

- Le manque de ressources humaines (la représentation à Genève - voir Annexe 6 : Les pays membres de l'OMC issus de l'Afrique de l'Ouest : nombre de délégués basés à Genève);
- Les complexités inhérentes à l'identification des intérêts commerciaux concrets au niveau national (Majluf, 2002 :4);
- Le manque de compréhension adéquate de l'AGCS.

- Les agendas parallèles

Dès le départ, lors du Cycle d'Uruguay, bien que les règles procédurales aient stipulé que les négociations sur la libéralisation des services et celles sur les règles et la réglementation intérieure se dérouleraient simultanément, cette réalité n'a pu être possible avant la signature de l'accord de Marrakesh (1995). D'ailleurs, ces négociations ne sont toujours pas terminées ce qui ferait des négociations de l'AGCS un processus illogique car celui-ci obligerait les Membres à contracter des engagements de libéralisation sans qu'il n'existe de règles sur les paramètres juridiques de ces engagements. C'est ainsi que, pour

compenser ces lacunes, plusieurs éléments de l'agenda de réforme progressent de façon unilatérale à l'extérieur du régime de l'OMC (plus particulièrement la libéralisation des restrictions sur les FDI à l'intérieur du Mode 3 des services) (Charlton et Stiglitz, 2005 : 293).

Il existerait, ici aussi, un certain déséquilibre dans les processus de négociations de l'AGCS, imputable au manque de transparence, ce qui pénaliserait les pays de l'Afrique de l'Ouest dans les négociations commerciales de l'AGCS. Les pays en développement n'auraient tiré aucun avantage réel sur le plan des engagements de libéralisation des pays développés dans le secteur des services. « Compte tenu des déséquilibres constatés dans les règles régissant le secteur des services, il en a résulté que les pays en développement ont accordé des concessions sans aucune contrepartie, ce qui a provoqué naturellement des déséquilibres importants » (TWN, 2006 ; Lal Das, 2000).

Ainsi donc, la marge des pays de l'Afrique de l'Ouest pour une contribution aux négociations de l'AGCS semble minime. De plus, cet accord ne présente aucun engagement de la part de ces pays. Jusqu'ici, la position réactive maintenue dans les processus de négociations pourrait révéler une lacune au niveau de la définition des besoins en développement de la part de ces pays, ou, selon l'hypothèse soutenue, l'inadéquation des espaces ouverts aux questions de développement par l'organisation dans les procédures de l'AGCS.

### 3.2.2.2 Les contributions aux contenus des négociations de l'AGCS issues des pays de l'Afrique de l'Ouest

Pour ce qui est du contenu des négociations, il est également possible d'observer une implication limitée des pays de l'Afrique de l'Ouest dans les résultats de ceux-ci. En effet, en dépit du fait que plusieurs demandes de ces pays soient adressées lors des négociations commerciales de l'AGCS, il semble que, d'une façon générale, les réponses qui y soient apportées posent des restrictions qui rendent ardues les possibilités pour ces pays de répondre à leurs besoins de développement par le commerce des services.

D'ailleurs, les dernières conférences ministérielles ont vu les négociations sur l'agriculture (AsA) et l'accès aux marchés (AMNA) dominer de toutes parts, reléguant les négociations sur les services à des priorités inférieures. Selon Phil Bloomer, au cours de la dernière conférence ministérielle qui se tenait à Hong Kong en décembre 2005 « les maigres progrès réalisés sur certains aspects des négociations agricoles sont plus qu'annulés par les propositions [...] sur les services et l'industrie » (Oxfam, 2005).

Jusqu'ici, un grand nombre de pays africains ont fait des propositions sur les Articles IV et XIX.2 et sur la section des provisions de services par le biais du mouvement naturel des personnes (*id est* le Mode 4 de prestation).

#### - Les articles IV et VI de l'AGCS

L'article IV de l'Accord (Voir Annexe 5 : Articles et dispositions de l'OMC choisis - Accord général sur le commerce des services), en particulier dans son paragraphe 1, donne une plus grande signification aux bonnes intentions exprimées dans les préambules. Entre autres mesures, il y est stipulé que la participation des pays en développement au commerce mondial sera facilitée « par des engagements spécifiques négociés se rapportant à la libéralisation de l'accès aux marchés dans les secteurs et pour les modes de fourniture qui les intéressent au point de vue des exportations ».

Par ailleurs, selon l'article VI: 4 de l'AGCS, les Membres doivent élaborer des disciplines pour que les mesures en rapport avec les prescriptions et procédures en matière de qualifications, les normes techniques et les prescriptions en matière de licences ne constituent pas des obstacles non nécessaires au commerce des services. Ces disciplines viseront à faire en sorte que ces prescriptions, en outre :

- soient fondées sur des critères objectifs et transparents, tels que la compétence et l'aptitude à fournir le service;
- ne soient pas plus rigoureuses qu'il n'est nécessaire pour assurer la qualité du service;

- dans le cas des procédures de licences, ne constituent pas en soi une restriction à la fourniture du service.

De façon générale les pays de la région Ouest africaine, sont en faveur de disciplines horizontales, du moins avant la négociation de disciplines sectorielles. En effet, en plus d'être opportunes, les négociations sur le plan horizontal élimineraient la tendance à élaborer des disciplines dans des secteurs qui présentent un intérêt en matière d'exportation pour les pays développés (South Center, 2006).

De plus, les négociations de disciplines horizontales seront plus courtes que celles d'une approche sectorielle, surtout que certains pays en développement voudraient conclure les négociations avant la fin du cycle. Ces pays visent à élaborer des disciplines qui poursuivent la cible principale de l'article VI : 4 sur les objectifs de politique nationale. Le point central en est que le libellé actuel de l'article VI: 4 de l'AGCS soit néfaste pour les pays en développement dans la mesure où le critère de nécessité en termes de rigueur soit fondé sur la qualité des services. Ainsi, dans leur proposition apportée à Hong Kong, en accord avec le Brésil, les pays Ouest africains suggèrent de remplacer l'article VI: 4 b), soit : « ne soient pas plus rigoureuses qu'il n'est nécessaire pour assurer la qualité du service» par « ne soient pas plus rigoureuses qu'il n'est nécessaire pour atteindre les objectifs de politique nationale» (South Center, 2006).

Ainsi, certains pays de l'Afrique de l'Ouest (les PMA notamment) tentent généralement de négocier sur des contenus qui n'empiètent pas sur leur droit, en tant qu'État, de réglementer. D'autres ne sont pas en faveur des disciplines sur la réglementation intérieure à cause des difficultés potentielles supplémentaires qu'elles risquent de leur imposer, en considération de la faiblesse de leur régime de réglementation (South Center, 2006) . Ces préoccupations montrent que l'AGCS ne considère pas un traitement spécial et différencié adéquat dans les discussions. En somme, plusieurs auteurs soulignent que les pays de l'Afrique de l'Ouest se battent, en coalition ad hoc avec d'autres pays en développement plus puissants, pour s'assurer que les disciplines relatives à la réglementation intérieure renforcent

leur droit de réglementer et régissent en même temps la réglementation intérieure des pays développés qui est de tendance protectionniste, notamment en ce qui concerne le Mode 4.

#### - Le Mode 4 de l'AGCS

Dans les possibilités que les pays de l'Afrique de l'Ouest voient dans la libéralisation du commerce, le Mode 4 en est visiblement une qui a été revisitée à plusieurs égards et par plusieurs gouvernements. Ainsi ces pays voudraient voir que les pays développés s'engagent davantage au niveau du Mode 4 (déplacement des personnes naturelles), mais aucune demande n'a été faite à cet égard à ce jour.

Pour plusieurs, cette approche constitue une discrimination en faveur des services à haut niveau de technologie et de capital et agit en faveur des pays industriels développés. Cette approche restrictive est compréhensible pour diverses raisons socioéconomiques et politiques. Les êtres humains ne sont ni des biens ni des services destinés à être consommés. Beaucoup de pays développés, en particulier dans l'UE, sont aux prises avec le chômage et des problèmes politiques liés à l'immigration. Ceci étant, l'approche restrictive du Mode 4 est clairement protectionniste en faveur de la main d'oeuvre des pays. Ce déséquilibre dans la structure de l'AGCS pénalise les pays en développement dans le domaine de la circulation des personnes physiques en relation avec le commerce des services.

Pour promouvoir davantage leur commerce de services et de faire face aux nombreuses barrières que confrontent les experts africains en déplacement vers l'étranger, les pays africains réclament qu'une plus grande liberté dans la circulation des marchandises, des services et des capitaux devrait être suivie progressivement d'une plus grande liberté dans la circulation des personnes. (Kiljunen, 2003 :1)

Ainsi donc, s'il est vrai que la protection tarifaire n'est pas la seule ou la meilleure façon de promouvoir l'avancement technologique et la dynamique industrielle, il est reconnu que les options politiques les plus efficaces aux pays nouvellement industrialisées, dans le cas du commerce des services, ne sont plus des options concrètement disponibles pour les pays

de l'Afrique de l'Ouest à cause de leurs engagements multilatéraux à l'OMC, notamment en matière de subventions. La perte de liberté relative à l'impossibilité d'utiliser certains types d'outils politiques au profit d'autres favorisés par l'OMC nous permet de confirmer l'entaille à l'autonomie politique issue des engagements relatifs aux coupures dans les tarifs industriels au moment de l'adhésion des membres à l'OMC (Akyüz, 2005).

- L'ouverture des services publics

Une autre préoccupation majeure des pays de l'Afrique de l'Ouest lors des négociations commerciales a été, au cours des dernières années, la pression exercée quant à l'ouverture des secteurs fournissant des biens publics et qui, jusqu'alors, étaient fournis et gérés par l'État comme l'eau et les services d'énergie. Alors que ces secteurs sous le monopole étatique sont grandement critiqués par les économistes comme étant inefficients, générateurs de déficit public, le fait pour ces services d'être privatisés les rend à la fois plus dispendieux et moins accessibles à la population locale. (CIDHU, 2003)

L'article Article XIX.2 de l'AGCS répond partiellement à cette préoccupation :

**Article XIX.2**

Le processus de libéralisation respectera dûment les objectifs de politique nationale et le niveau de développement des différents Membres, tant d'une manière globale que dans les différents secteurs. Une flexibilité appropriée sera ménagée aux différents pays en développement Membres pour qu'ils puissent ouvrir moins de secteurs, libéraliser moins de types de transactions, élargir progressivement l'accès à leurs marchés en fonction de la situation de leur développement et, lorsqu'ils accorderont l'accès à leurs marchés à des fournisseurs de services étrangers, assortir un tel accès de conditions visant à atteindre les objectifs mentionnés à l'article IV. (OMC, 1995)

Toutefois, dans les faits, il semble que les négociations des disciplines horizontales, auxquelles participent évidemment les différents pays de l'Afrique de l'Ouest, fassent en sorte qu'il arrive que les secteurs publics deviennent une monnaie d'échange dans les négociations pour des questions essentielles à court terme pour leurs économies.

- La libéralisation des services financiers et la CEDEAO

L'importance portée par les États Ouest africains à l'industrie financière pour des fins de développement fait en sorte que les effets de la libéralisation des services financiers sous l'AGCS conserve une signification très spéciale pour les économies africaines (Murinde et Ryan, 2003). Aussi, avec la monétisation des déficits publics<sup>44</sup> (voir par exemple Hadjimichael et Galy, 1997), la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) est, depuis 2003, en mesure d'influencer plus directement les gouvernements de ses pays membres dans la gestion interne des services financiers (Benassy-Quere et Coupet, 2005), tant dans leur administration que dans leur libéralisation. Toutefois, bien que les pays de l'Afrique de l'Ouest soient aujourd'hui à des stades très avancés de libéralisation du commerce de leurs services, la plupart des pays développés restent discrets dans certains domaines qui s'avèreraient prolifères au développement des services nationaux.

Le principal défi auquel plusieurs d'entre eux ont été confronté au cours des dernières années dans la quête de services a été dans l'identification de services professionnels desquels ils pourraient bénéficier horizontalement et spécifiquement pour un secteur, un engagement additionnel sous l'article XVII nécessaire à l'atteinte des objectifs de l'article IV de l'AGCS.

Parce qu'il constitue une pierre angulaire des politiques économiques nationales, les pays de l'Afrique de l'Ouest, à l'instar de nombreux pays membres de l'OMC, refusèrent une libéralisation plus poussée de ce secteur au cours du Cycle de Doha pour le développement. Pour plusieurs pays, les services nationaux financiers et bancaires représentent une part importante du système de régulation qui permet d'éviter les envols de capitaux, de minimiser les fluctuations des taux de change et de gérer l'investissement étranger (CIDHU, 2003). Avec la libéralisation de ce secteur, telle que suggérée dans l'AGCS, les gouvernements locaux sont confrontés au fait de ne pas pouvoir diriger les investissements étrangers vers

---

<sup>44</sup> Monétisation des déficits publics : Concept selon lequel la banque centrale accorde un crédit sans intérêt aux administrations publiques (payement des dépenses non financées par les recettes). (Andrade, 2004 : 6)

leurs objectifs nationaux, tandis que les firmes étrangères peuvent espérer avoir une influence substantielle sur les orientations nationales (Henderson, Gentle, *et al*, 2005). La CEDEAO fait ici figure de filet rudimentaire grâce auquel les secteurs financiers sont soumis à une libéralisation « contrôlée », rôle que les États individuels ne peuvent assurer faute de moyens financiers et de ressources politiques, économiques et même naturelles hypothéquées. Les aspects de ce contrôle qui n'ont pas lieu d'être étalés ici mais que le lecteur intéressé à une analyse plus poussée du confinement du rôle de l'État face aux investissements directs étrangers pourra se référer à différentes lectures dont Ahado et Campbell, 2006; Campbell, 2000 et 2003.

### 3.3. Une conciliation est-elle possible entre le commerce et le développement par les négociations de l'AGCS ?

Comme il est possible de constater, les efforts de l'OMC à ouvrir les négociations commerciales de l'AGCS aux préoccupations des pays de l'Afrique de l'Ouest et les efforts des pays de l'Afrique de l'Ouest à intégrer ces négociations semblent s'effectuer parallèlement sans pour autant se rejoindre. Est-ce dire que la conciliation entre le commerce et le développement est impossible ? L'analyse des processus et des contenus des négociations faite précédemment permet d'ébaucher une réponse à cette question (qui se pose en réalité dans un contexte beaucoup plus large et complexe qu'il ne sera contenu dans le cadre de ce travail).

#### 3.3.1 La vision du développement véhiculée par les négociations de l'AGCS

Il faut reconnaître qu'il y a une différence entre la philosophie économique qui est à l'origine de l'AGCS et la manière dont les pays industrialisés ont mis en place leurs secteurs des services, sous forme de services gouvernementaux non concurrencés ou de monopoles publics ou privés. Leurs services sociaux, mais aussi beaucoup d'autres secteurs de services qui opèrent aujourd'hui en concurrence, ont été mis en place et se sont développés dans un contexte de protectionnisme généreux. D'aucuns suggèrent donc que le système progressif

qui a été utilisé par les pays industrialisés devrait être à la disposition des pays en développement. Toutefois, dans cette problématique, force est de reconnaître que la question n'est pas toujours posée en termes de « services publics ou services privés (étrangers) », mais qu'elle l'est parfois aussi en termes de « services privés ou absence de services ». L'ouverture des marchés aux fournisseurs étrangers, dans plusieurs pays, peut ainsi contribuer à améliorer la situation quand le financement public est clairement absent.

L'OMC reconnaît (OMC, 2006) par ailleurs l'existence d'asymétries dans les différents niveaux de développement du secteur des services. Dans la logique du régime multilatéral, les pays en développement doivent alors être en mesure de réguler eux-mêmes leur approvisionnement en services sur leur territoire afin d'atteindre leurs objectifs nationaux.

À titre d'illustration, l'ouverture du secteur public à la participation privée des services de distribution d'eau dans les pays en développement (à l'intérieur du cadre d'investissement et de commerce multilatéral) offre des bénéfices potentiels intéressants en termes d'investissement, de technologie et d'expertise en gestion. Toutefois, la réalisation de ces bénéfices requiert un cadre réglementaire régulateur qui peut se révéler sous différentes formes : lois d'anti-compétition, clauses de sauvegarde de l'intérêt public, contributions à des objectifs sociaux en termes d'allègement de la pauvreté et d'équité. Là où ces cadres régulateurs sont absents ou ineffectifs, les gains sont minimes, les résultats relatifs au développement durable sont assurément incertains, et l'opposition publique plus intense. Alors que les provisions de l'accord AGCS reconnaissent le droit pour les membres de réguler et d'imposer certaines limitations sur le traitement national et l'accès aux marchés, dans l'absence de support durable international dans la construction d'une capacité domestique régulatrice dans les pays en développement, les progrès pour en arriver à un accord sur les règles de libéralisation internationale sont nécessairement plus lents. (Kirkpatrick et Parker, 2005)

Le cycle actuel de l'AGCS possède son propre programme de développement. Cet aspect est inhérent aux préambules et aux articles de l'Accord. Ces négociations visent à

« promouvoir les intérêts de tous les participants sur une base d'avantages mutuels et à assurer un équilibre global des droits et des obligations, compte dûment tenu des objectifs de politique nationale » (OMC, 1995 : Annexe 1B - Préambule). De plus, elles reconnaissent l'intérêt des pays en développement à exercer leur droit de réglementer la fourniture des services sur leur territoire et d'introduire de nouvelles réglementations à cet égard. Dans le cinquième préambule, les membres expriment leur désir de « faciliter la participation croissante des pays en développement au commerce des services et l'expansion de leurs exportations de services » (OMC, 1995 : Annexe 1B - Préambule).

Seulement, dans les processus et les contenus des négociations de l'AGCS, il semble que la question du développement se pose davantage en termes de système juridique et de législation adéquats à répondre aux besoins des marchés externes. En ce sens, l'État de droit et les structures administratives appropriés sont à un niveau qui justifie des demandes énergiques de la part des pays industrialisés pour l'ouverture des marchés des services. (Kiljunen, 2003) Les demandes doivent faire preuve de circonspection et de prudence. Le principe d'engagement unique des négociations de l'OMC ne devrait pas mener à une situation où certains États membres subissent des pressions pour ouvrir leurs secteurs fragiles de services en échange de concessions sur des intérêts d'exportation vitaux, sans que les conditions susmentionnées soient remplies. (Kiljunen, 2003)

Ainsi l'AGCS présente une approche restrictive du développement au sens où il s'agit principalement pour le pays en développement de se mettre en conformité avec les différentes normes et législations existantes, qu'il considère comme autant de contraintes<sup>45</sup>.

---

<sup>45</sup> Définition inspirée de la définition de l'approche restrictive de Dubigeon (2002 :14) : « L'intégration du développement durable par l'entreprise est présentée comme un processus progressif, recouvrant trois degrés d'implication. En premier lieu se trouve l'approche **restrictive**, où il s'agit principalement pour l'entreprise de se mettre en conformité avec les différentes normes et législations existantes, qu'elle considère comme autant de contraintes. Vient ensuite l'approche **cumulative**, marquée par la gestion et la prévention des risques et l'émission de rapports annuels – qui ne sont pas encore complets. Enfin, l'approche **intégrative**, horizon "idéal" qui correspond au degré abouti de « maturité » de l'entreprise au regard de sa pratique de développement durable : mise en place d'un système de management intégré, gouvernance globale, etc. ».

### 3.3.2 La vision du développement des pays de l'Afrique de l'Ouest dans le cadre des négociations de l'AGCS

Certains critiques ont dénoncé le fait que les règles de négociations proposées par l'AGCS affectent la capacité des gouvernements dans la régulation de plusieurs services et dans la poursuite de politiques publiques telles que les obligations d'universalité des services, l'équité, la réduction de la pauvreté et la protection des consommateurs (Chandra, 2003). De plus, d'aucuns soutiennent que l'accroissement de l'implication des étrangers (secteur privé) dans le commerce des services sous l'AGCS résulterait dans la concentration de nouveaux investissements et de services aux populations à revenus élevés dans les régions urbaines, et mènerait à l'augmentation des prix payés par les consommateurs. Chacune de ces deux réalités aurait des impacts directs sur les populations pauvres (Mitlin, 2002).

Depuis la création de l'OMC, les pays de l'Afrique de l'Ouest demeurent des importateurs nets de services (UNCTAD, 2005). Que ce soit dans les sous-secteurs de l'électricité, de l'eau et des services d'affaires, la participation étrangère en sol africain a beaucoup augmenté depuis 1995. La majorité de ces investissements se concrétisent par une gestion contractuelle étant donné la diminution des risques encourus à l'usage de cette méthode (UNECA, 2005). Pour ce qui est des exportations, la majorité des services exportés par les pays de l'Afrique de l'Ouest restent dans les secteurs de transports et du tourisme, bien que l'avantage comparatif de ces derniers soit, en théorie, dans les services sollicitant une main d'œuvre intensive (UNCTAD, 2005).

Au cours des quinze dernières années, bien qu'il soit possible de noter une augmentation substantielle des investissements directs étrangers dans les services, le commerce reste encore marginal dans les relations entretenues par les pays l'Afrique de l'Ouest avec l'extérieur.

Ces raisons évoquent donc l'ambivalence et les hésitations que peuvent avoir les gouvernements des pays lors d'une demande de mise « aux enchères » d'un service de la part

d'un autre gouvernement, puisqu'il s'agit d'un risque important au niveau de l'accès à tous de services de base (Ford, 2005).

À l'instar de plusieurs pays en développement, la majorité des pays de l'Afrique de l'Ouest ne possède aucun mécanisme de sauvegarde en ce qui concerne le commerce relatif aux services. Ce faisant, la majorité (voire la totalité) de ces pays n'a pas de flexibilité dans la protection temporaire ou dans l'octroi de subventions aux fournisseurs nationaux de services qui sont, dès leur entrée sur le marché, soumis à la compétition internationale (Lal Das, 2005). Cette fragilité induite de leurs économies et celle de leurs secteurs financiers fait en sorte que les gouvernements nationaux doivent trouver des moyens de répondre efficacement à la compétition apportée par les négociations de l'AGCS (Murinde et Ryan, 2003), ou du moins de s'en servir comme outil de développement.

Dans une étude menée sur la pauvreté au Nigéria par Canagarajah et Thomas (2001), il a été suggéré qu'une augmentation de la croissance de 5% serait nécessaire pour atteindre les objectifs de réduction du fléau qui touche tous les pays de l'Afrique de l'Ouest : la pauvreté. Pour atteindre ces objectifs, la stratégie de développement du Nigéria s'est déployée sur deux volets : premièrement, le Nigéria a besoin de s'assurer une croissance rapide et durable à long terme par une combinaison adéquate de politiques supportant une stabilité macro-économique, le retrait des distorsions des prix, et un régime commercial plus ouvert, des investissements plus efficaces et un accès du secteur privé amélioré aux ressources et marchés, tout ce qui pourrait assurer un croissance à la fois dans le secteur pétrolier et à l'extérieur du secteur pétrolier. Deuxièmement, la croissance à long terme du Nigéria dépendra de l'accès croissant des pauvres à des services sociaux de qualité, particulièrement en santé et en éducation. Il sera aussi essentiel qu'ils puissent avoir accès à des services d'installation d'eau, des services sanitaires, des routes rurales et des transports urbains. Étant données les limitations des ressources gouvernementales, il existe un besoin patent, selon cette étude, pour le gouvernement d'impliquer le secteur privé, les organisations non-gouvernementales et les organisations communautaires de service social. (Canagarajah et Thomas, 2001).

Malgré que cette stratégie soit applicable au Nigéria, un consensus tacite et théorique à l'intérieur de ce schéma est reproduit dans plusieurs pays Ouest africain quant au rôle potentiel des services dans le développement. En mettant de telles stratégies en applications sous l'égide de l'OMC, quelques éléments antagonistes, dont la réduction de la qualité de vie des populations malgré la croissance économique nationale, émanent et exacerbent le dilemme que confrontent de façon pratique des États Ouest africains dans l'utilisation de leur secteur des services.

Bien entendu, une part de la responsabilité dans les atteintes des objectifs incombe aux gouvernements ouest-africains. Par exemple, dans leur approche au commerce des services bancaires, les gouvernements africains de certains pays ont tendance à vouloir s'assurer de la profitabilité des services auprès des propriétaires de ces entreprises, une réaction compréhensible pour les coffres de l'États. Toutefois, pour une véritable stratégie de développement, cette même attention devrait plutôt être portée sur la nature des emplois créés au sein de la nation ainsi que leur durabilité pour la population locale (Murinde et Ryan, 2003).

Avant de procéder à l'ouverture du secteur commercial relatif aux services, un État doit prendre en considération de nombreux facteurs dont les risques encourus par l'ouverture de certains secteurs sur leurs stratégies de développement. De façon générale, le dilemme qui se pose aux États signataires des pays de l'Afrique de l'Ouest se résume au fait que d'une part, les fonds directs étrangers apportés par la libéralisation des services peuvent revigorer l'économie nationale et la compétitivité à l'exportation lorsque les conditions sont favorables dans le pays hôte (UNECA, 2005). Par contre, des conditions rébarbatives augmentent les risques de dégradation du secteur des services soit par l'inefficience de la régulation, soit par la faiblesse des institutions locales ou finalement à cause des réticences sociales ou culturelles au service en question.

Par l'agenda de l'AGCS, les dernières années ont vu s'étendre de façon substantielle la phase de libéralisation (Benitah, 2005). Les décideurs politiques dans les pays en développement, les chercheurs, les analystes de la société civile et les organisations non

gouvernementales ont exprimés de nombreuses réserves à cet égard dans un contexte où les engagements sont très limités. Ces réserves se sont formulées en termes de lacunes au niveau de : l'implication nécessaire des pays en développement pour l'ouverture de leurs marchés, le manque de cadre régulateur local, la nécessité d'un accès universel aux services essentiels, les réformes institutionnels et la bonne gouvernance, etc.

### 3.3.3 La conciliation ?

Conformément à une certaine littérature, il existe une incompatibilité apparente entre, d'une part, l'idéologie du libéralisme, les économies de laisser-aller suivies par la majorité des États-membres Ouest africains et, d'autre part, les conditions latentes d'une relance économique en Afrique de l'Ouest. Ceci semble être un point central de la difficulté de conciliation entre la vision du développement offerte par les négociations de l'AGCS et la capacité pour les pays Ouest africains de saisir ces négociations à leur avantage malgré leur potentiel économique.

Étant donné le peu de données portant sur les effets de la libéralisation des services sur les pays en développement, les États Membres n'ont pas les moyens de simplement espérer que les engagements contractés dans le cadre de l'AGCS déboucheront automatiquement sur des avantages en matière de développement. Il nous apparaît donc que la discussion sur la possibilité du succès de la libéralisation en absence d'un cadre local, telle qu'elle l'est actuellement, reste incomplète malgré la volonté de chaque groupe d'intérêt, et reflète la présence d'un déséquilibre profond entre les pays de l'Afrique de l'Ouest et les pays développés dans un contexte qui devrait pourtant permettre à chaque pays d'exercer également son vote.

Ainsi donc, il apparaît que la libéralisation du commerce des services balisée par l'AGCS peut être un cadre de négociation intéressant, à condition qu'il se superpose à un cadre de régulations nationales avec des objectifs de développement précis. L'AGCS en lui-même ne semble pas suffisant pour intégrer les enjeux de développement posés par les États

Ouest africains aux négociations sur le commerce des services d'une manière qui leur rendent justice. Ces observations relatives au caractère paradoxal de la libéralisation du commerce des services à l'intérieur des pays de l'Afrique de l'Ouest nous permettent de confirmer les deux premiers constats effectués précédemment. Ceux-ci soulevaient, d'une part, la limitation de l'intégration des questions de développement dans les négociations de l'OMC dû au caractère multilatéral de celles-ci : ce constat est également confirmé dans le cas de l'ACGS, comme nous avons pu le prouver dans ce chapitre par la difficile conciliation entre la vision du développement reflétée par les pays de l'Afrique de l'Ouest, et celle de l'AGCS. Ce fossé illustre également le paradoxe créé par la présence des questions de développement dans le forum commercial multilatéral dans les questions traitées par les négociations de l'AGCS.

L'analyse de ce troisième pilier nous amène donc à poser un troisième constat sur l'intégration des questions de développement au sein des négociations de l'OMC: la conciliation entre le commerce et le développement paraît difficilement envisageable par les négociations commerciales multilatérales sous leur forme actuelle.

## CONCLUSION

Tout au long de la présente étude, notre intérêt a été guidé par la volonté première de comprendre de quelle façon l'OMC d'aujourd'hui est en mesure d'offrir des alternatives à l'expérience reconnue et mal vécue de la libéralisation commerciale par de nombreux pays de l'Afrique sub-saharienne au cours des années 1986 à 1990. Lors de la création de l'organisation, les pistes de solution ont fait appel au multilatéralisme de l'institution et à son objectif universel de libéralisation qui devaient contenir les éléments nécessaires à la mise en place de conditions préalables au développement, ou du moins améliorer les économies nationales des pays africains par effet d'entraînement, selon les théories classiques.

Comme nous l'avons introduit en début de travail, ces efforts inhérents à l'existence de l'organisation sont très rapidement apparus insuffisants, d'où la nécessité de mettre en place des actions concertées au sein des négociations multilatérales promouvant le développement de pays cibles, dont font partie les pays de l'Afrique de l'Ouest. D'après notre étude, cette variation, qui devait en théorie être nivelée par la libéralisation complète du commerce, a plutôt été exacerbée par la libéralisation du commerce telle qu'elle est conduite dans les négociations commerciales multilatérales actuelles sur les questions relatives aux marchandises, droits de propriété intellectuelle et services.

Face à la coexistence de pays à différents niveaux économiques, nous avons vu que l'OMC tente d'intégrer la problématique du développement dans les négociations de multiples façons, afin d'assimiler son rôle de balancier entre, d'un côté, les pays en développement et les PMA, et les pays développés de l'autre. Pour ce faire, l'organisation instaura, dès sa création, le traitement spécial et différencié. Face à l'insuffisance flagrante de cette méthode, le Cycle de Doha pour le développement débuta en 2001 et aborde plus spécifiquement certaines questions de développement qui semblent porter entrave à la participation des pays en développement et des PMA au forum multilatéral, et qui pourraient permettre de pousser plus loin la libéralisation du commerce dans ces pays. Cette deuxième

ouverture sur les questions de développement se fait principalement par la reconnaissance des problématiques auxquelles sont confrontés les pays en développement et les PMA dans l'application des cadres réglementaires de l'OMC à leurs objectifs de développement.

Ainsi, à la lumière des efforts faits par l'OMC de s'adresser aux questions de développement, l'objectif poursuivi par ce mémoire a été d'étudier de quelle façon l'organisation s'attarde à ces questions au sein des négociations commerciales multilatérales, et de quelle façon cet intérêt manifesté permet aux pays de l'Afrique de l'Ouest, par les processus et les contenus des négociations multilatérales, de mettre en place des conditions préalables à leur développement national. En d'autres mots, nous avons tenté de poser une réflexion sur l'intégration dans la multilatéralisme de l'OMC des pays d'une région qui tarde à prendre son envol dans l'économie mondiale en considérant leur pouvoir commercial.

Dans le premier chapitre consacré aux négociations relatives au commerce des marchandises, il a été souligné l'importance accordée au commerce des produits agricoles et à l'accès aux marchés des marchandises non-agricoles du point de vue des pays de l'Afrique de l'Ouest dans les négociations commerciales multilatérales. Malgré l'ouverture que l'OMC a tentée de créer au sein de ce pilier quant aux questions de développement, il semble que la présence de multiples intérêts politiques et économiques l'intérieur de l'organisation et l'existence de pays membres possédant différents niveaux d'influence sur les décisions prises dans les politiques de libéralisation commerciale, rende ardue la participation des pays de l'Afrique de l'Ouest aux négociations multilatérales. Cette analyse nous a amené à poser un premier constat quant aux limites de l'intégration des questions de développement dans les négociations multilatérales.

Le deuxième chapitre de ce travail se penchait sur l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle touchant au commerce. Sujet à multiples sensibilités, les négociations qui ont mené à cet accord ont favorisé, comme nous avons pu le voir, la présence considérable et influente d'autres acteurs que les États membres, ce qui complexifie d'une part les négociations, et d'autre part, le caractère multilatéral des négociations. Comme nous l'avons vu, les négociations relatives aux DPI touchant au commerce peuvent susciter

un grand intérêt et avoir une forte incidence sur les économies africaines et leur développement. Toutefois, la présence de multiples enjeux politiques s'est traduit, dans les processus et contenu des négociations, par la volonté de représenter ces intérêts, ce qui peut permettre de rendre les négociations multilatérales favorables au développement d'un pays à condition que ce dernier ait préalablement mis en place des politiques économiques, politiques et sociales claires. Les multiples intervenants dans les questions de développement auxquelles font face les pays de l'Afrique de l'Ouest depuis la fin des indépendances et antérieurement à cette époque, nous ont amené à un deuxième constat : il existe un paradoxe entre l'existence des questions de développement au sein des négociations de l'OMC et le caractère multilatéral dont s'enorgueillit l'organisation.

Enfin, le troisième chapitre s'attardait à l'Accord général sur le commerce des services. Dans ce chapitre, nous avons pu constater, d'une part, que la difficile marche vers une réglementation spécifique n'est toujours pas conclue. Elle reflète la difficulté à concilier l'avancement effectif du secteur des services dans les pays développés avec le désir de profiter du transfert des technologies exprimé par les pays de l'Afrique de l'Ouest. D'autre part, l'exclusion de ces pays dans le processus de négociation de certains secteurs combinée à la réalité des enjeux politiques, économiques et sociaux des pays de l'Afrique de l'Ouest fait en sorte qu'un déséquilibre manifeste peut se créer lors de la concrétisation de ces négociations, dans le sens où les processus et les contenus des négociations commerciales sur l'AGCS entrent en interaction avec d'autres secteurs de négociation et poussent les plus petits pays à considérer sérieusement des décisions prises dans ces autres secteurs et à remettre en question les stratégies de développement nationales les plus favorables. Cette analyse nous a permis de poser un troisième constat selon lequel la conciliation entre le commerce et le développement paraît difficilement envisageable par les négociations commerciales multilatérales sous leur forme actuelle.

Outre le fait de considérer l'idée selon laquelle l'OMC pourrait devoir procéder à une restructuration profonde de ses règles et procédures sans modifier ses normes et principes, la réflexion ici présentée a d'abord et avant tout été exposée comme un argument qui se démarque de l'idée de l'enclavement et de l'inertie des pays de l'Afrique de l'Ouest dans la

marche vers un développement durable endogène. La participation alliée et active des pays de l'Afrique de l'Ouest aux diverses négociations (notamment sur celles de l'agriculture, de l'AMNA et de l'ADPIC) a permis à ces derniers, dans une certaine mesure, de débattre sur la table des négociations de leurs enjeux stratégiques de développement. Seulement, la suspension du Cycle de Doha pour le développement de juillet 2006 nous a amené à nous poser des questions sur la flexibilité des discussions relatives aux enjeux stratégiques de développement dans les négociations multilatérales, et ainsi de soulever le questionnement auquel font face les pays de l'Afrique de l'Ouest quant à leur participation au prochain cycle de négociation.

Parmi les processus de négociations de l'OMC, il apparaît que le cadre de type requête/offre offert par l'AGCS puisse être un cadre de négociation intéressant pour considérer les questions de développement, puisqu'il permet aux pays en développement et aux PMA de maintenir une certaine emprise sur les politiques de développement nationales.

Parallèlement à l'ouverture que l'OMC tente de créer pour cette question spécifique, l'intégration des pays de l'Afrique de l'Ouest aux processus et aux contenus se fait de manière très marginale. Pour des raisons qui relèvent des moyens financiers et techniques, de la surcharge d'engagements et du processus démocratiques dans les négociations, les pays de l'Afrique de l'Ouest doivent jusqu'ici, présenter leurs enjeux en s'associant à des coalitions d'intérêts, afin de pouvoir prendre part aux négociations dans les processus applicables et dans les contenus à l'agenda. Nul doute alors que malgré les efforts croissants de participation des pays de l'Afrique de l'Ouest aux négociations, le ralliement à de telles coalitions vient interférer dans les orientations spécifiques de développement que les pays peuvent vouloir appliquer de manière spécifique et individuelle.

Ainsi, dans aucun des trois piliers étudiés il n'est apparu que les négociations commerciales multilatérales de l'OMC puissent permettre aux pays de l'Afrique de l'Ouest de mettre sur la table des négociations leurs principales requêtes commerciales par rapport aux enjeux de développement. Il paraît même, comme le soulève CNUCED, que « les asymétries et les déséquilibres du système commercial international, et de certains accords de

l'OMC, font gravement obstacle à la croissance et au développement de l'Afrique ainsi que les pays africains l'ont souligné à plusieurs reprises ces dernières années. Nombre de ces pays, [...] dont la grande majorité des PMA, ont du mal à appliquer les accords de l'OMC et notamment à adapter leurs lois et règlements nationaux ainsi qu'à améliorer leurs capacités institutionnelles pour pouvoir s'acquitter de leurs obligations » (CNUCED, 2001:41). Il semble au contraire qu'on assiste à un dédoublement de politiques où les politiques commerciales de l'OMC supplantent les politiques internes déjà affectées par de nombreuses années d'ingérence institutionnelle. Dans les négociations multilatérales et plurilatérales (dans le cas des négociations sur l'AGCS), la faiblesse actuelle de l'État africain tente de se dissimuler derrière ces coalitions de pays sans pour autant que ces États puissent suivre de stratégies de développement propres à leur condition.

L'analyse de ces négociations commerciales a mené à trois constats :

- Les négociations multilatérales sous leur forme actuelle sont une limite à l'intégration des questions de développement dans le forum multilatéral ;
- L'idée d'intégrer spécifiquement les questions de développement dans les processus et les contenus des négociations commerciales semble incohérente au principe consensuel multilatéral actuel de l'OMC ;
- La conciliation entre le commerce et le développement paraît difficilement envisageable par le biais des négociations commerciales multilatérales dans leur forme actuelle.

A l'évidence, l'ouverture seule ne suffit pas. Pour que, la production et l'échange marchand apportent une amélioration plus généralisée du bien-être des pays de l'Afrique de l'Ouest, il faut quelque chose de plus complexe que le simple fait de rendre les frontières nationales économiquement plus perméables (Rodrik, 1997).

Aussi, au regard de ces conclusions, nous pouvons confirmer notre hypothèse de départ selon laquelle dans leur état actuel et dans le cadre du régime commercial de l'OMC,

les processus et les contenus des négociations commerciales multilatérales, qui se disent ouverts aux questions de développement, permettent difficilement aux États des pays de l'Afrique de l'Ouest d'exercer une influence suffisante pour faire des négociations commerciales multilatérales le levier d'un développement national spécifique.

Il est même possible d'ajouter à cette affirmation que si la capacité de l'État est « son aptitude à élaborer et à mettre en œuvre des politiques » (Commission pour l'Afrique, 2005: 153), et s'il est vrai que les tarifs protectionnistes ne sont pas toujours la seule ou la meilleure façon de promouvoir des industries dynamiques et l'avancement technologique, il est d'autant plus plausible que la majorité des options politiques efficaces utilisées par le passé par les pays aujourd'hui industrialisés ne sont plus disponibles aux pays en développement de par leurs engagements commerciaux multilatéraux, notamment au niveau des subventions, des accords commerciaux relatifs aux marchandises et ceux touchant les droits de propriété intellectuelle. Cette perte de liberté à se prévaloir d'instruments politiques dans des espaces croissants augmente le risque d'affecter de manière indirecte l'autonomie politique à travers des engagements irréversibles de part des coupures profondes dans les tarifs industriels.

Par ailleurs, « l'adhésion à l'OMC entraîne automatiquement des engagements de la part des décideurs nationaux vis-à-vis d'un large éventail (sans cesse croissant) de politiques » (Elbadawi et Helleiner, 1998). Le principe de la souveraineté nationale, renvoie cependant à la prescription selon laquelle un État-nation devrait être la source de pouvoir suprême en ce qui concerne les problématiques affectant ses citoyens et son territoire (Drahos, 2004). La présence de ce même État souverain au sein du régime commercial multilatéral pose ainsi une entaille à la souveraineté nationale en introduisant des considérations internes dans la mise en place de politiques commerciales nationales.

Bien entendu, les principaux obstacles à une action politique effective des pays en développement existeraient même s'il n'y avait pas d'OMC et en tant que régime. L'OMC a peut-être même un effet positif parce qu'elle fournit l'enceinte où l'action collective est en principe possible (Evans, 2000 :10). Cependant, afin que ceci soit possible, il faudrait un

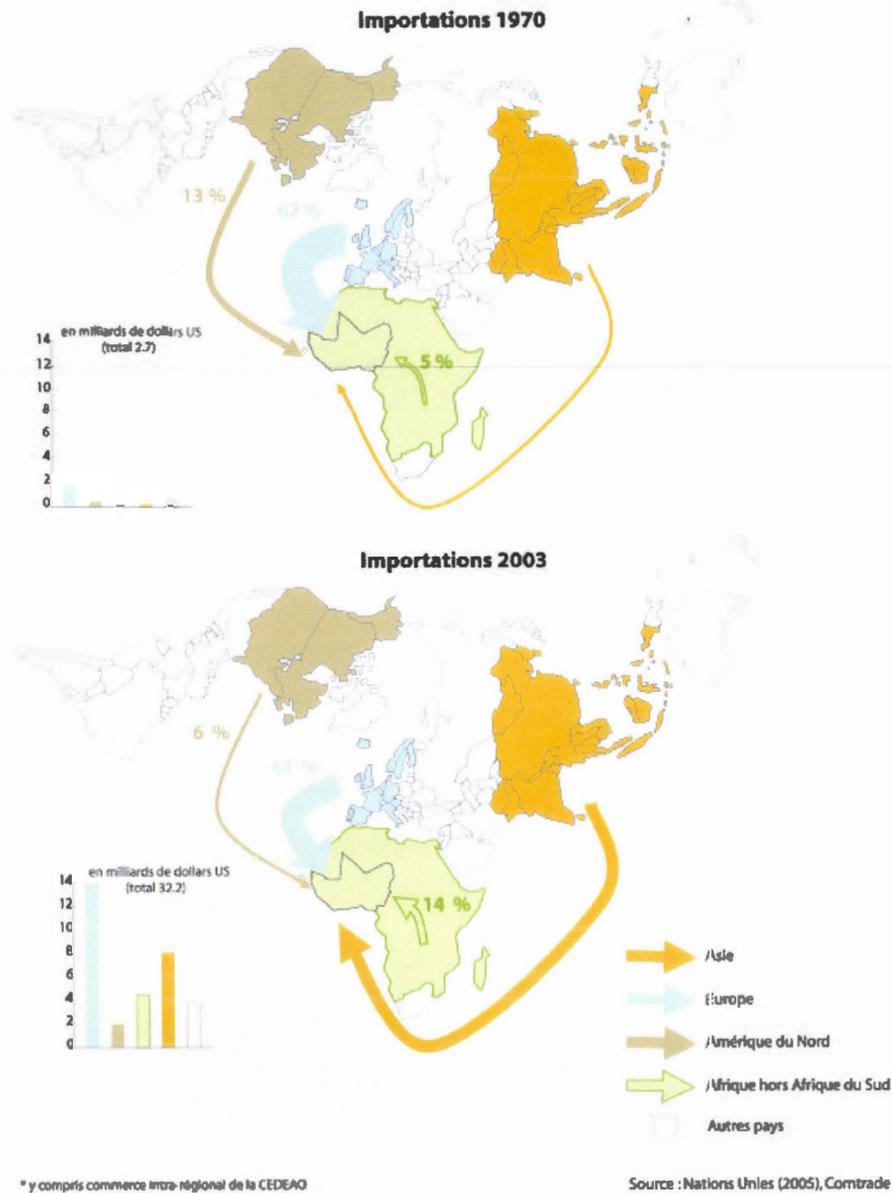
ensemble de conditions qui, comme nous l'avons vu pour l'ensemble des pays de l'Afrique de l'Ouest, ne sont pas présentement réunies.

La conclusion de tout ceci reste donc ambiguë : d'une part, l'OMC représente une instance de régulation éventuellement très utile pour les pays de l'Afrique de l'Ouest qui pourraient y rechercher les moyens de remanier les règles en vue de réduire les disparités avec le premier monde. Ainsi, la suspension du Cycle de Doha pour le développement donne aux pays en développement une opportunité précieuse de passer d'une attitude réactive à une attitude proactive dans les négociations. D'autre part, la participation aux négociations multilatérales de ces pays, telle que nous l'avons vue dans ce travail, confirme qu'il est possible de douter ou même difficile d'envisager le fait que les pays en développement exploiteront un jour cette potentialité.

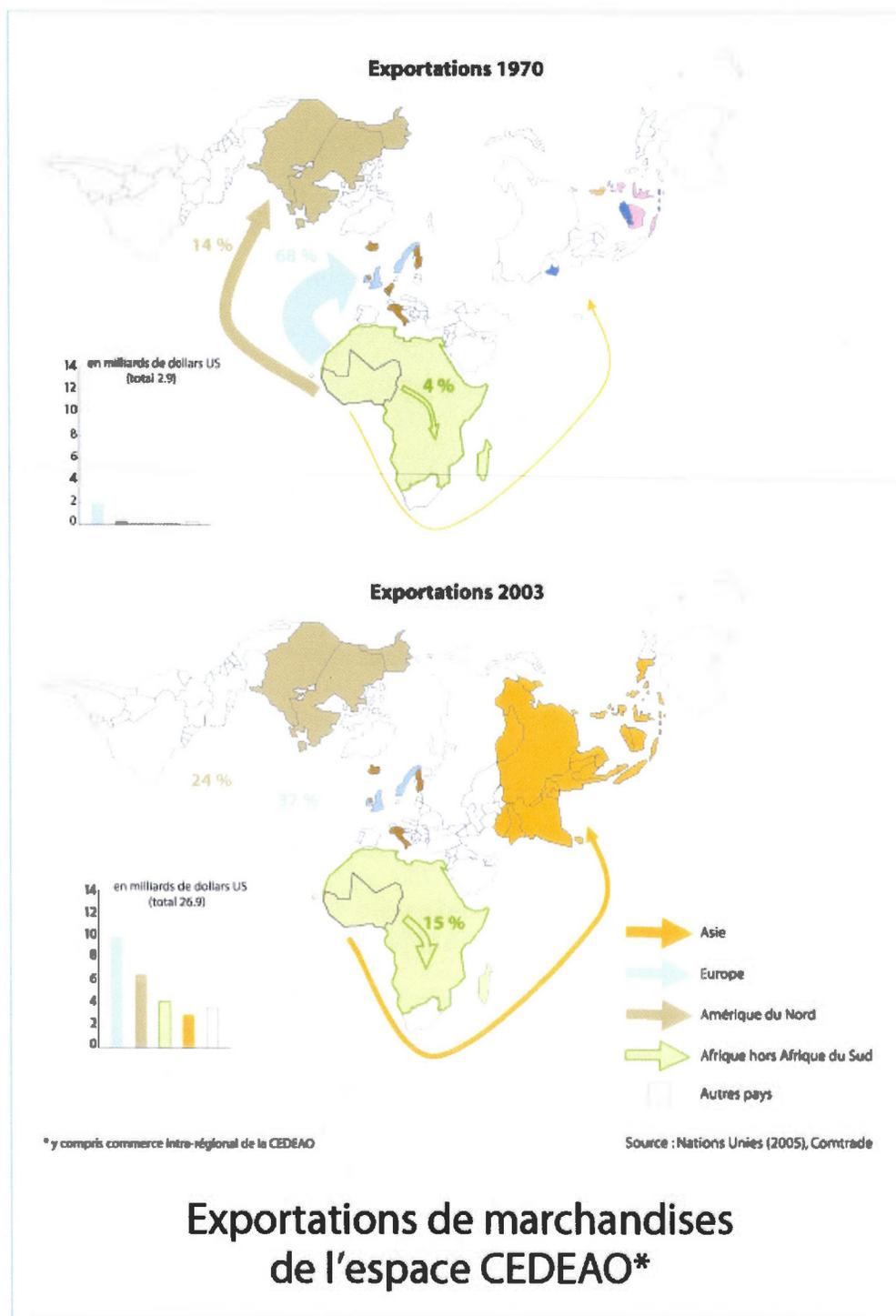
L'économie politique mondiale est bâtie sur des courants d'information et des échanges marchands, mais elle repose aussi sur un ensemble très complexe de règles dont l'entretien et l'application effective exigent des organisations concrètes, au niveau tant mondial que national. Les institutions de gouvernance qui formulent et font appliquer ces règles sont aussi importantes que les règles elles-mêmes. Si les règles ne sont pas associées à des organisations solides, les opérateurs du marché ne peuvent pas tabler avec certitude sur leur application effective. Si les problèmes d'absence d'équité et d'extrême instabilité ne sont pas traités sous l'angle institutionnel, ils ne feront que s'aggraver. Il est grand temps de commencer à réfléchir en termes institutionnels à ces problèmes de fonctionnement de l'économie mondiale. (Evans, 2000 :2)

## ANNEXES

### ANNEXE 1 : Flux d'importations et d'exportations de marchandises



## Importations de marchandises de l'espace CEDEAO\*





### ANNEXE 3 : Les trois « boîtes »

- **La boîte orange (the Amber box)** concerne les aides à éviter et à réduire. Elle comprend les soutiens internes « couplés » – c'est-à-dire liés à la production ou aux prix de l'année en cours –, considérés comme « ayant des effets de distorsion des échanges ». Il s'agit à la fois des « soutiens des prix du marché » – par un prix minimum dit d'« intervention » – et des subventions liées au niveau de la production ou du prix. En Europe, par exemple, se trouvent dans la boîte orange les achats effectués par les pouvoirs publics à un prix garanti dans le secteur des céréales et des produits laitiers, ou la bonification des taux d'intérêt agricoles. Il s'agit des autres mesures de soutien interne introduisant des distorsions dans la production et dans le commerce. Ces mesures sont sujettes à l'Accord et devaient, pour les pays développés, être réduites de 20 %.

- **La boîte bleue (Blue box)** concerne les aides tolérées. Elle comprend les subventions partiellement « découplées », c'est-à-dire subordonnées à une production, mais sans que leur montant effectif soit le reflet du volume réel de cette production. Il s'agit d'aides liées à des programmes de limitation de la production agricole, et calculées à partir de facteurs de production fixes d'une période antérieure. La boîte bleue vise, par exemple, les aides au cheptel ou à l'hectare non liées au prix, mais payées sur un rendement et une surface fixes. Il s'agit de « versements directs au titre de programmes de limitation de la production ». Lorsque ces mesures respectent certaines conditions élaborées dans l'Accord, elles ne sont pas soumises aux disciplines de l'Accord.

- **La boîte verte (Green Box)** accueille les aides autorisées sans limites. Elle comprend les subventions censées n'avoir aucun effet sur les prix ou la production agricole de l'année en cours, ou n'avoir qu'un effet minime. Il peut s'agir, par exemple, des services de recherche ou de formation qui sont assurés par les pouvoirs publics dans le secteur agricole. Il peut s'agir aussi d'aides à la protection de l'environnement ou à la lutte contre les calamités naturelles. Il s'agit surtout, pour l'Union européenne, de 90 % des aides directes « découplées » qu'elle a transférées de la boîte bleue à la boîte verte du « paiement unique par exploitation » depuis 2005, mais qui ne répond pas aux critères. Les subventions qui ont des effets de distorsion sur les échanges ou des effets nuls sur la production ou, au plus, minimales. Mais, et cet ajout est important, sont également incluses dans la boîte verte certaines formes de soutien du revenu telles que l'aide aux régions défavorisées, des programmes de garantie de revenus, des programmes d'aide à l'investissement ou de mesures de protection de l'environnement. Ces subventions ne sont pas incluses dans l'Accord.

En d'autres termes, l'Accord sur l'agriculture est un accord qui ne fait principalement qu'encadrer et limiter certaines mesures protectionnistes ou qui produisent des distorsions telles que les barrières tarifaires, les subventions à l'exportation et les mesures de soutien interne. Ce résultat fait bien sûr suite à la conjoncture politique de chacun des pays Membre. Cette conjoncture, dans bien des cas, n'a pas ou très peu été modifiée et se reflète dans les positions politiques de ceux-ci dans les négociations sur le sujet dans le cadre du Programme de Doha.

Source : tiré de .(2005). « Fin de cycle pour l'Organisation mondiale du commerce : Glossaire » *Le monde diplomatique* [en ligne] /[www.monde-diplomatique.fr/2005/12/A/13030](http://www.monde-diplomatique.fr/2005/12/A/13030)

#### **ANNEXE 4 : Les clauses de sauvegarde des ADPIC**

**Licences obligatoires.** L'expression employée dans l'accord est en fait la suivante : "autres utilisations sans autorisation du détenteur du droit". Les gouvernements ont ainsi la possibilité d'autoriser un tiers à fabriquer un produit sans l'autorisation du titulaire du brevet. Avant de se voir octroyer la licence, le demandeur doit essayer d'obtenir la permission du titulaire du brevet selon des modalités commerciales raisonnables. Dans le cas de l'octroi d'une licence obligatoire, une rémunération conforme aux prix en vigueur doit être versée au titulaire du brevet, la licence n'est valable que sur le marché intérieur et sera résiliée dès que les circonstances évolueront. Aucune disposition des ADPIC ne limite les raisons que les gouvernements peuvent invoquer pour autoriser la concession de licences obligatoires pour un produit breveté. En outre, en cas d'urgence nationale, il est possible d'accorder une licence obligatoire sans essayer au préalable d'obtenir la permission du titulaire du brevet.

**Importations parallèles.** Les gouvernements peuvent autoriser les importations parallèles : un produit breveté dans un pays et vendu à moindre prix dans un autre pays peut être importé en provenance de ce deuxième pays sans la permission du titulaire du brevet. En vertu de l'accord des ADPIC, les gouvernements autorisant l'importation parallèle ne peuvent être incriminés devant le système de règlement des différends de l'OMC, tant qu'ils ne pratiquent aucune discrimination fondée sur la nationalité du titulaire du brevet.

**Dispositions "Bolar".** Ces dispositions permettent aux fabricants de produits génériques de commencer la production et les procédures réglementaires avant l'expiration des brevets, de façon à ce que les produits soient prêts à être commercialisés dès que le brevet arrive à expiration, au lieu d'avoir à attendre la fin du brevet pour effectuer la longue phase préparatoire.

## **ANNEXE 5 : Articles et dispositions de l'OMC choisis**

### **ACCORD SUR L'AGRICULTURE**

#### **Partie VI**

##### **Article 12 - Disciplines concernant les prohibitions et restrictions à l'exportation**

1. Dans les cas où un Membre instituera une nouvelle prohibition ou restriction à l'exportation de produits alimentaires conformément au paragraphe 2 a) de l'article XI du GATT de 1994, il observera les dispositions ci-après:

a) le Membre instituant la prohibition ou la restriction à l'exportation prendra dûment en considération les effets de cette prohibition ou restriction sur la sécurité alimentaire des Membres importateurs;

b) avant d'instituer une prohibition ou une restriction à l'exportation, le Membre informera le Comité de l'agriculture, aussi longtemps à l'avance que cela sera réalisable, en lui adressant un avis écrit comprenant des renseignements tels que la nature et la durée de cette mesure, et procédera à des consultations, sur demande, avec tout autre Membre ayant un intérêt substantiel en tant qu'importateur au sujet de toute question liée à ladite mesure. Le Membre instituant une telle prohibition ou restriction à l'exportation fournira, sur demande, audit Membre les renseignements nécessaires.

2. Les dispositions du présent article ne s'appliqueront pas à un pays en développement Membre, à moins que la mesure ne soit prise par un pays en développement Membre qui est exportateur net du produit alimentaire spécifique considéré.

#### **Partie IX**

##### **Article 15 - Traitement spécial et différencié**

1. Etant donné qu'il est reconnu qu'un traitement différencié et plus favorable pour les pays en développement Membres fait partie intégrante de la négociation, un traitement spécial et différencié en matière d'engagements sera accordé conformément à ce qui est indiqué dans les dispositions pertinentes du présent accord et énoncé dans les Listes de concessions et d'engagements.

2. Les pays en développement Membres auront la possibilité de mettre en oeuvre les engagements de réduction sur une période pouvant aller jusqu'à 10 ans. Les pays les moins avancés Membres ne seront pas tenus de contracter des engagements de réduction.

#### **Partie X**

##### **Article 16 - Pays les moins avancés et pays en développement - importateurs nets de produits alimentaires**

1. Les pays développés Membres prendront les mesures prévues dans le cadre de la Décision sur les mesures concernant les effets négatifs possibles du programme de

réforme sur les pays les moins avancés et les pays en développement importateurs nets de produits alimentaires.

2. Le Comité de l'agriculture surveillera, selon qu'il sera approprié, la suite donnée à cette Décision.

## **Partie XII**

### **Article 20 - Poursuite du processus de réforme**

Reconnaissant que l'objectif à long terme de réductions progressives substantielles du soutien et de la protection qui aboutiraient à une réforme fondamentale est un processus continu, les Membres conviennent que des négociations en vue de la poursuite du processus seront engagées un an avant la fin de la période de mise en oeuvre, compte tenu:

- a) de ce qu'aura donné jusque-là la mise en oeuvre des engagements de réduction;
- b) des effets des engagements de réduction sur le commerce mondial des produits agricoles;
- c) des considérations autres que d'ordre commercial, du traitement spécial et différencié en faveur des pays en développement Membres et de l'objectif qui est d'établir un système de commerce des produits agricoles qui soit équitable et axé sur le marché, et des autres objectifs et préoccupations mentionnés dans le préambule du présent accord; et
- d) des autres engagements qui seront nécessaires pour atteindre l'objectif à long terme susmentionné.

## **ACCORD GENERAL SUR LE COMMERCE DES SERVICES**

### **Article IV - Participation croissante des pays en développement**

1. La participation croissante des pays en développement Membres au commerce mondial sera facilitée par des engagements spécifiques négociés pris par différents Membres conformément aux Parties III et IV du présent accord et se rapportant:

- a) au renforcement de leur capacité nationale de fournir des services ainsi que de l'efficacité et de la compétitivité de ce secteur, entre autres choses, par un accès à la technologie sur une base commerciale;
- b) à l'amélioration de leur accès aux circuits de distribution et aux réseaux d'information; et
- c) à la libéralisation de l'accès aux marchés dans les secteurs et pour les modes de fourniture qui les intéressent du point de vue des exportations.

2. Les pays développés Membres et, autant que possible, les autres Membres établiront des points de contact dans les deux ans à compter de la date d'entrée en vigueur de l'Accord sur l'OMC pour faciliter l'accès des fournisseurs de services des pays en développement Membres aux renseignements, en rapport avec leurs marchés respectifs, concernant:

- a) les aspects commerciaux et techniques de la fourniture de services;
- b) l'enregistrement, la reconnaissance et l'obtention des qualifications professionnelles; et
- c) la disponibilité de technologie des services.

3. Une priorité spéciale sera accordée aux pays les moins avancés Membres dans la mise en œuvre des paragraphes 1 et 2. Il sera tenu compte en particulier des graves difficultés que les pays les moins avancés ont à accepter des engagements spécifiques négociés en raison de leur situation économique spéciale et des besoins de leur développement, de leur commerce et de leurs finances.

## Article V - Intégration économique

1. Le présent accord n'empêchera aucun des Membres d'être partie ou de participer à un accord libéralisant le commerce des services entre deux parties audit accord ou plus, à condition que cet accord:

- a) couvre un nombre substantiel de secteurs, et
- b) prévoit l'absence ou l'élimination pour l'essentiel de toute discrimination, au sens de l'article XVII, entre deux parties ou plus, dans les secteurs visés à l'alinéa a), par:
  - i) l'élimination des mesures discriminatoires existantes, et/ou
  - ii) l'interdiction de nouvelles mesures discriminatoires ou de mesures plus discriminatoires, soit à l'entrée en vigueur dudit accord, soit sur la base d'un calendrier raisonnable, sauf pour les mesures autorisées au titre des articles XI, XII, XIV et XIVbis.

2. Pour évaluer s'il est satisfait aux conditions énoncées au paragraphe 1 b), il pourra être tenu compte du rapport entre l'accord et un processus plus large d'intégration économique ou de libéralisation des échanges entre les pays concernés.

3. a) Dans les cas où des pays en développement sont parties à un accord du type visé au paragraphe 1, une certaine flexibilité leur sera ménagée pour ce qui est des conditions énoncées audit paragraphe, en particulier en ce qui concerne l'alinéa b) dudit paragraphe, en fonction de leur niveau de développement tant global que par secteur et sous-secteur.

b) Nonobstant les dispositions du paragraphe 6, dans le cas d'un accord du type visé au paragraphe 1 auquel ne participent que des pays en développement, un traitement plus favorable pourra être accordé aux personnes morales détenues ou contrôlées par des personnes physiques des parties audit accord.

4. Tout accord visé au paragraphe 1 sera destiné à faciliter les échanges entre les parties et ne relèvera pas, à l'égard de tout Membre en dehors de l'accord, le niveau général des obstacles au commerce des services dans les secteurs ou sous-secteurs respectifs par rapport au niveau applicable avant un tel accord.

5. Si, lors de la conclusion, de l'élargissement ou d'une modification notable de tout accord visé au paragraphe 1, un Membre a l'intention de retirer ou de modifier un engagement spécifique d'une manière incompatible avec les conditions et modalités énoncées dans sa Liste, il annoncera cette modification ou ce retrait 90 jours au moins à l'avance et les procédures énoncées aux paragraphes 2, 3 et 4 de l'article XXI seront d'application.

6. Un fournisseur de services de tout autre Membre qui est une personne morale constituée conformément à la législation d'une partie à un accord visé au paragraphe 1 aura droit au traitement accordé en vertu dudit accord, à condition qu'il effectue des opérations commerciales substantielles sur le territoire des parties audit accord.

7. a) Les Membres qui sont parties à tout accord visé au paragraphe 1 notifieront dans les moindres délais au Conseil du commerce des services tout accord de ce genre et tout élargissement ou toute modification notable d'un tel accord. En outre, ils mettront à la disposition du Conseil les renseignements pertinents que celui-ci pourra leur demander. Le Conseil pourra établir un groupe de travail chargé d'examiner un tel accord ou

l'élargissement ou la modification d'un tel accord et de lui présenter un rapport sur la compatibilité dudit accord avec le présent article.

b) Les Membres qui sont parties à tout accord visé au paragraphe 1 qui est mis en oeuvre sur la base d'un calendrier adresseront périodiquement au Conseil du commerce des services un rapport sur sa mise en oeuvre. Le Conseil pourra établir un groupe de travail chargé d'examiner ces rapports s'il juge un tel groupe nécessaire.

c) Sur la base des rapports des groupes de travail visés aux alinéas a) et b), le Conseil pourra adresser aux parties les recommandations qu'il jugera appropriées.

8. Un Membre qui est partie à un accord visé au paragraphe 1 ne pourra pas demander de compensation pour les avantages commerciaux qu'un autre Membre pourrait tirer dudit accord.

#### **Article V bis - Accords d'intégration des marchés du travail**

Le présent accord n'empêchera aucun des Membres d'être partie à un accord établissant une intégration totale des marchés du travail entre deux parties audit accord ou plus, à condition que cet accord:

a) exempte les citoyens des parties à l'accord des prescriptions concernant les permis de résidence et de travail;

b) soit notifié au Conseil du commerce des services.

#### **Article XXV - Coopération technique**

1. Les fournisseurs de services des Membres qui ont besoin d'une telle assistance auront accès aux services des points de contact visés au paragraphe 2 de l'article IV.

2. L'assistance technique aux pays en développement sera fournie au plan multilatéral par le Secrétariat et sera déterminée par le Conseil du commerce des services.

### **ACCORD SUR LES ASPECTS DES DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE TOUCHANT AU COMMERCE**

#### **Article 65 - Dispositions transitoires**

1. Sous réserve des dispositions des paragraphes 2, 3 et 4, aucun Membre n'aura l'obligation d'appliquer les dispositions du présent accord avant l'expiration d'une période générale d'un an après la date d'entrée en vigueur de l'Accord sur l'OMC.

2. Un pays en développement Membre a le droit de différer pendant une nouvelle période de quatre ans la date d'application, telle qu'elle est définie au paragraphe 1, des dispositions du présent accord, à l'exclusion de celles des articles 3, 4 et 5.

3. Tout autre Membre dont le régime d'économie planifiée est en voie de transformation en une économie de marché axée sur la libre entreprise, et qui entreprend une réforme structurelle de son système de propriété intellectuelle et se heurte à des problèmes spéciaux dans l'élaboration et la mise en oeuvre de lois et réglementations en matière de propriété intellectuelle, pourra aussi bénéficier d'un délai comme il est prévu au paragraphe 2.

4. Dans la mesure où un pays en développement Membre a l'obligation, en vertu du présent accord, d'étendre la protection par des brevets de produits à des domaines de la

technologie qui ne peuvent faire l'objet d'une telle protection sur son territoire à la date d'application générale du présent accord pour ce Membre, telle qu'elle est définie au paragraphe 2, ledit Membre pourra différer l'application des dispositions en matière de brevets de produits de la section 5 de la Partie II à ces domaines de la technologie pendant une période additionnelle de cinq ans.

5. Un Membre qui se prévaut des dispositions des paragraphes 1, 2, 3 ou 4 pour bénéficier d'une période de transition fera en sorte que les modifications apportées à ses lois, réglementations et pratiques pendant cette période n'aient pas pour effet de rendre celles-ci moins compatibles avec les dispositions du présent accord.

### **Article 66 - Pays les moins avancés Membres**

1. Étant donné les besoins et impératifs spéciaux des pays les moins avancés Membres, leurs contraintes économiques, financières et administratives et le fait qu'ils ont besoin de flexibilité pour se doter d'une base technologique viable, ces Membres ne seront pas tenus d'appliquer les dispositions du présent accord, à l'exclusion de celles des articles 3, 4 et 5, pendant une période de 10 ans à compter de la date d'application telle qu'elle est définie au paragraphe 1 de l'article 65. Sur demande dûment motivée d'un pays moins avancé Membre, le Conseil des ADPIC accordera des prorogations de ce délai.

2. Les pays développés Membres offriront des incitations aux entreprises et institutions sur leur territoire afin de promouvoir et d'encourager le transfert de technologie vers les pays les moins avancés Membres pour leur permettre de se doter d'une base technologique solide et viable.

### **Article 67 - Coopération technique**

Afin de faciliter la mise en oeuvre du présent accord, les pays développés Membres offriront, sur demande et selon des modalités et à des conditions mutuellement convenues, une coopération technique et financière aux pays en développement Membres et aux pays les moins avancés Membres. Cette coopération comprendra une assistance en matière d'élaboration des lois et réglementations relatives à la protection et au respect des droits de propriété intellectuelle ainsi qu'à la prévention des abus, et un soutien en ce qui concerne l'établissement ou le renforcement de bureaux et d'agences nationaux chargés de ces questions, y compris la formation de personnel.

## **ACCORD SUR LES OBSTACLES TECHNIQUES AU COMMERCE**

### **Article 12 : Traitement spécial et différencié des pays en développement Membres**

12.1 Les Membres accorderont aux pays en développement Membres qui sont parties au présent accord un traitement différencié et plus favorable, par l'application des dispositions ci-après et des dispositions pertinentes d'autres articles dudit accord.

12.2 Les Membres accorderont une attention particulière aux dispositions du présent accord concernant les droits et les obligations des pays en développement Membres, et tiendront compte des besoins spéciaux du développement, des finances et du commerce de ces Membres, dans la mise en oeuvre du présent accord au plan national et dans l'application des dispositions institutionnelles qui y sont prévues.

12.3 Dans l'élaboration et l'application des règlements techniques, des normes et des procédures d'évaluation de la conformité, les Membres tiendront compte des besoins spéciaux du développement, des finances et du commerce des pays en développement Membres, pour faire en sorte que ces règlements techniques, normes et procédures d'évaluation de la conformité ne créent pas d'obstacles non nécessaires aux exportations des pays en développement Membres.

12.4 Les Membres reconnaissent que, bien qu'il puisse exister des normes, guides ou recommandations internationaux, dans les conditions technologiques et socio-économiques particulières qui sont les leurs, les pays en développement Membres adoptent certains règlements techniques, normes ou procédures d'évaluation de la conformité visant à préserver des techniques et des méthodes et procédés de production indigènes compatibles avec les besoins de leur développement. Les Membres reconnaissent par conséquent que l'on ne saurait attendre des pays en développement Membres qu'ils utilisent, comme base de leurs règlements techniques ou de leurs normes, y compris les méthodes d'essai, des normes internationales qui ne sont pas appropriées aux besoins de leur développement, de leurs finances et de leur commerce.

12.5 Les Membres prendront toutes mesures raisonnables en leur pouvoir pour faire en sorte que la structure et le fonctionnement des organismes internationaux à activité normative et des systèmes internationaux d'évaluation de la conformité soient de nature à faciliter une participation active et représentative des organismes compétents de tous les Membres, en tenant compte des problèmes spéciaux des pays en développement Membres.

12.6 Les Membres prendront toutes mesures raisonnables en leur pouvoir pour faire en sorte que, à la demande de pays en développement Membres, les organismes internationaux à activité normative examinent la possibilité d'élaborer et, si cela est réalisable, élaborent des normes internationales en ce qui concerne les produits qui présentent un intérêt spécial pour ces Membres.

12.7 Conformément aux dispositions de l'article 11, les Membres fourniront une assistance technique aux pays en développement Membres pour faire en sorte que l'élaboration et l'application des règlements techniques, normes et procédures d'évaluation de la conformité ne créent pas d'obstacles non nécessaires à l'expansion et à la diversification des exportations de ces Membres. Pour déterminer les modalités et les conditions de cette assistance technique, il sera tenu compte du degré de développement du Membre requérant, et en particulier des pays les moins avancés Membres.

12.8 Il est reconnu que les pays en développement Membres peuvent se heurter à des problèmes spéciaux, notamment des problèmes institutionnels et d'infrastructure, dans le domaine de l'élaboration et de l'application de règlements techniques, de normes et de procédures d'évaluation de la conformité. Il est également reconnu que les besoins spéciaux de leur développement et de leur commerce, ainsi que le degré de leur développement technologique, peuvent nuire à leur capacité de s'acquitter pleinement de leurs obligations au titre du présent accord. Les Membres tiendront donc pleinement compte de ce fait. Aussi, en vue de permettre aux pays en développement Membres de se conformer au présent accord, le Comité des obstacles techniques au commerce visé à l'article 13 (dénommé dans le présent accord le « Comité ») est habilité à les faire bénéficier, s'ils lui en font la demande, d'exceptions spécifiées et limitées dans le temps, totales ou partielles, aux obligations résultant du présent accord. Lorsqu'il examinera des demandes de ce genre, le Comité tiendra compte des problèmes spéciaux dans le domaine de l'élaboration et de l'application des règlements techniques, des normes et des procédures d'évaluation de la conformité, des besoins spéciaux du développement et du

commerce du pays en développement Membre, ainsi que du degré de son développement technologique, qui peuvent nuire à sa capacité de s'acquitter pleinement de ses obligations au titre du présent accord. Le Comité tiendra compte, en particulier, des problèmes spéciaux des pays les moins avancés Membres.

12.9 Pendant les consultations, les pays développés Membres ne perdront pas de vue les difficultés spéciales que rencontrent les pays en développement Membres dans l'élaboration et la mise en oeuvre des normes et règlements techniques et des procédures d'évaluation de la conformité. En outre, dans leur désir d'aider les pays en développement Membres dans leurs efforts en ce sens, les pays développés Membres tiendront compte de leurs besoins spéciaux en matière de finances, de commerce et de développement.

12.10 Le Comité examinera périodiquement le traitement spécial et différencié prévu par le présent accord et accordé aux pays en développement Membres aux niveaux national et international.

#### ACCORD SUR LES MESURES CONCERNANT INVESTISSEMENTS ET COMMERCE

##### **Article 4 - Pays en développement Membres**

Un pays en développement Membre sera libre de déroger temporairement aux dispositions de l'article 2 dans la mesure et de la manière prévues par l'article XVIII du GATT de 1994, le Mémorandum d'accord sur les dispositions du GATT de 1994 relatives à la balance des paiements et la Déclaration relative aux mesures commerciales prises à des fins de balance des paiements adoptée le 28 novembre 1979 (IBDD, S26/226-230), permettant à un Membre de déroger aux dispositions des articles III et XI du GATT de 1994.

**ANNEXE 6 : Les pays membres de l'OMC issus de l'Afrique de l'Ouest:  
nombre de délégués basés à Genève**

Pays	Délégués résidents		Population en 1996 (millions)
	1994	1998	
<i>Population de 18 millions ou plus</i>			
Nigéria	3	6	115
Ghana	3	3	18
<i>Population de 4 à 14 millions</i>			
Côte-d'Ivoire	2	2	14
Burkina Faso	0	0	11
Mali	0	0	10
Niger	0	0	9
Sénégal	3	2	9
Guinée	na	3	7
Bénin	0	0	6
Sierra Leone	0	0	5
Togo	0	0	4
<i>Population de 3 millions et moins</i>			
Mauritanie	0	1	2
Guinée-Bissau	0	0	1

Source : Annuaire du GATT (septembre 1994), Annuaire de l'OMC (nov. 1998) et 1998 World Development Indicators (Banque mondiale).

## RÉFÉRENCES

- Achterbosch, Tom, Hakim Ben Hammouda, Patrick Osakwe, et Frank van Tongeren. 2004. *Trade liberalisation under the Doha Development Agenda: Options and Consequences for Africa*. [pdf]. La Hague: Agricultural Economics Research Institute, 93 p. < <http://129.3.20.41/eps/it/papers/0407/0407013.pdf> >.
- Ahado, Djifa, et Bonnie Campbell. 2006. *La gouvernance : entre l'État et le marché. Qui gouverne l'ordre social?* Montréal : Les Cahiers de la Chaire C.-A. Poissant. 12 p.
- Aksoy, M. Ataman, et John Christopher Beghin (dir.). 2005. *Global Agricultural Trade and Developing countries*. Washington: The World Bank Publications, 448 p.
- Akwete, Emmanuel. 2002. *Africa and the development challenges of the 21<sup>st</sup> century*. [en ligne]. Accra-Nord: Third World Network Africa, s.p. <[http://twnafrica.org/news\\_detail.asp?twID=208](http://twnafrica.org/news_detail.asp?twID=208) >. Consulté le 6 février 2006.
- Akyüz, Yilmaz. 2005. *The WTO negotiations on Industrial Tariffs: What is at Stake for Developing Countries?* [pdf]. Genève: Third World network (mai), 50 p. <[www.choike.org/documentos/namaInd\\_fin.pdf](http://www.choike.org/documentos/namaInd_fin.pdf)>.
- Ancharaz, Vinaye D. 2003. « Determinants of Trade Policy Reform in Sub-Saharan Africa ». *Journal of African Economies*, vol. 12, no 3, p.417-443.
- Anderson, Kym, et Will Martin. 2005. « Agricultural Trade Reform and the Doha Development Agenda ». *The World Economy*, vol. 28, no 9, p.1301-1327.
- Anderson, Kym, Will Martin, et Dominique van der Mensbrugge. 2005. *Would Multilateral Trade Reform Benefit Sub-Saharan Africans?* Août [pdf]. Adelaide: Center of International Economic Studies, 54 p. < [www.adelaide.edu.au/cies/papers/0518.pdf](http://www.adelaide.edu.au/cies/papers/0518.pdf) >.
- Andrade, Philippe. 2004. *La politique budgétaire*. [pdf]. Caen : Université de Caen Basse-Normandie. 33p. <[www.u-cergy.fr/rech/pages/andrade/pole\\_ch1\\_sl.pdf](http://www.u-cergy.fr/rech/pages/andrade/pole_ch1_sl.pdf)>.
- Banque Africaine de développement (BAfD). 2005. Session de formation sur la politique commerciale : Comment améliorer la position de l'Afrique dans le commercial mondial : Atelier de la BAD [word]. Adis Abeba : Banque Africaine de développement (novembre), 7 p. <[www.afdb.org/pls/portal/url/ITEM/073018A04FF1CD7AE040C00A0C3D3A14](http://www.afdb.org/pls/portal/url/ITEM/073018A04FF1CD7AE040C00A0C3D3A14)>.
- Banque mondiale. 2000. *World Development Report 2000/2001: Attacking Poverty*. Washington : Banque mondiale (août), 352 p.
- \_\_\_\_\_. 2002. *World Development Report 2002: Building Institutions for Markets*. Washington: Oxford University Press, World Bank, (août 2001), 264 p.

- \_\_\_\_\_. 2003. *World Development Report 2003: Sustainable Development in a Dynamic World: Transforming Institutions, Growth, and Quality of Life*. Washington: Oxford University Press, World Bank (août 2002), 272 p.
- \_\_\_\_\_. 2004. *World Development Report 2004: Making Services Work for Poor People*. Washington: Oxford University Press, World Bank (septembre), 288 p.
- \_\_\_\_\_. 2005a. *Rapport annuel: bilan de l'exercice 2005*. [pdf]. Washington: Banque mondiale, 65 p.  
<[http://siteresources.worldbank.org/INTANNREP2K5/Resources/1397293-1127325073491/51563\\_French.pdf](http://siteresources.worldbank.org/INTANNREP2K5/Resources/1397293-1127325073491/51563_French.pdf)>.
- \_\_\_\_\_. 2005b. *World Development Report 2005: A Better Investment Climate for Everyone*. Washington: Oxford University Press, World Bank (septembre), 288 p.
- \_\_\_\_\_. 2006. *Rapport annuel: bilan de l'exercice 2006*. [pdf]. Washington: Banque mondiale, 65 p.  
<[http://siteresources.worldbank.org/INTANNREP2K5/Resources/1397293-1127325073491/51563\\_French.pdf](http://siteresources.worldbank.org/INTANNREP2K5/Resources/1397293-1127325073491/51563_French.pdf)>
- Benassy-Quere, Agnes, et Maylis Coupet. 2005. « On the Adequacy of Monetary Arrangements in Sub-Saharan Africa ». *The World Economy*, vol. 28, no 3, p. 349-373.
- Benitah, Marc. 2005. *Subsidies, Services and Sustainable Development*. [pdf]. Genève: International Center of Trade in Services and Sustainable, 49 p.  
<[www.ictsd.org/pubs/ictsd\\_series/services/IP\\_services\\_01.pdf](http://www.ictsd.org/pubs/ictsd_series/services/IP_services_01.pdf)>
- Bouët, Antoine, Jean-Christophe Bureau, Yvan Decreux, et Sébastien Jean. 2005. « Multilateral Agricultural Trade Liberalisation: The Contrasting Fortunes of Developing Countries in the Doha Round ». *The World Economy*, vol. 28, no 9, p. 1329-1354.
- Bremond, Janine, et Alain Gélédan (dir). 2002. « Régime et système politique ». [484-489] In *Dictionnaire des sciences économiques et sociales*. Paris: Bélin, 576 p.
- BRISES: Banques de ressources interactives en sciences économiques et sociales. 2007. « Termes de l'échange ». Lyon: CRDP de l'académie de Lyon (mai).  
<<http://www.brises.org/notion.php/notId/137/notBranch/137>>
- Campbell, Bonnie. 2000. « Réformes institutionnelles et redéfinition du rôle de l'État : quelques enjeux conceptuels et politiques soulevés par le projet de gouvernance décentralisée de la Banque mondiale », dans *Gouvernance, reconceptualisation du rôle de l'État et émergence de nouveaux cadres normatifs dans les domaines social, politique et environnemental*, sous la dir. de Bonnie Campbell, François Crépeau et Lucie Lamarche. Montréal: Centre d'étude sur le droit international et la mondialisation (CEDIM), juin, p.1-41.
- \_\_\_\_\_. 2003. « Le bien commun, le développement et la pauvreté : Quelques réflexions sur le discours et les stratégies des organisations multilatérales », dans *Le bien commun comme réponse politique à la mondialisation*, sous la dir. de Olivier Delas et Christian Deblock. Bruxelles : Les Établissements Bruylant, p. 475-502

- Canagarajah, Sudharshan, et Saji Thomas. 2001. « Poverty in a Wealthy Economy: the Case of Nigeria ». *Journal of African Economies*, vol. 10, no 2, p.143-173.
- Cattaneo, Olivier. 2002. *Comprendre le cycle commercial multilatéral de Doha: son contexte, ses enjeux, ses perspectives*. [pdf]. Paris : Les études du CERI, no 92 (décembre), 36 p. <[www.ceri-sciencespo.com/publica/etude/etude92.pdf](http://www.ceri-sciencespo.com/publica/etude/etude92.pdf)>
- CCCI. 2003. *Réflexions et orientations post-Cancun*. [pdf]. Ottawa : Conseil canadien pour la coopération internationale, 7 p. < [www.ccic.ca/f/docs/002\\_trade\\_2003-10\\_post\\_cancun\\_conference\\_report.pdf](http://www.ccic.ca/f/docs/002_trade_2003-10_post_cancun_conference_report.pdf)>
- \_\_\_\_\_. 2003b. « Cancun à la croisée des chemins : Quelle voie pour le développement? ». In *Dossier démocratie à l'OMC*. [pdf]. Ottawa : Conseil canadien pour la coopération internationale, 3 p. < [http://ccic.ca/f/docs/002\\_trade\\_cancun\\_democracy.pdf](http://ccic.ca/f/docs/002_trade_cancun_democracy.pdf) >
- \_\_\_\_\_. 2004. *L'entente-cadre conclue à l'OMC le 1er Août 2004: Comment s'en sort le développement?* [pdf]. Ottawa : Conseil canadien pour la coopération internationale, 11 p. < [http://ccic.ca/f/docs/002\\_trade\\_wto\\_framework\\_briefing\\_note.pdf](http://ccic.ca/f/docs/002_trade_wto_framework_briefing_note.pdf)>
- Chandra, R. 2003. «Social Services and the GATS: Key Issues and Concerns». *World Development*, vol. 31, no 12, p.1997-2012.
- Charbonneau, Hugues, et Eric Fleutelot. 1999. « Le devoir d'ingérence thérapeutique ». *Libération*. 23 septembre.
- Charlton, Andrew, et Joseph Stiglitz. 2005. « A Development-Friendly Priorisation of Doha Round Proposals». *The World Economy*, vol. 28, no 3, p. 293-312.
- CIDHU. 2003. *Global Trade Services*. [en ligne]. Havard : Center for International Development at Harvard University (décembre), s.p. <[www.cid.harvard.edu/cidtrade/issues/services.html](http://www.cid.harvard.edu/cidtrade/issues/services.html)> consulté le 14 janvier 2006.
- CNUCED. 2001. *Le développement économique en Afrique : Bilan, perspectives et choix des politiques économiques* [pdf]. New York et Genève : Conférence des Nations Unies pour le commerce et le développement (no UNCTAD/GDS/AFRICA/TD/B/48/12), 45 p. <[www.unctad.org/fr/docs/pogdsafricad1.fr.pdf](http://www.unctad.org/fr/docs/pogdsafricad1.fr.pdf)>.
- \_\_\_\_\_. 2004. LES PAYS LES MOINS AVANCÉS, RAPPORT 2004 : Commerce international et réduction de la pauvreté [pdf]. Genève : Conférence des Nations Unies pour le commerce et le développement, 422 p. < <http://www.unctad.org/Templates/webflyer.asp?docid=4810&intItemID=3617&lang=2&mode=toc>>.
- Commission britannique des droits de propriété intellectuelle. 2002. « Chapitre 8 : L'architecture internationale » [155-165]. In *Rapport de la Commission : Intégrer les droits de propriété intellectuelle et la politique de développement*. [pdf]. Londres : Commission on Intellectual Property Rights (Septembre), 190 p. <[www.iprcommission.org/papers/pdfs/Multi\\_Lingual\\_Documents/Multi\\_Lingual\\_Main\\_Report/DFID\\_Main\\_Report\\_French\\_RR.pdf](http://www.iprcommission.org/papers/pdfs/Multi_Lingual_Documents/Multi_Lingual_Main_Report/DFID_Main_Report_French_RR.pdf)>
- Commission européenne. 2000. *La politique de développement de la Communauté européenne- Déclaration du Conseil et de la Commission*. [pdf]. Bruxelles: Section

- développement, 13 p.  
 <[http://ec.europa.eu/development/body/legislation/docs/council\\_statement.pdf](http://ec.europa.eu/development/body/legislation/docs/council_statement.pdf)>
- Commission pour l'Afrique. 2005. *Notre intérêt commun: Le rapport de la commission pour l'Afrique*. [pdf]. Londres : La Commission pour l'Afrique (mars), 526 p.  
 <[www.commissionforafrica.org/french/report/thereport/french/11-03-05\\_cr\\_report\\_fr.pdf](http://www.commissionforafrica.org/french/report/thereport/french/11-03-05_cr_report_fr.pdf)>
- Copeland, Brian. 2002. *Avantages et coûts de la libéralisation du commerce et des investissements dans le secteur des services : répercussions du point de vue de la théorie commerciale*. [en ligne]. Ottawa : Affaires étrangères et commerce international Canada, s.p. <[www.international.gc.ca/eet/research/TPR\\_2002/16-fr.asp](http://www.international.gc.ca/eet/research/TPR_2002/16-fr.asp)>
- Devarajan, Shantayanan, et Dani Rodrik. 1991. «Pro-competitive Effects of Trade Reform: Results from a CGE Model of Cameroon». *European Economic Review*, vol. 35, no 5 (juillet), p. 1157-1184.
- Diallo, S. 1973. « Le courage des économistes africains ». *Jeune Afrique*, no 640, p.13.
- Dima Ehongo, Paul. 2007. « Mondialisation du droit et inégalités entre États dans l'accès à la justice internationale : les États africains face au mécanisme de règlement des différends du système GATT/OMC » [19-33]. In *La mesure de la mondialisation*, sous la dir. d'Irène Bellier. Paris : Cahier du GEMDEV, no 31 (mars 2007).
- Diouf, Jacques. 2004. *Le développement agricole, un atout pour l'Afrique*. [en ligne]. Paris: Le monde diplomatique (décembre), s.p. < [www.monde-diplomatique.fr/2004/12/DIOUF/11722](http://www.monde-diplomatique.fr/2004/12/DIOUF/11722) >
- Djossou, Jean Maurice. 2000. *L'Afrique, le GATT et l'OMC : Entre territoires douaniers et régions commerciales*. Paris : L'Harmattan, 263 p.
- Dollar, David, et Aart Kraay. 2001. « Trade, Growth, and Poverty ». *Finance et Développement*, vol. 38, no 3 (septembre).
- Drahos, Peter. 2004. *Developing Countries and International Intellectual Property Standard Setting*. Document d'étude [pdf]. Canberra et Londres: Commission on Intellectual Property Rights, 52 p.  
 <[www.iprcommission.org/papers/pdfs/study\\_papers/sp8\\_drahos\\_study.pdf](http://www.iprcommission.org/papers/pdfs/study_papers/sp8_drahos_study.pdf)>
- Dubigeon, Olivier. 2002. *Mettre en pratique le développement durable. Quels processus pour l'entreprise responsable?* Paris : Village Mondial. 272 pages.
- Elbadawi, Ibrahim Ahmed, et Gerald K. Helleiner. 1998. *African development in the context of new world trade and financial regimes: The role of the WTO and its relationship to the World Bank and the IMF*. Conférence sur l'Afrique et le nouveau système commercial, Mombasa (Kenya), CREA.
- Evans, Peter. 1999. « La mondialisation, mythe ou réalité? La rhétorique de la mondialisation ». *Problèmes économiques*, no. 2.611-2.612 (avril), p. 2-6.
- \_\_\_\_\_. 2000. *La gouvernance économique et ses institutions dans une économie politique mondialisée : incidences pour les pays en développement : colloque International*

*Symposium on Intellectual Property and International Trade (Bangkok, 29 novembre 1999)*. Berkeley : CNUCED (TD(X)/RT.1/5), 27 p.

- FAO. 2003. *Mise en œuvre de l'Accord sur l'Agriculture (AsA) : La décision de Marrakesh pour les pays les moins avancés et les pays en développement importateurs nets de produits alimentaires*. [en ligne]. Organisation des Nations Unies pour l'alimentation, s.p. <[www.fao.org/trade/negoc\\_aoa\\_marrakech\\_fr.asp#4](http://www.fao.org/trade/negoc_aoa_marrakech_fr.asp#4)> consulté le 26 août 2006.
- \_\_\_\_\_. 2004. « Recettes d'exportation des produits agricoles : Les risques de la dépendance l'égard des exportations de produits de base ». [22-27] In *La situation des marchés des produits agricoles 2004*. [pdf]. Rome : Organisation des Nations Unies pour l'alimentation, 56 p. <[ftp://ftp.fao.org/docrep/fao/007/y5419f/y5419f00.pdf](http://ftp.fao.org/docrep/fao/007/y5419f/y5419f00.pdf)>
- \_\_\_\_\_. 2005a. « Impacts globaux des réformes du commerce ». *Document technique de la FAO sur les politiques commerciales*. [pdf]. Rome : Organisation des Nations Unies pour l'alimentation, Division pour l'agriculture (no 13), 4 p. <[ftp://ftp.fao.org/docrep/fao/008/j6878f/j6878f01.pdf](http://ftp.fao.org/docrep/fao/008/j6878f/j6878f01.pdf)>
- \_\_\_\_\_. 2005b. *La situation mondiale de l'alimentation et de l'agriculture*. [en ligne]. Rome : Organisation des Nations Unies pour l'alimentation Division de l'agriculture (no 33), 225 p. <[www.fao.org/docrep/003/x9800f/x9800f00.htm](http://www.fao.org/docrep/003/x9800f/x9800f00.htm)>
- Finger, Joseph Michael, et Julio J. Nogués. 2002. « The Unbalanced Uruguay Round outcome ». *Policy Research Working Paper Series*, no 2732, p. 321-340.
- Fleshman, Michael. 2006. « Les négociations commerciales : où est le développement? : Au Nord et au Sud, les critiques estiment que le 'Cycle de Doha' tourne en rond ». *Afrique Renouveau*, vol. 20, no 1 (avril), p. 14.
- Fonds monétaire international (FMI). 2001. *Libéralisation du commerce mondial et pays en développement*. [en ligne]. Columbia : Services du FMI (novembre), s.p. <[www.imf.org/external/np/exr/ib/2001/fra/110801f.htm](http://www.imf.org/external/np/exr/ib/2001/fra/110801f.htm)> Consulté le 16 août 2005.
- \_\_\_\_\_. 2004. Rapport annuel du Conseil d'administration pour l'exercice clos le 30 avril 2004. [en ligne]. Washington DC : Fonds monétaire international, s.p. <[www.imf.org/external/pubs/ft/ar/2004/fra/index.htm](http://www.imf.org/external/pubs/ft/ar/2004/fra/index.htm)>.
- \_\_\_\_\_. 2005. Rapport annuel du Conseil d'administration pour l'exercice clos le 30 avril 2005. [en ligne]. Washington DC : Fonds monétaire international, s.p. <[www.imf.org/external/pubs/ft/ar/2005/fra/index.htm](http://www.imf.org/external/pubs/ft/ar/2005/fra/index.htm)>.
- \_\_\_\_\_. 2005b. *Dealing with the Revenue Consequences of Trade Reform*, Background Paper [en ligne]. Washington DC : Fonds monétaire international, s.p. <<http://www.imf.org/external/np/pp/eng/2005/021505.htm>>.
- Fontagné, Lionel, et Sébastien Jean. 2003. « OMC : Bas de cycle ». *Lettre du CEPPII*, vol. 224, p. 4.
- Ford, Neil. 2005. « Ghana: Cake is bigger but slices are smaller ». *African Business*, vol. 314, p. 54-55.
- Francois, Joseph, Hans van Meijl, et Frank van Tongeren. 2003. *Economic Implications of Trade Liberalization Under the Doha Round*. Document de travail no 2003-20 [pdf].

- Paris : Centre d'études prospectives et d'information internationales (décembre), 47 p. <[www.cepii.fr/anglaisgraph/workpap/pdf/2003/wp03-20.pdf](http://www.cepii.fr/anglaisgraph/workpap/pdf/2003/wp03-20.pdf)>
- Global Unions. 2005. *Note d'information sur l'accès aux marchés pour les produits non agricoles (AMNA) : Rencontre de l'Unité de travail du groupement « Global Unions » sur le commerce, l'investissement et les normes du travail (Genève, 11-13 avril 2005)*. Genève : Global Unions, 12 p.
- Gouvernement sénégalais. 2005. *Lettre de politique du développement rural décentralisé : Développement rural décentralisé*. [en ligne]. Dakar : Ministère de l'économie et des finances, s.p. <[www.gouv.sn/politiques/lpd\\_rural2.html](http://www.gouv.sn/politiques/lpd_rural2.html)>. Consulté le 13 janvier 2006.
- Grimwade, Nigel. 2004. «The GATT, the Doha Round and Developing Countries» [11-37]. In *The WTO and developing Countries*, sous la dir. de Homi Katrak et Roger Strange. Houdmills et New York: Palgrave Macmillan, 384 p.
- Gros, Jean-Baptiste, Gaëlle Letilly, et Sylvie Martinet. 2002. Performances commerciales de l'Afrique subsaharienne : une diversification nécessaire. [pdf]. Paris: Unité de Recherche CIPRE (novembre), 28 p. <[http://www.dial.prd.fr/dial\\_publications/PDF/Doc\\_travail/2002-13.PDF](http://www.dial.prd.fr/dial_publications/PDF/Doc_travail/2002-13.PDF)>.
- Grossman, Sandford J. et Joseph Stiglitz. 1980. « On the impossibility of informationally efficient markets ». *American Economic Review*. Pittsburgh. Juin. vol. 44, no 2, p. 393-408.
- Grynberg, Roman, et Sacha Silva. 2005. « Économies tributaires des préférences et libéralisation multilatérale: impacts et options ». *Éclairage*. (janvier-février), p. 4.
- Gueye, Bara. 2004. *L'agriculture familiale en Afrique de l'Ouest: concepts et enjeux actuels*. [pdf]. Abuja: ITCSD, 11 p. < [www.ictsd.org/africodev/dialogue/2005-03-09-10/pdf/Bara.pdf](http://www.ictsd.org/africodev/dialogue/2005-03-09-10/pdf/Bara.pdf) >
- Gunning, Jan Willem. 2001. «Trade Blocs: Relevant for Africa?». *Journal of African Economies*, vol. 10, no 3, p. 311-335.
- Hadjimichael, M. T., et M. Galy. 1997. « The CFA Franc Zone and the EMU ». *IMF Working Paper*, no. 97/156 (novembre).
- Hazard, Eric, et El Hadji Diouf. 2005. « Initiative sectorielle, le difficile jeu des alliances en Afrique et à l'OMC » [59-71]. In *Négociations Commerciales Internationales et Réduction de la pauvreté : Le livre blanc sur le coton*, sous la dir. Eric Hazard, Dakar : Enda Prospectives Dialogues Politiques, 164 p.
- Henderson, Angus, Iain Gentle, et Elise Ball. 2005. «WTO principles and telecommunications in developing nations: challenges and consequences of accession». *Telecommunication Policy*, no 29, p. 205-221.
- Hertel, Thomas W., et L. Alan Winters. 2005. «Estimating the Poverty Impacts of a Prospective Doha Development Agenda». *The World Economy*, vol. 28, no 8, p. 1057-1071.

- Heydon, Ken. 2005. *Quels sont les enjeux après la conférence ministérielle de l'OMC à Hong Kong ? Document de travail sur la politique commerciale no. 27*. [pdf]. Paris: OCDE (non classifié), 13 p. < [www.oecd.org/dataoecd/14/2/36133004.pdf](http://www.oecd.org/dataoecd/14/2/36133004.pdf)>
- Hirsh, Robert. 2002. Les filières oléagineuses d'Afrique de l'Ouest: Quelles perspectives face à l'intégration et à la mondialisation? [en ligne]. Paris: Groupe agence française de développement. 50p. < [www.boad.org/content/dossiers/oleagineux/rapport%20RHirsch%20sur%20fili%20E8res%20ol%20E9agineuses%20\\_avril%202002\\_%20V\\_.pdf](http://www.boad.org/content/dossiers/oleagineux/rapport%20RHirsch%20sur%20fili%20E8res%20ol%20E9agineuses%20_avril%202002_%20V_.pdf)>
- Hirschman, A. O. 1958. *The Strategy of Economic Development*. New Haven: Yale University Press.
- Hoekman, Bernard M., Keith E. Maskus, et Kamal Saggi. 2005. «Transfer of Technology to Developing Countries: Unilateral and Multilateral Policy Options». *World Development*, vol. 33, no 10, p. 1587-1602.
- Hoekman, Bernard, et Carlos A. Primo Braga. 1997. «Protection and Trade in Services». *Policy Research Working Paper Series*, no 1747(avril), p.1-39.
- Holly, Daniel. 2002. «Commerce et développement» [205-229]. In *L'Organisation mondiale du commerce : où s'en va la mondialisation ?*, sous la dir. Christian Deblock, Montréal : Fides-La Presse, 298 p.
- Hormeku, Tetteh. 1998a. «Friendly Fire». *African Agenda*, no 16, p.1-12.
- \_\_\_\_\_. 1998b. «WTO and Africa. A noose for a lifeline». *African Agenda*, no 16, p. 6-8.
- \_\_\_\_\_. 2005. *Déclaration de la société civile africaine sur la conférence ministérielle de Hong Kong : colloque Défis à l'Afrique dans le cadre des négociations de l'OMC (Accra : 16-19 Août 2005)*. Accra: African Trade Network et Third World Network, s.p.
- Hugon, Philippe. 2000. *Le FMI, la Banque mondiale et l'OMC : libéralisation, ajustement structurel et/ou développement ?* [en ligne]. Paris : Synthèses du Haut Conseil de la coopération internationale (novembre 2001), s.p. <[www.hcci.gouv.fr/lecture/synthese/sy006.htm](http://www.hcci.gouv.fr/lecture/synthese/sy006.htm)> consulté le 22 décembre 2005.
- Hume, David. 1741-1742. *Essais moraux, politiques et littéraires et autres essais*. Trad., intro, ed. Gilles Robel. Paris : Presses Universitaires de France, 2001.
- IATP. 2005. *Sailing Close to the Wind: Navigating the WTO Hong Kong Ministerial*. [pdf]. Minneapolis: Institute for Agriculture and Trade Policy, 82 p. <[www.tradeobservatory.org/library.cfm?refid=77538](http://www.tradeobservatory.org/library.cfm?refid=77538)>
- Ingle, Katheryn A. 1994. *Reverse Engineering*. New York: McGraw-Hill Professional Publishing. 240 p.
- ITCSD. 2005. «La politique agricole de la Communauté Économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO)». In *Conférence régionale sur les négociations agricoles de l'OMC, (Ouagadougou, 9-10 mars 2005)*. Abuja : Secrétariat Exécutif de la CEDEAO.

- ITCSD, ENDA Tiers Monde et Solagral. 2002. *Commerce, Propriété intellectuelle et développement durable vis de l'Afrique*. Dakar : Dialogue régional de Dakar (les 30 et 31 juillet), 260 p. <[www.ictsd.org/pubs/ictsd\\_series/iprs/dakar/Dakar\\_final.pdf](http://www.ictsd.org/pubs/ictsd_series/iprs/dakar/Dakar_final.pdf)>.
- Jebuni, Charles D. 2004a. « Politiques de développement en Afrique : Contraintes et options dans le contexte de l'OMC » [279-298]. In *L'Afrique et les défis de l'OMC*, sous la dir. de Dominique Njinkeu. Paris : Karthala, 375 p.
- \_\_\_\_\_. 2004b. « Aspects de droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC) et développement économique en Afrique » [ 349-371]. In *L'Afrique et les défis de l'OMC*, sous la dir. de Dominique Njinkeu. Paris : Karthala, 375 p.
- Kapur, Devesh. 2003. *Do As I Say Not As I Do: A Critique of G-7 Proposals on Reforming the Multilateral Development Bank*. [pdf]. New York, Genève: UNCTAD, G-24 Discussion Paper Series, 32 p. < [www.unctad.org/en/docs/gdsg2420031\\_en.pdf](http://www.unctad.org/en/docs/gdsg2420031_en.pdf) >
- Khor, Martin. 2003. «The WTO Agriculture Agreement: Features, Effects, Negotiations, and Suggested Changes». *TWN Trade & Development Series*, vol. 19, 48 p.
- \_\_\_\_\_. 2006. *L'AGCS réduit les options de l'État dans les services publics*. [en ligne]. Accra : Third World Network - Africa (29 septembre), s.p. <[www.twnafrica.org](http://www.twnafrica.org)>.
- Kilijuen, K. 2003. « *Commerce des services et programme de Doha pour le développement* ». In *Session de Cancun de la conférence parlementaire sur l'OMC (Cancun, le 9-12 septembre 2003)*. [en ligne]. Cancun: OMC, s.p. < [www.ipu.org/splz-f/cancun.htm](http://www.ipu.org/splz-f/cancun.htm)>.
- Kirkpatrick, Colin, et David Parker. 2005. «Domestic Regulation and the WTO: The Case of Water Services in Developing Countries». *The World Economy*, vol. 28, no 10, p. 1491-1508.
- Koivusalo, Meri. 2003. « The Impact of WTO Agreements on Health and Development Policies ». *Globalism and Social Policy Program*, no 3, p. 1-8.
- Krasner, Stephan D. (ed). 1983. *International regimes*. Ithaca et Londres: Cornell University Press, 384 p.
- Krugman, Paul R. 1987. « Is free trade passé? » *Economics perspectives*, vol. 1, no 2 (automne), p. 131-144.
- Kwa, Aileen. 2004. *Power and Politics in the WTO*. 2<sup>e</sup> ed. [pdf]. Bangkok: Alec Bamford (ed), Focus on global south (janvier), 60 p. <[www.focusweb.org/publications/Books/power-politics-in-the-WTO.pdf](http://www.focusweb.org/publications/Books/power-politics-in-the-WTO.pdf)>.
- Lal Das, Bhagirath. 2005. *The Current Negotiations in the WTO : Options, Oportunity and Risks for Developing Countries*. Penanh, London, New York: Third World Network, Zed Books. 176 p.
- Lall, Sanjaya. 2003. *Reinventing industrial strategy: Role of government in industrial competitiveness*. 2<sup>e</sup> version. [pdf]. Oxford: University of Oxford- International Development Centre, Queen Elizabeth House. The Intergovernmental Group on Monetary Affairs and Development (septembre), 39p. < [www.g24.org/slallgva.pdf](http://www.g24.org/slallgva.pdf)>.
- Lesser, W. 2001. *The effects of Trips-mandated intellectual property rights on Economic activities in developing countries*. [pdf]. Cornell University: Document préparé sous

- la dir. de WIPO Special Service Agreements, 24 p. <[www.wipo.int/about-ip/en/studies/pdf/ssa\\_lesser\\_trips.pdf](http://www.wipo.int/about-ip/en/studies/pdf/ssa_lesser_trips.pdf)>.
- Lindert, Peter H., et Jeffrey G. Williamson. 2001. *Does Globalization Make the World more Unequal?*. Document de travail NBER N° 8228 [pdf]. University of California, Davis et Harvard University, (5 octobre), 67 p. <[http://post.economics.harvard.edu/faculty/jwilliam/papers/GlobalUnequal\\_10\\_25](http://post.economics.harvard.edu/faculty/jwilliam/papers/GlobalUnequal_10_25)>.
- Lipietz, Alain, et Agnès Sinai. 2001. « Une mondialisation peut en cacher une autre ». In *Commerce international et développement soutenable*, sous la dir. de M. Damian et J.-C. Graz, Paris: Economica, p. 212-224.
- Longo, Roberto, et Khalid Sekkat. 2004. « Economic Obstacles to Expanding Intra-African Trade ». *World Development*, vol. 32, no 8, p. 1309-1321.
- M'Bokola, Elikia. 1985. *L'Afrique au XXe siècle*. Paris : édition du Seuil, 393 p.
- Majluf, Luis Abugattas. 2002. « Note sur les négociations des engagements spécifiques de l'article XIX. Questions portées à l'attention des pays en développement ». *Passerelles* [pdf]. Genève : ITCSD, p. 4 ; 18-20. <[www.ictsd.org/africodev/analyse/service/passerelles3-6serv1.pdf](http://www.ictsd.org/africodev/analyse/service/passerelles3-6serv1.pdf)>.
- Mamaty, Isabelle. 2005. *L'agriculture ouest-africaine entre l'OMC et l'Accord de partenariat économique: Quelle place pour l'accès aux Marchés régional et international? Dialogue régional APE-OMC 16-17 juin 2005*. (Document provisoire) Fédération des Producteurs Agricoles, 12 p.
- Mangeni, Francis. 2003. *Renforcement des dispositions sur le traitement spécial et différencié dans les accords de l'OMC : Quelques réflexions sur les enjeux pour les pays d'Afrique*. Genève : ICTSD - Sustainable development and Trade Issues, 52 p.
- Marceau, Gabrielle. 2006. *L'avenir de l'OMC et des négociations commerciales internationales (Montréal, 20 novembre 2006)*. Montréal, CORIM (Conseil des relations internationales de Montréal).
- Martimort-Asso, Benoît. 2002. « Régime international » [154-156]. In *Relations internationales : Théories et concepts*, sous la dir. de A. Macleod, E. Dufault et F.G. Dufour, Outremont: Athena editions.
- Mason, Katrina, et James Knight. 2005. « Africa fights for cotton rights ». *African Business*, (décembre), p. 16-17.
- McGuick, Anne. 2002. « Le Programme de Doha pour le développement ». *Finance et développement*, (septembre), p. 4-7.
- Mfuka, Claude. 2004. « Accords ADPIC\* et brevets pharmaceutiques ». [en ligne]. *Revue d'économie industrielle*, no 99 Les droits de la propriété intellectuelle : nouveaux domaines, nouveaux enjeux, DPI. DPI, OMC et commerce mondial, s.p. (mis en ligne le 15 juin 2004). <<http://rei.revues.org//document.html?id=13>>.
- Milner, Chris. 2004. « Trade Policy in Burundi: Reform without Political Stability ». *The World Economy*, vol. 27, no 9, p.1363-1376.

- Mkandawire, Thandika. 2005. « Maladjusted African Economies and Globalisation ». *Africa Development*, vol. XXX, no 1 et 2, p. 1-33.
- Murinde, Victor, et Cillian Ryan. 2003. « The Implications of the WTO and GATS for the Banking Sector in Africa ». *The World Economy*, vol. 26, no 2, p. 181-207.
- Njinkeu, Dominique. 2002. « Quelle place pour l'Afrique aux Négociations Commerciales du millénaire ? » *African Development Review*, vol. 14, no 1, p. 150-172.
- \_\_\_\_\_. 2004. « Conditions d'accès de l'Afrique aux marchés avant et après le cycle d'Uruguay » [97-126]. In *L'Afrique et les défis de l'OMC* sous la dir. de Dominique Njinkeu, Paris : Karthala, 375 p.
- Nouve, Kofi, John Staatz, David Schweikhardt, et Mbaye Yade. 2002. « Promouvoir les échanges commerciaux pour réduire la pauvreté: les accords de l'OMC et l'agriculture en Afrique de l'Ouest : Un rapport de l' Accord de Coopération no. II sur la sécurité alimentaire ». In *MSU International development papers* sous la dir. de Carl Liedholm et Michael T. Weber [pdf]. East Lansing: MSU, Paper no 80F (octobre), 67 p. < [www.aec.msu.edu/fs2/papers/idwp80f1.pdf](http://www.aec.msu.edu/fs2/papers/idwp80f1.pdf) >
- Odell, John S. 2003. *Making and Breaking Impasses in International Regimes: The WTO, Seattle and Doha*. Florence: European University Institute, EUI Working Papers, 44 p.
- Ohiorhenuan, John. 1998. « Capacity Building Implications of Enhanced African Participation in Global Trade Rules-Making and Arrangements ». *African Economic Research Consortium*, Nairobi: WTO Working Paper CRC-3-11.
- OMC. 1994. *Déclaration de Marrakesh du 15 avril 1994*. [pdf]. Marrakesh: GATT, 3 p. <[www.wto.org/French/docs\\_f/legal\\_f/marrakesh\\_decl\\_f.pdf](http://www.wto.org/French/docs_f/legal_f/marrakesh_decl_f.pdf)>.
- \_\_\_\_\_. 1995. *Acte final reprenant les résultats des négociations commerciales multilatérales du cercle d'Uruguay*. Marrakech : Organisation Mondiale du Commerce (OMC), s.p.
- \_\_\_\_\_. 2001a. *Conférence ministérielle de l'OMC, Doha, 2001 : Déclaration ministérielle*. [en ligne]. Doha : Les publications de l'OMC, 11 p. <[www.wto.org/French/thewto\\_f/minist\\_f/min01\\_f/mindecl\\_f.htm](http://www.wto.org/French/thewto_f/minist_f/min01_f/mindecl_f.htm)> consulté en octobre 2005.
- \_\_\_\_\_. 2001b. *Déclaration sur l'accord sur les ADPIC et la sante publique*. WT/MIN(01)/DEC/2 [en ligne]. Genève : OMC, (20 novembre), s.p. <[www.wto.org/french/thewto\\_f/minist\\_f/min01\\_f/mindecl\\_trips\\_f.htm](http://www.wto.org/french/thewto_f/minist_f/min01_f/mindecl_trips_f.htm)>.
- \_\_\_\_\_. 2001c. *Évaluation de la libéralisation des services - considérations et critères potentiellement pertinents*. S/CSS/W/117 [en ligne]. Genève : OMC, Conseil du commerce des services (15 novembre), s.p. <[www.wto.org/French/tratop\\_f/serv\\_f/scss\\_w117.doc](http://www.wto.org/French/tratop_f/serv_f/scss_w117.doc)>.
- \_\_\_\_\_. 2004a. *Rapport annuel de l'OMC*. Genève : Publications de l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC), 158 p.

- \_\_\_\_\_. 2004b. *Texte de l'«ensemble de résultats de juillet» — décision du Conseil général de l'après-Cancún*. (Plus tard intitulé *Programme de travail de Doha*). WT/L/579. Genève : Publications de l'OMC (2 août), 22 p.
- \_\_\_\_\_. 2005a. *Rapport de la conférence ministérielle de Hong Kong*. WT/MIN(05)/DEC. Genève : Publications de l'OMC (18 décembre), 51 p.
- \_\_\_\_\_. 2005b. *Programme de travail de Doha : Préparation de la sixième session de la Conférence ministérielle : Projet de texte ministériel*. JOB05/298. Genève : Division de l'information et des relations avec les médias du Secrétariat de l'OMC, (26 novembre), s.p.
- \_\_\_\_\_. 2005c. *Rapport annuel*. [pdf]. Genève : Publications de l'OMC, 202 p. <[www.wto.org/French/res\\_f/booksp\\_f/anrep\\_f/anrep05\\_f.pdf](http://www.wto.org/French/res_f/booksp_f/anrep_f/anrep05_f.pdf)>.
- \_\_\_\_\_. 2005d. *Comprendre l'OMC*. [pdf]. Genève : Division de l'information et des relations avec les médias du Secrétariat de l'OMC, 126 p. <[www.wto.org/french/thewto\\_f/whatis\\_f/tif\\_f/understanding\\_f.pdf](http://www.wto.org/french/thewto_f/whatis_f/tif_f/understanding_f.pdf)>.
- \_\_\_\_\_. 2006a. *Déclaration de Pascal Lamy: «Les négociations sont suspendues: Aujourd'hui, il n'y a que des perdants»*. PDD Modalités de Juin/juillet 2006 : Résumé du 24 juillet. [en ligne]. Genève : Division de l'information et des relations avec les médias du Secrétariat de l'OMC, s.p. <[www.wto.org/french/news\\_f/news06\\_f/mod06\\_summary\\_24july\\_f.htm](http://www.wto.org/french/news_f/news06_f/mod06_summary_24july_f.htm)> consulté le 3 septembre 2006.
- \_\_\_\_\_. 2006b. *Les méthodes de réduction tarifaires : la formule suisse*. [en ligne]. Genève : Division de l'information et des relations avec les médias du Secrétariat de l'OMC, s.p. <[www.wto.org/french/tratop\\_f/agric\\_f/agnegs\\_swissformula\\_f.htm](http://www.wto.org/french/tratop_f/agric_f/agnegs_swissformula_f.htm)> consulté le 16 décembre 2005.
- \_\_\_\_\_. 2007a. *Qu'entend-on par droits de propriété intellectuelle?* [en ligne]. Genève : Division de l'information et des relations avec les médias du Secrétariat de l'OMC, s.p. <[http://www.wto.org/french/tratop\\_f/trips\\_f/intel1\\_f.htm](http://www.wto.org/french/tratop_f/trips_f/intel1_f.htm)> consulté le 4 juin 2007.
- \_\_\_\_\_. 2007b. *10 avantages du système commercial de l'OMC*. [en ligne]. Genève : Division de l'information et des relations avec les médias du Secrétariat de l'OMC, 17p. <[http://www.wto.org/French/res\\_f/doload\\_f/10b\\_f.pdf](http://www.wto.org/French/res_f/doload_f/10b_f.pdf)> consulté le 2 février 2007.
- ONU. 1996. *Éradiquer la pauvreté*. [en ligne]. New York. <<http://www.un.org/french/events/social95/dpi1487.htm>> consulté le 20 décembre 2006.
- \_\_\_\_\_. 2006. *World Economic and Prospect situation 2006*. [pdf]. New York: United Nations, 182 p. <[www.un.org/esa/policy/wess/wesp2006files/wesp2006.pdf](http://www.un.org/esa/policy/wess/wesp2006files/wesp2006.pdf)>.
- OOAS. 2005. *Plan quinquennal de l'Organisation Ouest Africaine de la Santé*. [pdf] Ouagadougou : L'Organisation Ouest Africaine de la Santé, 44 p. <[www.wahooas.org/francais/doc/WAHOSTrategicPlan-Fr.pdf](http://www.wahooas.org/francais/doc/WAHOSTrategicPlan-Fr.pdf)>

- OXFAM. 2005a. *L'Afrique et le Cycle de Doha*. [pdf]. Rédigé par Jennifer Brand. Plusieurs pays : Oxfam international, 53 p. <[www.oxfam.org/fr/files/bp80\\_africa\\_doha\\_fr.pdf/download](http://www.oxfam.org/fr/files/bp80_africa_doha_fr.pdf/download)>.
- \_\_\_\_\_. 2005b. *OMC : L'accord qui vient d'être conclu est une « trahison »*. [en ligne]. Bruxelles : Oxfam international, Communiqué de presse Oxfam, s.p. <[www.oxfam.org/fr/news/pressreleases/2005/pr051218\\_wto\\_trahison](http://www.oxfam.org/fr/news/pressreleases/2005/pr051218_wto_trahison)> consulté le 19 janvier 2006.
- \_\_\_\_\_. 2005c. *Le sang doit couler : Comment les pays riches ont marginalisé le développement dans les négociations à l'OMC sur le Cycle de Doha*. Rédigé par Duncan Green. Plusieurs pays: Oxfam international, document d'information no 82 (décembre), 8 p.
- \_\_\_\_\_. 2006a. *What happened in Hong Kong? Initial analysis of the WTO Ministerial*. Rédigé par Duncan Green (Document de travail). Oxfam international (décembre), 21 p.
- \_\_\_\_\_. 2006b. *Des brevets contre les patients : Cinq ans après Doha*. Rédigé par Rohit Malpani et Mohga Kamal-Yanni (Document de travail) [pdf]. Plusieurs pays : OXFAM international, (Novembre), s.p. <[www.oxfam.org/fr/files/bp95\\_doha\\_5\\_ans/download](http://www.oxfam.org/fr/files/bp95_doha_5_ans/download)>.
- Oyejide, T. Ademola. 2000. *Interests and Options of Developing and Least-developed Countries in a New Round of Multilateral Trade Negotiations*. Harvard et Genève: Center of International development Harvard University et UNCTAD, Research papers for the Intergovernmental Group of Twenty-Four on International Monetary Affairs, no 2 (mai), 33 p.
- \_\_\_\_\_. 2004. « Perspectives et modalités de participation de l'Afrique au processus de l'OMC » [63-72]. In *L'Afrique et les défis de l'OMC* sous la dir. de Dominique Njinkeu. Paris : Karthala, 375 p.
- Panagariya, Aryind. 2002. «Developing Countries at Doha: A Political Economy Analysis». *The World Economy*, vol 25, p. 1205-1233.
- Pauwelyn, Joost. 2005. « The Sutherland Report: A Missed Opportunity for Genuine Debate on Trade, Globalization and Reforming the WTO». *Journal of International Economic law*, vol. 8, no 2, p. 329-346.
- Raghavan, Chakravarthi. 2003. « L'ancien TSetD n'a pas été utile : une autre approche est nécessaire ». *African Trade Agenda*, no 6, p.10-11.
- Reichert, Tobias. 2005. «The impacts of GATS on agriculture» [11]. In *Sailing close to the wind. Sailing Close to the Wind: Navigating the WTO Hong Kong Ministerial*. [pdf]. Minneapolis: Institute for Agriculture and Trade Policy, 82 p. <[www.tradeobservatory.org/library.cfm?refid=77538](http://www.tradeobservatory.org/library.cfm?refid=77538)>
- Ringo, Frederick .1994. «The Trade-Related Aspects of Intellectual Property Rights Agreement in the GATT and Legal Implications fir Sub-Saharn Africa». *Formal of World Trade*, (décembre), vol. 28, no 6, p. 121-139.

- Rodrik, Dani. 1997. Globalisation, social conflict and Economic Growth. [pdf] Version révisée le 11 décembre. Genève: UNCTAD, 27 p. <<http://ksghome.harvard.edu/~drodrik/global.pdf>>.
- Rostow, Walt Whitman. 1963. *Les Étapes de la croissance économique*. Paris: Éditions du Seuil, 252 p.
- Sapir, Jacques. 2006. « La concurrence, un mythe ». *Le monde diplomatique*. [en ligne]. Juillet 2006. p. 3 dans la version imprimée. < <http://www.monde-diplomatique.fr/2006/07/SAPIR/13645#nb5>>.
- Smaller, Carin. 2005. *Implanter les droits humains: Envisager le commerce agricole et l'OMC du point de vue des droits humains*. Minneapolis et Genève : Institute for Agriculture and Trade policy et 3D: Trade-Human Rights - Equitable Economy (mars). Collection THREAD. Note d'information no1. 17 p.
- Smaller, Carin. 2006. *Breaking out the mould: Reflections on the WTO Ministerial Conference in Hong Kong*. [en ligne]. Genève: Trade Observatory (17 janvier), s.p. <<http://lists.iatp.org/listarchive/archive.cfm?id=117088>> consulté le 26 février 2006.
- Smaller, Carin, et Sophia Murphy. 2006. *Sur le chemin du développement. Les pays africains montrent la voie*. [en ligne]. Minneapolis : Institute for agriculture and Trade policy (16 juin), 2p. < <http://www.tradeobservatory.org/library.cfm?refID=88549>>
- Sommet populaire des Amériques. 1998. « L'État-Nation ». In *Collectif pour des Alternatives pour les Amériques* [en ligne]. Chili, s.p. <[www.web.net/~comfront/alts4americas/fra/06-role-f.html](http://www.web.net/~comfront/alts4americas/fra/06-role-f.html)>
- Sorsa, P. 1996. «Sub-Saharan African Own Commitments in the Uruguay Round - Myth or Reality?», *The World Economy*, vol. 19, no3 (mai), p. 287-305.
- South Center. 2005a. *Intellectual Property in Investment agreements : the TRIPS-plus implications for developing countries*. Genève: South Center, 23 p.
- \_\_\_\_\_. 2005b. « Bilan des négociations de l'AGCS : les pays en développement en bénéficient-ils? » *T.R.A.D.E. Rapport sur les politiques*. Genève: South Center, no 4 (novembre), 8 p.
- Stiglitz, Joseph, et Andrew Charlton. 2006. *Fair Trade For All: How Trade Can Promote Development*. Oxford: Oxford University press, 352 p.
- Tandon, Yash. 1999. «World Trade Organisation and Africa's Marginalisation». *Australian Journal of International Affairs*, vol. 53, no 1, p. 83-94.
- Taxil, Béragère. 1998. «L'OMC et les pays en développement ». Paris : Perspectives internationales. Mémoire de Maîtrise, Centre de droit international de Paris I, 179 p.
- Third World Network. 2006. *Déclaration du Réseau Africain sur le Commerce sur le soi-disant 'Programme de développement' des Grandes Puissances*. [en ligne]. Accra: Africa Trade Network (avril), s.p. <[www.twnafrica.org](http://www.twnafrica.org)>.
- Tshiyembe, Mwayila. «L'Afrique face au défi de l'État multinational ». *Le monde diplomatique*, septembre 2000, p. 14-15.

- Tussie, Diana, Maria Pia Riggiozzi, et Tracy Tuplin. 2003. *A Study of Policy Influence : The G-24 Technical Support Service*. [doc]. Ottawa: Centre de recherche sur le développement international (février), 32 p. < [www.idrc.ca/fr/ev-31676-201-1-DO\\_TOPIC.html](http://www.idrc.ca/fr/ev-31676-201-1-DO_TOPIC.html)>.
- UNCTAD. 1999. *Consultation sur le droit et la politique de la concurrence, y compris sur la loi type et les études relatives aux dispositions de l'ensemble de principes et de règles*. [doc]. Genève : Commission de l'investissement, de la technologie et des questions financières connexes. (22 décembre), 11 p. <[www.unctad.org/fr/docs/c2clp48\\_fr.pdf](http://www.unctad.org/fr/docs/c2clp48_fr.pdf)>
- \_\_\_\_\_. 2005. *Trade in Services and development Implications*. Genève: United Nations Conference on Trade and Development, 20 p.
- UNECA. 2005. *Economic report on Africa 2005*. [pdf]. Addis Abeba: Economic Commission for Africa, 298 p. <[www.oecd.org/dataoecd/13/21/2497927.pdf](http://www.oecd.org/dataoecd/13/21/2497927.pdf)>.
- Union Africaine. 2004. *L'Union Africaine en Bref: la quête de l'Unité*. [en ligne]. Addis Abeba : Union africaine, s.p. <[www.africa-union.org/About\\_AU/fmuaenbref.htm](http://www.africa-union.org/About_AU/fmuaenbref.htm)> Consulté en février 2006.
- Velde, Dirk Willem te. 2004. « Le traitement spécial et différencié dans les négociations sur les services de l'après-Cotonou ». *Éclairage* [pdf]. Genève : ITCSD, no 4-5(mai), s.p. <[www.ictsd.org/africodev/analyse/traitement/TNI\\_FR\\_3-3velde.pdf](http://www.ictsd.org/africodev/analyse/traitement/TNI_FR_3-3velde.pdf)>
- Wasike, David. 2001. « African Development and the Globalisation Imperative ». *African Journal of International affairs*, vol. 4, no 1 et 2, p. 176-195.
- Zartman, Ira William (ed.). 1994. *International Multilateral Negotiation: Approaches to the Management of Complexity*. San Francisco: Jossey-Bass, 312 p.